

ANNEXE No 24

Rapports préparés par W. A. Brown, B.S.A., du ministère de l'Agriculture, relativement au "Commerce canadien des œufs."

"Le développement de la coopérative relativement aux volailles de la province de l'Île du Prince-Edouard et la relation de la conservation des œufs au moyen des entrepôts frigorifiques avec le développement de l'industrie de la volaille aux Etats-Unis et au Canada."

COMMERCE DES OEUFS CANADIENS.

Le service des animaux vivants, du ministère de l'Agriculture de la Puissance poursuit depuis quelques mois une enquête sur le commerce des œufs canadiens.

A ce moment, alors que le sujet des œufs est discuté si librement dans la presse et le public en général, il peut être intéressant de citer quelques-unes des conclusions qui résultent de cette enquête jusqu'à date.

CONSOMMATION DES OEUFS AU CANADA.

Les Canadiens sont de grands consommateurs d'œufs et la consommation par tête des œufs au Canada augmente rapidement. Le tableau suivant donnera une idée de la rapidité avec laquelle cette consommation se développe.

TABLEAU I.

Relation de la consommation à la production dans le commerce des œufs canadiens.

	Recensement de 1891	Recensement de 1910	Recensement de 1911
Population du Canada.....	4,833,239	5,371,315	7,204,838
Nombre de volailles au Canada.....	12,696,701	16,562,084	29,548,723
	Douzaines	Douzaines	Douzaines
Production totale des œufs.....	64,499,241	84,134,802	123,002,132
Exportation des œufs.....	8,002,935	11,363,064	92,164
Importation des œufs.....	602,533	951,745	2,378,640
Consommation totale.....	57,078,839	73,723,483	125,288,608
Consommation moyenne par tête.....	11.8	13.72	17.39

L'on peut remarquer que l'augmentation de la consommation par tête entre les années 1901 et 1911 est presque de quatre douzaines. Cette augmentation n'est pas propre aux villes seulement. Les fermiers en général mangent plus d'œufs que jamais. Dans certains districts ruraux, il est pratiquement impossible d'obtenir de la viande à certaines saisons de l'année et durant ces intervalles les œufs sont habituellement abondants et on en use librement.

Dans les villes, avec l'augmentation ferme du prix de la viande, quoique le prix des œufs soit proportionnellement élevé,—comme les œufs sont une nourri-

ture aussi saine et aussi profitable et comme ils peuvent être apprêtés de tant de manières et préparés avec si peu de travail, il s'ensuit une demande constante et toujours croissante.

LE CANADA IMPORTE DES OEUFS.

Le Canada, pays agricole, est obligé d'importer des œufs pour la consommation domestique. Il y eut un temps où le Canada exporta ses œufs. Il y a dix ans, dix ou douze millions d'œufs étaient exportés en Angleterre, et avant 1900 de plus grandes quantités encore étaient expédiées aux Etats-Unis. Le tableau suivant donne les exportations et les importations depuis 1900 :

Année.	Exportations	Importations
	Douzaines.	Douzaines.
1900.....	10,187,906	709,829
1901.....	11,363,064	951,745
1902.....	11,635,064	772,572
1903.....	7,404,100	559,236
1904.....	5,780,318	972,242
1905.....	3,601,427	306,567
1906.....	2,921,725	462,669
1907.....	2,591,205	661,104
1908.....	1,365,890	1,149,986
1909.....	552,850	1,136,120
1910.....	160,650	884,073
1911.....	92,164	2,378,640
1912.....	203,231	7,577,826
1913.....	126,854	13,240,111

Il y a encore quelques œufs d'exportés, et même dans le temps où l'exportation était la plus grande, nous en importions une grande quantité. Ceci s'explique par la nature du pays. Les Provinces Maritimes exportent encore une certaine quantité d'œufs, pendant que la Colombie-Britannique pratiqua toujours l'importation.

Il est intéressant de noter que les importations ont pratiquement doublé tous les ans durant les quatre dernières années. Le tableau suivant indique les importations par province durant l'année fiscale se terminant le 31 mars 1913 :

TABLEAU 3.

IMPORTATION des œufs des Etats-Unis au Canada durant l'année fiscale se terminant le 31 mars 1913, par province.

Colombie-Britannique.....	Dous. ines. 5,529,414
Manitoba.....	2,664,326
Alberta.....	1,954,110
Ontario.....	1,724,629
Québec.....	812,201
Saskatchewan.....	414,340
Yukon.....	138,779
Nouvelle-Ecosse.....	1,996
Nouveau-Brunswick.....	316
Ile du Prince-Edouard.....	0
Total.....	13,240,111

CAUSES DE L'INSUFFISANCE PRÉSENTE DE L'APPROVISIONNEMENT.

A partir du temps où la culture mixte devint générale dans les Etats du centre des Etats-Unis, la production des œufs a pu tenir tête à la demande, et jusqu'à maintenant, quand il y eut insuffisance au Canada, l'on pouvait s'approvisionner sur le marché de Chicago et sur ceux de l'ouest. Cet hiver, cependant, à cause de l'augmentation de la consommation chez les Américains eux-mêmes, et à cause du rendement quelque peu plus léger cette année, le surplus habituel n'est pas disponible. Durant les années récentes, l'approvisionnement des entrepôts canadiens furent suffisants pour répondre à la demande jusqu'au milieu de décembre ou un peu plus tard. Après cela les œufs américains furent importés pour combler l'insuffisance.

Récemment l'approvisionnement aux Etats-Unis ne fut pas actuellement beaucoup plus bas que celui des années précédentes, mais, à cause de la température extrêmement douce, la production de l'hiver fut phénoménalement grande, et il y eut une baisse correspondante au printemps. Ceci eut pour résultat un approvisionnement insuffisant pour l'entreposage, vu que les œufs d'entrepôts sont destinés à subvenir à la demande des mois d'hiver. Ceci explique pourquoi le prix des œufs est plus élevé aux Etats-Unis, et qu'il n'y en ait peu ou pas pour l'exportation au Canada. De fait, depuis la revision du tarif, les Etats-Unis importèrent au delà de 8,000 caisses d'œufs étrangers qui furent reçues à New York durant la semaine seule de novembre se terminant le 29. On espère que l'importation de l'étranger, tant aux Etats-Unis qu'au Canada, aura pour effet d'éliminer l'insuffisance et de réduire matériellement le prix payé par le consommateur.

LA QUALITÉ DES OEUFS CANADIENS MIS SUR LE MARCHÉ.

Un autre point, et un point qui ne devrait pas être négligé avant de traiter de la grande opportunité qui existe pour le producteur canadien présentement, se trouve dans le fait que les œufs canadiens, tels qu'ils sont mis sur le marché durant la période de haute production, sont loin d'être de la qualité supérieure à laquelle on s'attend.

D'après les renseignements qui sont en possession du service des animaux vivants, l'on évalue à pas plus de 30 pour cent durant l'été le pourcentage des œufs reçus sur le marché et marqués "choisis". A peu près 40 pour cent sont marqués "vieux", 17 pour cent "très vieux", 5 pour cent "sales" et "brisés" et 5 pour cent "mauvais". Certains marchands affirment qu'il y a au moins 10 à 12 pour cent des approvisionnements d'œufs qu'ils reçoivent qui sont, après examen, considérés comme absolument impropres à l'alimentation. Ceci est un aspect de la question que ceux qui critiquent les prix élevés d'aujourd'hui ne semblent pas avoir pris en considération.

En conclusion, il semble que le trait saillant de toute la question se trouve dans l'opportunité et les avantages d'or qu'ont les fermiers et autres d'agrandir leurs poulaillers et de profiter des avantages des hauts prix qui prévalent pour la volaille et les produits de la volaille.

Tous les fermiers devraient garder au moins cent poules. Le travail qu'elles exigent n'est pas grand, et avec des succès raisonnables les revenus qui peuvent en être tirés, proportionnellement au capital engagé, est plus grand et plus vite réalisé que dans aucune autre branche du travail du fermier.

(Extrait d'un discours prononcé par W. A. Brown, B.S.A., à l'exposition provinciale d'hiver, Guelph, le 8 décembre 1913.)

Note publiée par la presse.

Une partie importante du travail relativement à la volaille du service les animaux vivants du ministère de l'Agriculture durant l'année dernière se rapporte à l'organisation des cercles coopératifs relativement au commerce des œufs. Dix cercles en tout furent organisés sous les auspices du service, agissant conjointement avec les autorités du Collège d'Agriculture provincial et de l'Association des producteurs de volailles du Canada. Le travail préliminaire relativement à un certain nombre d'autres cercles est fait, et si l'on en juge d'après les indications, il est évident que cette phase du travail coopératif aura une croissance rapide dans l'avenir.

Comme le service des animaux vivants est principalement intéressé à améliorer le commerce des œufs canadiens, il a encouragé la formation de ces cercles parce que ce mouvement est un moyen d'aider à l'amélioration de la qualité des œufs au moment où ils laissent la ferme, vu que par ce moyen, la pratique pernicieuse de conserver les œufs sur la ferme et dans les magasins de la campagne est considérablement éliminée. Les efforts coopératifs de cette nature offrent aussi un moyen par lequel les œufs, dans une localité quelconque, peuvent être ramassés et expédiés au marché fréquemment et régulièrement, ce qui assure au consommateur des œufs fraîchement pondus, de qualité uniforme, sans plus d'augmentation dans le coût.

Au moment de joindre l'association, les membres s'engagent à marquer chaque œuf d'un numéro désigné par le bureau de direction. Ceci a pour but d'identifier les œufs de chaque membre lorsqu'ils sont assortis afin de les payer selon leur qualité.

Un gérant est choisi par le bureau de direction et ses fonctions consistent à ramasser, assortir et vendre les œufs et à distribuer le produit de la vente parmi les membres selon la quantité et la qualité qu'ils ont fournies. Dans presque tous les cercles, les œufs de chaque ferme sont réunis à intervalles déterminés, mais dans d'autres les membres portent les œufs à un endroit central tel qu'une crèmerie, une fabrique de fromage, un magasin ou une maison d'où le gérant fait les expéditions.

Il est bien connu qu'à certaines saisons de l'année il y a une grande différence entre le prix reçu pour les œufs par le fermier au magasin de la campagne et le prix payé par le consommateur en ville. Cette différence n'est pas tout à fait aussi marquée au printemps de l'année que tard en été ou en automne et en hiver. En d'autres mots, de même que la qualité des œufs ordinaires de la ferme devient moins certaine, le prix que l'on place sur les œufs nouvellement pondus augmente. Pendant que durant le printemps de l'année les prix reçus par les membres d'un cercle peuvent ne pas dépasser de beaucoup les prix payés au magasin local, c'est un fait que la majorité des cercles des provinces d'Ontario et de Québec reçoivent le prix de 45 centins à 55 centins la douzaine pour les œufs produits dans le mois de décembre de l'année dernière.

Un nombre limité de cercles sera sans doute en mesure de tirer profit de l'augmentation rapide du commerce des œufs, choisis, des plus grandes villes canadiennes, mais du fait que les marchands de gros d'œufs dans Ontario et dans Québec ont récemment adopté un nouveau système d'achats basé sur la qualité, il est probable que le produit de la majorité des cercles trouvera son écoulement vers le consommateur par les voies du commerce les plus récemment établies.

Le service des animaux vivants est disposé et prêt à aider au mouvement des cercles par tous les moyens possibles. Nous avons présentement des officiers de ce service en campagne, et il y a une certaine quantité de publications de disponibles, expliquant les grandes lignes de la constitution, des règlements, etc., des cercles, et l'on peut obtenir des exemplaires de ces publica-

tions en s'adressant au commissaire en charge du service des animaux vivants à Ottawa.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
SERVICE DES ANIMAUX VIVANTS,
OTTAWA, le 7 mars 1914.

LE DÉVELOPPEMENT DU TRAVAIL COOPÉRATIF DANS LE DOMAINE DE LA VOLAILLE,
PROVINCE DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD.

L'attention du service des animaux vivants fut portée en premier lieu vers les possibilités que présentent les coopératives relativement à l'industrie de la volaille dans la province de l'Île du Prince-Édouard durant l'été de 1912, lorsque, à la demande du ministère provincial de l'Agriculture, l'auteur adressa la parole à une série de réunions spéciales au sujet de la volaille dans les différentes parties de l'île.

Non seulement les gens se montrèrent particulièrement intéressés dans l'industrie de la volaille, mais il fut aussi évident que, au moins dans certaines sections, ils étaient particulièrement bien renseignés sur les avantages que comporte l'expédition au marché au moyen de la coopérative. Des renseignements statistiques fournis par le ministère provincial de l'Agriculture indiquent aussi que l'exportation des produits de la volaille s'était rangée au premier rang parmi les différents produits agricoles exportés. Une enquête plus minutieuse dévoila que pendant que la moyenne des troupeaux des fermes était considérable, et que les prix que l'on obtenait pour la volaille préparée étaient assez hauts, le commerce d'exportation des œufs était en grande partie entre les mains de quelques maisons et la moyenne annuelle des prix obtenus pour les œufs était basse. Les prix offerts de bonne heure le printemps et en été se comparent favorablement avec les prix d'Ontario, mais il est évident que peu d'encouragement était donné par les marchands de gros à la production des œufs d'hiver. Sans doute, les difficultés de la navigation d'hiver aussi bien que l'incertitude du transport durant cette saison avaient leur effet. En tout cas, les prix prévalant en hiver étaient en grande partie fixés par l'offre et la demande des œufs sur les marchés de Charlottetown et de Summerside.

Du fait que les plus grands revenus de l'expédition des œufs sur les marchés au moyen de la coopération se manifestaient davantage durant les mois d'hiver, il semblait, en vue des circonstances qui prévalaient sur l'île, que l'occasion était particulièrement favorable pour faire l'essai de l'expédition des produits de la volaille sur le marché du Canada au moyen de la coopération, plus particulièrement en vue du grand intérêt manifesté par les fermiers en général pour l'élevage de la volaille. Puis, l'isolement dans lequel se trouve cette île et l'esprit de loyauté qui existe dans cette province rendirent l'introduction du mouvement comparativement facile.

Le service des animaux vivants fit alors immédiatement des démarches pour obtenir un représentant compétent du service dans cette province. Il fut trouvé dans la personne de M. T. A. Benson, à ce moment assistant représentant de district dans le comté d'Ontario. M. Benson était tout spécialement qualifié pour ce travail, vu qu'il possédait non seulement une bonne connaissance générale des conditions de la volaille, mais qu'il avait pris une part active dans le développement de l'œuvre coopérative dans le comté d'Ontario.

Il débuta le 1er octobre 1912, et durant la fin de l'automne et au commencement des mois d'hiver il parcourut toute la province dans l'intérêt de l'industrie de la volaille. Un nombre de cercles pour l'exportation des œufs furent organisés, mais, à cause de la rareté des œufs et des prix relativement hauts qui prévalaient de bonne heure le printemps, la première expédition ne se fit qu'au mois de mai.

En tout, dix cercles furent organisés et ils commencèrent à expédier à diffé-

rents intervalles, à mesure qu'ils s'organisaient durant les mois d'été et durant l'automne. Le tableau suivant donnera une idée des avantages financiers que l'on obtint des opérations de ces cercles durant les sept derniers mois de l'année dernière.

LA PRODUCTION MOYENNE ANNUELLE D'ŒUFS PAR POULE DE POULAILLERS SPÉCIALEMENT ORGANISÉS POUR LA PRODUCTION, COMPARÉE A LA PRODUCTION MOYENNE DES TROUPEAUX DE LA FERME.

Date de l'expédition	Nombre de cercles qui expédient	Quantité expédiée	Nombre de membres expédiant	Prix brut au cercle	Prix net aux membres	Prix du magasin local
Semaine finissant le						
10 mai	1	510	36	19½	18½	16
17 "	1	630	43	19½	18½	17
24 "	1	720	42	19½	18½	17
31 "	1	915	48	20	19	18
4 juin	1	870	49	20	19	18
14 "	1	840	51	20½	19½	18
21 "	1	960	72	21	20	19
28 "	2	865	92	22½	21¼	19
5 juillet	2	1,463	97	22½	21	19
12 "	2	1,646	126	22½	21	19½
19 "	3	2,074	123	22	21	20
26 "	4	2,008	162	22	21	18½
2 août	3	2,028	172	22	21	19½
9 "	4	2,060	170	22½	21	19½
16 "	5	2,599	217	23	22	19½
23 "	5	2,324½	229	23	22	20
30 "	5	2,631½	256	23½	22½	20½
6 septembre	5	2,625½	260	24	23	20½
13 "	6	2,631	266	24½	23½	21½
20 "	6	2,488½	276	26½	24½	22½
27 "	7	2,670	301	27½	26	23½
4 octobre	8	2,749½	317	27½	26½	24½
11 "	9	3,207½	359	28½	27½	25
18 "	8	2,653	323	30	28½	25½
25 "	8	1,848½	273	30½	29½	25½
1er novembre	8	1,884	313	31½	30½	26½
8 "	4	527½	113	33	31½	26½
15 "	5	535½	110	34½	33½	27½
22 "	7	618	124	37½	36½	27½
29 "	9	839½	206	41	39½	28½
6 décembre	8	932½	260	44½	43½	30½
16 "	7	544	201	45½	44½	31½
20 "	8	920½	254	47	45½	31½
27 "	6	663½	200	45	43½	32½

Nombre total de douzaines expédiées	53,584
Valeur brute pour les cercles	14,190 11
Montant distribué parmi les membres	13,561 42
Valeur calculée d'après les prix courants des magasins	11,881 06
Profit brut pour les cercles	2,302 05
Profit net pour les membres au-dessus du prix des magasins	1,673 36
Coût de la collection	628 69
Coût moyen de la collection par douzaine	0.115
Le plus grand nombre de cercles expédiant au même moment	9
Le nombre de membres participant variant de 36 à 359 selon le nombre de cercles qui expédia:—	
Le nombre de membres était au delà de 500 le 31 décembre 1913.	
Prix moyen brut par douzaine payé aux cercles	26 5
Prix net payé par douzaine aux membres	25 3
Prix moyen par douzaine payé par le magasin local	22 18
Profit net par douzaine en faveur des membres au-dessus du prix du magasin local	3 12
Moyenne la plus haute du prix reçu par les membres—décembre	45
" " " " —mai	18½
Moyenne la plus haute du prix du magasin local	32
Moyenne la plus basse du prix du magasin local	16
Moyenne la plus basse du profit net par douzaine payé aux membres—mai et juin	1
Moyenne la plus haute du profit net par douzaine payé aux membres—décembre	14

Malheureusement les censeurs, lorsqu'ils ont fait le recensement, n'ont fait aucune tentative pour établir la différence entre le nombre de poules et le nombre de poulets qu'il y avait sur les fermes. Ils furent compris dans le même chiffre et il fut par conséquent impossible de calculer la production moyenne par poule, de cette source.

Une enquête spéciale conduite par les officiers de la division des volailles du service chargé des animaux vivants indiquerait que sur les fermes où les propriétaires font une spécialité de la volaille, la moyenne de la production d'œufs par poule est de 125 à 150. La moyenne dans l'un des poulaillers fut de 137.

Sur deux fermes générales où l'on tint un compte assez correct de la production, elle fut de 93 et 96 œufs respectivement. Si l'on en juge par ce renseignement et par d'autres qui nous sont venus, l'on peut affirmer sans crainte que la production par poule sur la ferme moyenne est de moins de 100 œufs par année, et qu'avec plus de soins cette moyenne pourrait facilement s'augmenter de deux douzaines par année. Un autre point important est le fait que bien peu des troupeaux de la ferme pondent durant les mois d'hiver et que, de plus, il est évident, si l'on en juge par les résultats obtenus ailleurs, que cela prendrait bien peu de temps, de capital et de travail pour obtenir une bonne partie de cette augmentation durant les mois d'hiver.

Dans certaines parties du Canada, particulièrement dans l'île Vancouver et dans les comtés d'Ontario et de Dundas, dans la province d'Ontario, des cercles établis depuis plus longtemps expédièrent de plus grandes quantités d'œufs l'an dernier, mais dans aucune partie du Canada il n'y eut un développement aussi rapide dans le système coopératif d'expédition des œufs sur le marché que celui indiqué dans le tableau ci-haut.

Les prix élevés qui furent obtenus pour les œufs en novembre et décembre derniers par les membres des cercles ont créé une profonde impression à travers toute l'île, et il est clair que le mouvement ne fait que commencer. Depuis le commencement de l'année, douze nouveaux cercles furent fondés et nous avons reçu des demandes pour en organiser cinquante autres. On croit que soixante-cinq cercles distribués convenablement couvriront toute l'île, et il semblerait qu'avec un encouragement raisonnable il serait possible d'organiser, dans un délai comparativement court, l'expédition au marché, par le système coopératif, d'une grande partie de la totalité des volailles et des œufs produits dans la province de l'île du Prince-Edouard.

D'après les indices présents, il est à peu près certain qu'à une date rapprochée, une association centrale connue sous le nom de "Federal Association of Prince Edward Island Egg Circles" sera fondée. Le gouvernement provincial est à étudier la législation nécessaire pour incorporer les différentes associations locales et il semble que l'on trouvera les moyens qui permettront aux associations coopératives d'entrer en affaires d'une manière définitive avec à peu près le même système que celui pratiqué par la "Danish Co-operative Egg Exchange".

LA RELATION DE LA CONSERVATION DES ŒUFS AU MOYEN DES ENTREPOTS FRIGORIFIQUES AVEC LE DEVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE DE LA VOLAILLE AUX ETATS-UNIS ET AU CANADA.

Il est probable qu'il n'y a pas d'influence qui ait le plus directement contribué au développement remarquable de l'industrie de la volaille aux Etats-Unis et au Canada que le système de la conservation des œufs dans les entrepôts frigorifiques.

La demande des œufs est constante et à peu près uniforme toute l'année. La production, cependant, est loin d'être constante. La conservation des œufs

dans les entrepôts frigorifiques a rendu possible, cependant, l'approvisionnement uniforme durant toutes les saisons de l'année et c'est en grande partie grâce à ce fait que la consommation des œufs, maintenant, est beaucoup plus grande qu'elle ne l'était il y a quelques années.

Même avec la production relativement petite précédant l'avènement des entrepôts frigorifiques, il y avait une partie considérable de la production annuelle qui était perdue. La preuve du manque de soin dont étaient coupables les producteurs anciennement est encore apparente lorsque l'on voit les méthodes antiques qui prévalent encore dans le maniement des œufs à certains endroits du pays.

L'entrepôt frigorifique a été un grand niveleur des prix non seulement par rapport aux producteurs, mais aussi par rapport aux consommateurs. Jusqu'à maintenant, les œufs produits durant la saison de forte production ne valaient pas plus que la moitié ou le tiers par douzaine qu'ils ne valent aujourd'hui, et durant la période de rareté, il n'y avait simplement pas d'œufs à aucun prix. Aujourd'hui, comme résultat de la conservation des œufs en entrepôts, le prix durant la plus grande partie de la saison de la forte production a augmenté considérablement, mais non d'une manière disproportionnée à l'augmentation du prix des autres produits alimentaires. D'un autre côté, l'on croit que durant les mois d'octobre et de janvier inclusivement, saison de petite production, 70 à 80 pour cent des œufs consommés par le public en général sont des œufs conservés dans les entrepôts frigorifiques.

Pendant que la variation entre le prix moyen des œufs durant la saison de forte production, aujourd'hui, et le prix payé pour des œufs strictement frais et pondus récemment durant la saison de petite production, est probablement plus grande qu'avant, le prix payé par le consommateur pour les œufs d'entrepôts frigorifiques durant la saison de petite production n'est pas beaucoup plus élevé que le prix que le même consommateur doit payer pour des œufs ramassés frais au moment de la grande production.

Les chiffres suivants sont donnés comme étant les prix moyens approximatifs pour les cinq dernières années et serviront à vérifier l'affirmation ci-haut. Moyenne approximative des prix payés par les marchands de gros durant les cinq dernières années pour les mois d'avril à juin inclusivement: 18 à 22 cents. Prix de vente approximatif des mêmes œufs tenus en entrepôts frigorifiques de novembre à janvier inclusivement, 25 à 33 cents.

Moyenne approximative du prix payé par le consommateur durant le même temps, avril à juin inclusivement, 25 à 30 cents; de novembre à janvier inclusivement, 35 à 40 cents.

Les œufs sont ordinairement conservés dans les entrepôts pendant à peu près six mois. Cependant, à cause des grandes variations dans la qualité des œufs reçus par les marchands de gros, selon la saison de l'année, il est difficile et même impraticable de pouvoir établir une moyenne.

Les œufs produits dans les mois de mars et d'avril se rapprochent de la condition idéale dans laquelle les propriétaires d'entrepôts peuvent désirer les mettre en conserve. La température est fraîche, les œufs sont abondants et les poulaillers des fermes ne sont pas devenus aussi malsains et aussi contaminés par la vermine qu'ils le sont plus tard; puis, ayant à faire face à un marché qui décline, les fermiers, les marchands, les acheteurs et tous les intéressés s'évertuent à expédier les œufs avec la plus grande rapidité possible. Le résultat est que les premiers œufs reçus sont placés en entrepôts et en sortent les derniers et, grâce à leur meilleure qualité, en sortent en meilleure condition que ceux qui sont mis en entrepôts vers la fin de mai et juin. Ces œufs sortent de l'entrepôt à partir d'octobre jusque janvier inclusivement. Les œufs qui entrent en juin sortent en octobre, une période de quatre mois, et ceux qui furent apportés en mars ne sortiront peut-être pas avant janvier, une période de neuf ou neuf mois et demi, et comme il fut dit plus haut, ils sont invariablement de meilleure qualité (pourvu que les

conditions de l'entrepôt soient bonnes) que ceux qui furent mis en entrepôt pendant que les conditions de la température étaient moins favorables.

Les œufs sont l'un des produits alimentaires les plus difficiles à conserver d'une manière satisfaisante dans les entrepôts frigorifiques. Les propriétaires d'entrepôts frigorifiques ont sans doute perdu plus d'argent, grâce à la dépréciation des œufs dans les entrepôts mal conduits, mal ordonnés, qu'ils n'en ont perdu avec aucune autre sorte de produits alimentaires. L'une de leurs plus grandes difficultés vient du fait que les œufs deviennent moisissés et tachetés. Les propriétaires ont fini par apprendre qu'il fallait des chambres spécialement construites pour conserver les œufs et que, de plus, il fallait avoir la précaution d'empêcher l'air qui a circulé à travers des chambres qui contiennent du poisson, des fruits citriques ou d'autres produits alimentaires d'où émanent de fortes odeurs, d'entrer dans la chambre dans laquelle les œufs sont emmagasinés. Une température uniforme d'à peu près 29 degrés F., et une humidité relative de 72 degrés, des contenus propres, des boîtes neuves et des chambres aussi propres et sanitaires que possible, sont des choses essentielles pour l'emmagasinage convenable des œufs.

L'albumine de l'œuf est le terrain le plus fertile pour la croissance des spores végétales et des bactéries, et si l'on tient compte de la porosité de la coquille de l'œuf d'un côté et des conditions extrêmement malsaines auxquelles les œufs sont fréquemment exposés d'un autre côté, il ne faut pas s'étonner si, même après le maniement le plus soigné, une grande partie des œufs en entrepôts deviennent impropres à la nourriture après une certaine période de conservation, lorsque la température et l'humidité furent élevées et variables. Beaucoup de propriétaires d'entrepôts, même après avoir pris les meilleures précautions possibles, en autant que sont concernées les méthodes d'opération, déposent des vaisseaux contenant de la chlorure de chaux dans les chambres où les œufs sont conservés dans le but de faire absorber l'humidité.

Malheureusement, soit à cause du résultat de la mauvaise construction ou pour d'autres causes, un grand nombre d'entrepôts frigorifiques au Canada sont loin d'être convenables pour la conservation des œufs.

ANNEXE No 25.

MÉMOIRE préparé par Charles W. Peterson, Ecr., relativement à la relation que le mouton australien a sur le coût de l'existence au Canada.

THOBURN, C.B., le 27 mars 1914.

Au Secrétaire
de la Commission d'enquête sur le coût de la vie,
Edifice Regal,
Ottawa, Ont.

MONSIEUR,—Relativement à votre lettre du 8 janvier dernier, dans laquelle vous me demandez de vous envoyer un mémoire relativement à l'effet que l'importation du mouton de l'Australie a sur le coût de la vie au Canada, je dois dire que j'ai consacré beaucoup d'attention à ce sujet et je ne crois pas pouvoir mieux faire que de vous soumettre la copie d'un mémoire, daté du 30 janvier dernier et envoyé à M. Arkell, du service des animaux vivants, qui traite en général du sujet du mouton australien sur le marché canadien.

A l'égard de l'effet de ces importations sur le coût de la vie au Canada, il ne peut y avoir qu'une seule conclusion, c'est-à-dire qu'elles réduisent le prix du mouton pour le consommateur. Parlant, cependant, d'une manière générale, je recevais plus il y a quinze ans pour mon mouton vivant qu'aujourd'hui, et je paye deux fois aussi cher pour cette marchandise au détail que je ne payais alors.

La conclusion, naturellement, c'est que le paquetteur reçoit un profit plus grand aujourd'hui que dans ce temps-là. Ceci, cependant, n'explique pas peut-être plus qu'une fraction de la différence. Mes observations me portent à croire que la difficulté se trouve dans le commerce de détail. Le détailleur, par tout le Canada, aujourd'hui, obtient des profits bruts beaucoup plus élevés qu'il y a quelques années. Probablement de 100 à 200 pour cent de plus. En premier lieu, naturellement, il désire et exige un profit net plus élevé. Deuxièmement, ses dépenses sont énormément plus grandes, à cause du système de livraison compliqué, du loyer plus élevé, des gages plus élevés, etc., etc. Il n'est qu'un chaînon de la chaîne sans fin. Ma théorie sur tout ceci est que le prix d'un article qui fait partie de la consommation journalière ou des besoins journaliers de la société ne peut avancer sans que tôt ou tard il n'en résulte un réajustement de toutes les autres valeurs, à moins que ne surgisse un développement économique qui renverse la routine régulière. Ceci arriva par rapport au mouton lorsque les méthodes améliorées de congeler et de transporter cet article furent inventées. Elles permirent aux paquetteurs d'Australie de disposer en Amérique du mouton gelé, à un bas prix, ce qui eut pour effet d'amener le contrôle de la situation en autant que les prix de gros du marché sont concernés. Le commerce de détail, étant gouverné par les conditions ci-haut mentionnées, ne dirige le commerce de ce mouton et d'autre mouton que selon les règles ordinaires. Le résultat est l'augmentation des prix de détail.

Notre maison est intéressée à obtenir le prix le plus élevé possible pour son mouton. Etant donné que le coût du maniement du détail est plus ou moins fixe, et je crois qu'il l'est, le seul moyen par lequel le consommateur canadien pourrait obtenir du mouton meilleur marché serait dans l'emploi d'expédients qui favoriseraient encore la réduction du prix de gros, ce qui, comme résultat, ruinerait nos affaires. Nous avons subi de grandes pertes dans nos opérations l'an dernier, ce qui indiquerait que nous avons atteint la limite de nos prix. En

d'autres mots, si le consommateur doit avoir son mouton meilleur marché, l'industrie au Canada devra être éliminée complètement et l'on devra lui substituer de plus grandes quantités de mouton australien afin de remplacer ce qui est maintenant produit au Canada, au moins, dans l'ouest canadien. Dans l'est du Canada, naturellement, l'éleveur obtiendra l'avantage sur nous du long trajet par voie ferrée, au moins jusqu'à l'ouverture du canal de Panama, alors que des cargaisons complètes de mouton gelé seront amenées aux ports de l'Atlantique directement et à un coût, par cent livres, guère plus élevé que les taux de transport aux ports du Pacifique. Alors il nous sera possible d'obtenir les sympathies de nos amis de l'est à l'égard de notre commerce.

Je regrette de ne pouvoir ajouter autre chose d'aucune valeur à la discussion, mais j'espère que le mémoire que vous trouverez ci-joint et mes quelques observations prises au hasard sur la situation générale vous inspireront des recommandations qui, au moins, ne seront pas de nature à nous nuire, à nous, producteurs. Notre croix, telle qu'elle est, est assez lourde à porter.

Votre obéissant serviteur,

(Signé) CHAS. W. PETERSON.

Le 20 janvier 1914.

Mémoire :

Je répons à la liste de questions formulées par M. Arkell, assistant-commissaire du service des animaux vivants.

(1), (2), (3), et (4). Les renseignements demandés se rattachent aux importations étrangères. Les statistiques sont donc disponibles dans les registres du ministère des Douanes à Ottawa, et peuvent être facilement obtenues par M. Arkell en sa qualité d'employé public. Les chiffres que je pourrais citer ne seraient que pris au hasard et ne seraient pas sûrs.

(5). Il y a exactement la même différence entre les moutons de la Nouvelle-Galles du Sud et les autres moutons australiens et ceux de la Nouvelle-Zélande qu'il y a entre le bœuf à cornes courtes de choix et le bœuf inférieur Jersey. Les moutons de la Nouvelle-Zélande sont élevés dans des conditions idéales et généralement sur des terrains de hauts prix, avec tous les résultats qui en découlent. Le type est presque universel, et quoique l'on donne beaucoup de soins à la laine, ils ne sont pas aux dépens des soins qui sont exigés pour maintenir le type. L'éleveur de l'ouest du Canada peut tenir tête à la concurrence qui peut venir de la Nouvelle-Zélande, vu que le mouton vaut autant ici que dans ce pays, ou à peu près autant. Si le consommateur canadien, en aucun temps, préfère payer plus cher pour le mouton de la Nouvelle-Zélande, ce que je suis personnellement disposé à faire, l'éleveur de l'ouest n'a aucun grief. Il doit s'instruire et améliorer ses races et leur nourriture. En somme, tout le monde en profitera. Parlant pour ma propre maison, je ne désire aucune protection spéciale contre le mouton de la Nouvelle-Zélande.

Le cas du mouton de la Nouvelle-Galles du Sud est tout à fait différent. Je mentionne la Nouvelle-Galles du Sud spécialement parce que pratiquement toutes les importations au Canada viennent de là, mais avec le temps sans doute le Queensland, le sud de l'Australie et les autres parties de l'Australasie apporteront leur contribution; mes remarques donc doivent être prises relativement à tout le continent de l'Australie.

En premier lieu, nous sommes face à face avec cette situation que la production du mouton est en train de devenir une production secondaire (by-product). Le produit principal de cette industrie est la laine. Il y encore peu d'années, on laissait mourir les brebis de leur mort naturelle sur la plaine, puis on les dépouillait de leur peau, laissant leur carcasse aux chiens. Plus tard, l'on établit des bouilloires à certains endroits où l'on faisait bouillir les carcasses pour

en extraire la graisse. La graisse était alors le seul revenu de la carcasse. Le développement définitif se présenta lorsque récemment des aménagements frigorifiques furent établis sur les navires, et l'on inaugura le commerce du mouton gelé. Le succès de cette entreprise attira naturellement davantage l'attention sur la qualité qu'il fallait donner au mouton, mais ce ne fut en aucun temps aux dépens de la laine. L'introduction du mâle Rambouillet marqua la limite de ce développement. Les points qu'il faut se rappeler sont les suivants: (a) la concurrence avec la Nouvelle-Zélande est une concurrence avec une industrie légitime contre laquelle nous devons résister ou tomber. Le succès dépendra de notre habileté à produire un article supérieur. Ceci est juste. (b) Contre l'Australie la concurrence se fait purement et simplement avec un produit secondaire et nous sommes donc en droit d'exiger toute la protection possible.

(6). La congélation ne nuit pas à la saveur et à la qualité du mouton en aucune manière. De fait, elle a plutôt la tendance de l'attendrir. Je connais de bons juges de mets délicats en Angleterre et qui sont capables de se payer le luxe de leurs préférences qui, invariablement, achètent du mouton de la Nouvelle-Zélande durant l'été, lorsque le mouton domestique n'est pas amené à point d'une manière satisfaisante.

Le point important à se rappeler à ce sujet est que le mot "viande" ne devrait jamais être employé dans des documents publics qui touchent à la restriction, à la réglementation ou à la sauvegarde de l'intérêt public relativement à l'importation de produits alimentaires. Le bœuf ne peut pas être congelé sans que sa qualité en souffre. Mais le mouton le peut. De sorte que ce qui serait à propos dans un cas serait absolument déplacé ou impropre dans l'autre.

(7). Les prix, naturellement, varient de temps à autre. Les prix moyens de l'année dernière, cependant, peuvent être considérés comme assez représentatifs:

Victoria.—A 12 millions de brebis. En exporte 1½ million. Une partie de cette exportation vient sans doute de la Nouvelle-Galles du Sud. Valeur, à peu près la même.

Nouvelle-Galles du Sud.—39½ millions de brebis. En exporte à peu près 1 million. Valeur des brebis, de 9 à 14s. par tête. Les agneaux, 12 à 14s. par tête. Prix de gros à Londres, 4¾ à 5½d. la livre, au gros.

Sud de l'Australie.—5½ millions de brebis. En exporte 168,500 têtes. A peu près les mêmes valeurs que ci-haut.

Queensland.—20¼ millions de brebis. En exporte 394,000 carcasses. Prix moyen à Smithfield l'an dernier, à peu près 3¼d. la livre. Poids moyen de la carcasse du mouton, 40 livres; agneaux, 34 livres.

Afin de jeter de la lumière sur ce qui précède, il est bon de noter que le prix de gros du mouton de Queensland est, d'après de bonnes autorités, fixé comme suit:

En ajoutant au prix que l'on paye pour le mouton toutes les dépenses de l'entretien et en déduisant la valeur de la peau et des dépouilles, le prix d'une carcasse de mouton à l'un des établissements du sud est de 2d. la livre. Transport par chemin de fer jusqu'au quai, 0.04d. la livre. Le fret, l'assurance et les frais de vente à Londres, 1.125d. la livre. Coût total, 3.165d. la livre. Comme le prix moyen à Smithfield était de 3.25d. la livre, le profit par livre serait de 0.085d.

Nouvelle-Zélande.—23¾ millions de brebis. 5½ millions de brebis et d'agneaux exportés en Grande-Bretagne. Ceci représente le maximum de l'exportation dont le pays est capable et sans doute décroîtra de temps à autre. Le développement de l'industrie de la laiterie comme industrie plus payante est grandement responsable de cette situation. Prix des brebis de race croisées, 18s., des agneaux 15s. 6d. par tête. Le prix à Londres varie de 3½ à 4½d. la livre pour le mouton et 5 à 6d. la livre pour l'agneau, prix du gros.

(8). En autant que j'ai pu l'établir, le prix du mouton de la Nouvelle-Galles du Sud déposé à Calgary est à peu près comme suit :

Prix du mouton préparé, déposé à Vancouver...	6½ centins la livre.
Droits	1½ "
Frais de transport par voie ferrée à Calgary...	1 "
Total.....	9 "

(9). Ceci est inscrit dans les registres.

(10). Je ne connais pas les prix de gros du mouton de cette description. Ils varient sans doute.

(11). Le prix de détail du mouton de la Nouvelle-Galles du Sud est précisément le même que celui du mouton domestique.

(12). Il est toujours vendu comme le mouton domestique. Le consommateur ne connaît absolument rien de l'état du marché à viande et de la production de la viande. Le mouton, pour lui ou pour elle, c'est du mouton. Il connaît seulement la différence entre le bon mouton et le mauvais mouton et il est sous l'impression que le mouton devient de plus en plus sans saveur, dur et laineux. Il n'en connaît pas la cause.

(13). Les consommateurs ne demandent jamais de mouton australien et ils seraient probablement choqués s'ils apprenaient qu'ils ne mangent rien autre chose.

(14). Mon impression est que le mouton australien envahit maintenant même le marché de Montréal. L'on peut donc dire qu'il se trouve partout au Canada. Le marché ouvert aux Etats-Unis pour le mouton de haute qualité de l'est du Canada, grâce à la disparition des droits, aura sans doute l'effet que la plus grande partie du mouton d'Ontario sera exportée et les consommateurs seront graduellement amenés à être satisfaits de l'imitation australienne de cet article.

(15). Il est vendu et il peut se vendre en n'importe quelle quantité nécessaire. Il étranglera avec le temps l'industrie locale de l'élevage du mouton. Aucun éleveur en Amérique ne peut résister à cette sorte de compétition à moins que la demande populaire pour une qualité supérieure de mouton puisse être stimulée et que nous obtenions des prix proportionnés à la qualité.

(16). Mon opinion personnelle est que les paqueteurs seraient particulièrement contents si toute l'industrie de l'élevage des moutons au Canada était étranglée d'un seul coup, ceci leur laisserait le commerce hautement rémunérateur de la vente du mouton australien au même prix que le mouton domestique. Pour parler populairement, ils ont maintenant une "bonne affaire." Ils ne désirent peut-être pas étrangler l'élevage du mouton complètement. Il est bien possible qu'ils soient satisfaits de l'état présent des affaires, c'est-à-dire qu'il n'y ait qu'une quantité infinitésimale de mouton élevé dans ce pays; cependant, il y en a assez pour créer l'impression que l'élevage des moutons est une industrie importante, et avec cela la quantité disponible qui peut s'acheter à un prix plus élevé que le mouton australien n'est pas assez grande pour ennuyer les paqueteurs qui, donnant une excuse ou une autre, fréquemment refusent absolument d'acheter sous le prétexte qu'ils ont leur approvisionnement complet, et naturellement ils ont le pouvoir de décourager tout développement de l'élevage du mouton canadien en rendant cette industrie incertaine et conséquemment peu attrayante. Cette attitude est absolument contraire à l'anxiété qu'ils manifestaient avant l'avènement de l'importation australienne, alors qu'ils employaient tous les moyens pour amener les gens à faire l'élevage du mouton.

(17). Je ne désire pas exprimer d'opinion, vu que ceci est absolument une question de statistiques. Le renseignement le plus sûr pourrait s'obtenir en évaluant la consommation selon la population, puis en obtenant ensuite du bureau

de fret de la compagnie du Pacifique Canadien la quantité de mouton transportée au point de distribution dans l'ouest; comparez ceci avec les statistiques d'importation de la douane, et le reste représentera la production locale qui est bien petite. Le ministre provincial de l'Agriculture pourrait peut-être fournir les renseignements.

(18). Il serait raisonnable que les éleveurs de moutons au Canada demandent le décret de lois relativement à l'importation du mouton étranger. Nous devons accepter la situation telle qu'elle est maintenant et nous incliner devant la maxime "le plus grand bien pour le plus grand nombre." Nous avons, cependant, le droit d'exiger la même somme de considération (je ne l'appellerai pas "protection") qui est accordée au fabricant et paquetneur honnêtes d'autres produits alimentaires. Comme produit alimentaire, je ne puis pas voir la différence entre une boîte de tomates et une carcasse de mouton. Dans un cas, la loi intervient et déclare que la boîte doit porter une étiquette indiquant exactement ce qu'elle contient. Dans l'autre cas, le paquetneur ou le boucher (dans l'ouest ces derniers signifient la même chose, vu que le commerce de détail de la viande est largement et dans la plupart des endroits entre les mains des marchands de gros) peuvent avec impunité frauder le consommateur et lui vendre la qualité de mouton la plus mauvaise que le monde produit, le représentant, sans vergogne, d'une manière indirecte, comme étant un produit domestique.

Il peut se faire que le consommateur saura distinguer le bon mouton du mauvais et refusera d'acheter l'article inférieur. Ceci n'en est pas absolument la conséquence. Ce n'est que lorsqu'une industrie semblable à celle-là devient très bien organisée et que le produit est placé dans une douzaine de localités différentes et que les villes deviennent suffisamment grandes pour amener le détailleur à s'efforcer de satisfaire les différents goûts et les différentes bourses, qu'il est possible pour le consommateur de choisir. Dans l'ouest du Canada, il prend ce qui lui est donné, et s'il ne l'aime pas il doit soit cesser d'acheter du mouton ou bien graduellement il finit par oublier ce que goûte le bon mouton et reste heureux dans son ignorance. Il n'y a pas de satisfaction à Calgary, par exemple, à se promener d'une échoppe de Pat Burns à une autre échoppe de Pat Burns, ou même à une échoppe d'un autre boucher, lorsque l'on sait que tout le commerce de gros vient de un, deux ou trois gros paquetneurs. A part cela, si tel était le cas, plusieurs des articles de la loi qui traite de la pureté des produits alimentaires ou de l'emballage des marchandises n'auraient aucune raison d'être.

Ceci m'amène à suggérer le remède, c'est-à-dire que d'une manière quelconque, dont je laisse le choix aux autorités compétentes, les échoppes qui vendent le mouton étranger devraient être spécialement désignées ou bien le mouton devrait porter une étiquette avec l'indication, ou de son origine, ou des deux, ou bien les morceaux qui sont servis au consommateur devraient être enveloppés dans un papier sur lequel serait imprimé l'endroit de l'origine. Le principe devrait être reconnu que le consommateur a droit de savoir ce qu'il achète. Je crois qu'il y a amplement de précédents pour cette précaution, et connaissant la répulsion du gouvernement lorsqu'il s'agit de créer une loi, je pourrais mentionner, si je ne me trompe pas, que la commission anglaise d'Agriculture a imposé des obligations semblables en rapport avec la vente au détail de la viande étrangère, il y a quelques années, à la demande des producteurs domestiques. Si j'avais suffisamment de temps pour consacrer l'attention qu'il faut et faire une enquête convenable à ce sujet, je crois que je pourrais rédiger une loi qui conviendrait à la situation et, en même temps, n'imposerait aucun obstacle irraisonnable soit pour le paquetneur, soit pour le consommateur.

Respectueusement soumis,

(Signé) CHAS. W. PETERSON.

Suit la liste des questions dont il est fait mention et qui furent formulées par M. Arkell, assistant commissaire du service des animaux vivants:

- (1) Combien à peu près de carcasses de moutons gelés furent reçues aux ports de la Colombie-Britannique l'année dernière?
- (2) Combien pour les trois années suivantes?
- (3) Viennent-ils principalement de l'Australie ou de la Nouvelle-Zélande?
- (4) Y a-t-il du mouton de cette nature importé à travers les Etats-Unis?
- (5) Quelle est la qualité de ce mouton, particulièrement relativement aux produits domestiques de l'ouest? Peut-on établir une différence entre le produit australien et le produit de la Nouvelle-Zélande?
- (6) Dans votre opinion, la congélation endommage-t-elle le goût et la qualité de la viande?
- (7) Quel est le prix par carcasse en Australie et en Nouvelle-Zélande?
- (8) Quel est le coût approximatif, par carcasse, du transport au Canada?
- (9) Quels sont les droits? Dans votre estimation, devraient-ils être augmentés ou diminués?
- (10) Quel est le prix de gros par carcasse dans la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba?
- (11) Quel est le prix de détail? Comparez, s'il vous plaît, ceci avec le prix du mouton domestique de l'ouest.
- (12) Est-il jamais vendu pour du mouton domestique?
- (13) Y a-t-il des consommateurs qui le demandent nommément? Si oui, pourquoi?
- (14) Jusqu'à quel point à l'est est-il vendu en quantités importantes?
- (15) Est-il vendu en quantités suffisantes pour nuire à la production domestique du mouton de l'ouest?
- (16) Est-il importé en quantités simplement suffisantes pour satisfaire à la consommation ou bien les paqueteurs manifestent-ils une préférence en sa faveur, négligeant ainsi d'acheter, avec autant d'empressement qu'ils le pourraient, le produit domestique de l'ouest?
- (17) Jusqu'à quel point la production du mouton domestique est-elle en dessous de la demande dans les provinces de l'ouest?
- (18) Croyez-vous que des lois devraient être passées restreignant l'importation du mouton congelé? Si oui, comment pouvez-vous justifier de telles lois et quel remède suggéreriez-vous?

ANNEXE No 26.

Préparé par H. S. ARKELL, assistant commissaire du service des bestiaux vivants, ministère de l'Agriculture, relativement à l'expédition de la viande dans les provinces du Canada.

DE L'ONTARIO À LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Date.	Bacon et porc	Bœuf	Mouton et agneau	Divers
	Livres.	Livres.	Livres.	Livres.
1913				
1 février.....		126,840		
3 ".....		79,110		
5 ".....		35,960		
6 ".....		34,400	2,290	
12 ".....		24,200		32,350
13 ".....		34,770		32,530
14 ".....		32,070		
15 ".....		185,120		24,329
22 ".....		50,670		
24 ".....		89,810		
25 ".....		32,060		
Total.....		725,010	2,290	89,209

DE L'ALBERTA À LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

	Livres.	Livres.	Livres.	Livres.
1 février.....		7,641		
2 ".....	5,271	35,989	545	305
3 ".....	14,512	51,905		
4 ".....	8,470	43,304	1,235	1,273
12 ".....	3,505	26,126	2,686	
13 ".....	767	11,434	221	173
17 ".....	18,062	50,317		
27 ".....	5,567	38,894	39	1,067
28 ".....		22,390		
Total.....	56,154	288,000	4,726	2,818

DE QUÉBEC À LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

	Livres.	Livres.	Livres.	Livres.
1 février.....	25,306			7,250
Grand total.....	81,460	1,013,010	7,016	99,277

Quantité de viande expédiée dans la Colombie-Britannique, de l'Ontario, l'Alberta et Québec..... 1,200,763

EXPÉDITION de la viande dans les provinces du Canada.—*Suite.*

DE L'ONTARIO À L'ALBERTA

Date.	Bacon et porc	Bœuf.	Mouton et agneau	Divers
1913.	Livres.	Livres.	Livres.	Livres.
15 février.....	24,910
25 ".....	24,050
Total.....	48,960

DE QUÉBEC AU MANITOBA

1913.	Livres.			
1 février.....	25,000
Total.....	25,000

DU MANITOBA À LA SASKATCHEWAN

1913.	Livres.	Livres.	Livres.	Livres.
1 février.....	412
2 ".....	5,579	4,511	5,718	15,923
3 ".....	545	2,676
4 ".....	1,125
5 ".....	180
6 ".....	229	119
7 ".....	5,044	5,556	2,100	2,182
8 ".....	337	529
10 ".....	255	1,930
11 ".....	2,354	520	300	4,914
12 ".....	250
13 ".....	104	298
14 ".....	4,629	15,511	1,450	5,988
15 ".....	736	406
17 ".....	1,191	166	49	3,190
19 ".....	3,838	1,108	101	4,049
20 ".....	968	1,292
22 ".....	5,569	11,942	210	3,654
24 ".....	50
25 ".....	288
26 ".....	895	274	212	880
27 ".....	991	217	78	1,304
28 ".....	3,457	7,664	1,054	1,109
Total.....	39,146	47,881	11,332	51,911

DE L'ONTARIO À LA SASKATCHEWAN

	Livres.	Livres.	Livres.	Livres.
15 février.....	29,840	39,540
21 ".....	22,460
Total.....	29,840	62,000

EXPÉDITION de la viande dans les provinces du Canada.—*Suite.*

DE L'ALBERTA À LA SASKATCHEWAN

Date.	Bacon et porc	Bœuf.	Mouton et agneau	Divers
1913.	Livres.	Livres.	Livres.	Livres.
8 février.....	469	218	266
Grand total.....	39,615	77,937	11,332	114,177

Quantité de viande expédiée à la Saskatchewan des Provinces d'Ontario, Manitoba et de l'Alberta..... 243,063

DE L'ONTARIO AU NOUVEAU-BRUNSWICK

1912.	Livres.	Livres.	Livres.	Livres.
2 décembre.....	8,525	430	8,104
3 ".....	597	3,261
5 ".....	1,190	1,130	9,349
4 ".....	263
6 ".....	3,270	41,926
7 ".....	1,678	5,025	2,766
9 ".....	505	7,815
10 ".....	680	25
11 ".....	2,440
12 ".....	18,515
13 ".....	3,000	6,940
14 ".....	2,936	10,494	2,631
16 ".....	1,096	2,049
17 ".....	730
18 ".....	3,496
19 ".....	385	32,555
21 ".....	850	8,647	12,177
23 ".....	550	6,785	6,505
24 ".....	1,045
26 ".....	335	2,810
27 ".....	1,250	30,000
28 ".....	1,070	3,516	2,025
30 ".....	21,900	6,500
Total.....	18,120	67,729	204,027

DE L'ONTARIO À LA NOUVELLE-ÉCOSSE

1912.	Livres.	Livres.	Livres.	Livres.
1 décembre.....	1,760
2 ".....	2,971	25,870	3,190
5 ".....	530	27,155
6 ".....	13,745	30,710
7 ".....	1,681	1,820	5,631
9 ".....	1,100	5,530	2,500
10 ".....	30,600	3,250	5,690
11 ".....	244
12 ".....	31,690	30,880
13 ".....	330
14 ".....	795	7,495
16 ".....	555	420	31,666
17 ".....	520
18 ".....	151	16,600	46,245
19 ".....	1,160	50	5,340
21 ".....	1,195	391

EXPÉDITION de la viande dans les provinces du Canada.—*Suite.*DE L'ONTARIO À LA NOUVELLE-ÉCOSSE.—*Suite.*

Date.	Bacon et porc	Bœuf.	Mouton et agneau	Divers
1912.	Livres.	Livres.	Livres.	Livres.
23 décembre.....	1,180	1,300		3,181
24 ".....	1,230			18,670
26 ".....	6,932	2,850		37,070
27 ".....				1,000
28 ".....	796	214		50
30 ".....	100			350
31 ".....				8,199
Sydney.....	50,976 4,019	103,669 32,905		267,927 271,900
Total.....	54,995	136,574		539,827

DE L'ONTARIO À SYDNEY, NORTH SYDNEY ET SYDNEY MINES

1912.	Livres.	Livres.	Livres.	Livres.
2 décembre.....				20,000
5 ".....				21,350
7 ".....	1,630	3,625		27,100
9 ".....		1,250		
12 ".....		5,000		
13 ".....	449	7,200		54,540
16 ".....		7,000		30,140
21 ".....	630	3,350		34,435
23 ".....		700		
24 ".....				25,200
26 ".....				30,000
27 ".....				29,870
28 ".....	1,310	4,780		265
	4,019	32,905		271,900

DE L'ONTARIO À L'ILE DU PRINCE-ÉDOUARD

1912.	Livres.	Livres.	Livres.	Livres.
5 décembre.....	660			685
2 ".....				140
23 ".....		1,600		
31 ".....	323			
	983	1,600		825

Mouvements des viandes des provinces maritimes vers l'ouest, 1912.

Le 3 décembre.—De Charlottetown, I.P.E., à Hull, P.Q. : Nombre de paquets, 131; pesanteur, 2,400 livres de cochons parés.

Le 4 décembre.—De Charlottetown, I.P.E., à Montréal, P.Q. : Nombre de paquets, 3; pesanteur, 695 livres, agneaux et langues.

Le 5 décembre.—De St-Jean, N.B., à Winnipeg, Man. : Nombre de paquets, 657; pesanteur, 20,000 livres, agneau et mouton gelés.

Le 5 décembre.—De Summerside, I.P.E., au Lac au Saumon, P.Q. : Nombre de paquets, 2; pesanteur, 700 livres de cochons parés.

Le 5 décembre.—De Charlottetown, I.P.E., à Hull, P.Q. : Nombre de paquets, 144; pesanteur, 24,500 livres de cochons parés.

Le 7 décembre.—De St-Jean, N.B., à Winnipeg, Man. : Nombre de paquets, 530; carcasses d'agneaux et de moutons, 4 barils de cœurs, 1 baril de langues; pesanteur, 20,000 livres, tous gelés.

Le 10 décembre.—De Sussex, N.B., à Winnipeg, Man. : Nombre de paquets, 877; pesanteur, 30,000 livres, agneaux et moutons.

Le 11 décembre.—De Charlottetown, I.P.E., à Montréal, P.Q. : Nombre de paquets, 5; pesanteur, 820 livres de panne.

Le 12 décembre.—De Charlottetown, I.P.E., à Hull, P.Q. : Nombre de paquets, 127; pesanteur, 24,000 livres, cochons parés.

Le 16 décembre.—De Charlottetown, I.P.E., à Montréal, P.Q. : Nombre de paquets, 2; pesanteur, 300 livres, langues d'agneau et de bœuf.

Le 16 décembre.—De Charlottetown, I.P.E., à Hull, P.Q. : Nombre de paquets, 145; pesanteur, 24,500 livres, cochons parés.

Le 19 décembre.—De Charlottetown, I.P.E., à Hull, P.Q. : Nombre de paquets, 131; pesanteur, 24,000 livres, cochons parés.

Le 21 décembre.—De Charlottetown, I.P.E., à Hull, P.Q. : Nombre de paquets, 129; pesanteur, 24,300 livres, cochons parés.

Le 21 décembre.—De Charlottetown, I.P.E., au Lac au Saumon, P.Q. : Nombre de paquets, 3; pesanteur, 980 livres, cochons parés.

Le 24 décembre.—De Charlottetown, I.P.E., à Hull, P.Q. : Nombre de paquets, 56; pesanteur, 24,000 livres, cochons parés.

Le 27 décembre.—De Charlottetown, I.P.E., à Montréal, P.Q. : Nombre de paquets, 1; pesanteur, 80 livres, cœurs de cochons.

Le 27 décembre.—De Charlottetown, I.P.E., à Hull, P.Q. : Nombre de paquets, 145; pesanteur, 24,000 livres, cochons parés.

Le 28 décembre.—De Charlottetown, I.P.E., à Calgary, Alta. : Nombre de paquets, 228; pesanteur, 14,820 livres de poulets de conserve.

Le 31 décembre.—De Charlottetown, I.P.E., à Montréal, P.Q. : Nombre de paquets, 664; pesanteur, 24,500 livres d'agneaux parés.

Total pour le mois de décembre 1912, 284,595 livres.

Des provinces maritimes à Liverpool, Angleterre.

Le 6 décembre.—De Charlottetown, I.P.E., à Liverpool, Angleterre : Nombre de paquets, 400; pesanteur, 19,200 livres de mouton de conserve.

Le 6 décembre.—De Charlottetown, I.P.E., à Liverpool, Ang. : Nombre de paquets, 238; pesanteur, 11,424 livres de bœuf de conserve.

Le 7 décembre.—De Charlottetown, I.P.E., à Liverpool, Ang. : Nombre de paquets, 300; pesanteur, 14,400 livres de bœuf de conserve.

Le 12 décembre.—De Charlottetown, I.P.E., à Liverpool, Ang. : Nombre de paquets, 438; pesanteur, 30,660 livres, bœuf et mouton de conserve.

Londres, Angleterre.

Le 14 décembre.—De Charlottetown, I.P.E., à Londres, Ang.: Nombre de paquets, 250; pesanteur, 17,500 livres de mouton de conserve.

Liverpool, Angleterre.

Le 16 décembre.—De Charlottetown, I.P.E., à Liverpool, Ang.: Nombre de paquets, 200; pesanteur, 17,000 livres, mouton de conserve.

Le 16 décembre.—De Charlottetown, I.P.E., à Liverpool, Ang.: Nombre de paquets, 200; pesanteur, 14,000 livres de bœuf de conserve.

Le 21 décembre.—De Charlottetown, I.P.E., à Liverpool, Ang.: Nombre de paquets, 217; pesanteur, 8,416 livres de mouton et de bœuf de conserve.

Le 24 décembre.—De Charlottetown, I.P.E., à Liverpool, Ang.: Nombre de paquets, 862; pesanteur, 41,368 livres de mouton et bœuf de conserve.

Le 24 décembre.—De Charlottetown, I.P.E., à Liverpool, Ang.: Nombre de paquets, 438; pesanteur, 21,024 livres de mouton de conserve.

Le 26 décembre.—De Charlottetown, I.P.E., à Liverpool, Ang.: Nombre de paquets, 191; pesanteur, 9,169 livres de bœuf et de mouton de conserve.

Le 27 décembre.—De Charlottetown, I.P.E., à Liverpool, Ang.: Nombre de paquets, 270; pesanteur, 18,900 livres de bœuf de conserve.

Le 31 décembre.—De Charlottetown, I.P.E., à Liverpool, Ang.: Nombre de paquets, 148; pesanteur, 7,104 livres de bœuf et de mouton de conserve.

Total pour le mois de décembre 1912, 230,182 livres.

ANNEXE No 27.

COUT DE LA PRODUCTION DU BŒUF.

FERME EXPÉRIMENTALE, OTTAWA.

Année.	Nombre total de bouvillons	Nombre de jours de nourriture	Gain par jour par bouvillon	Coût par quintal	Prix de vente par quintal	Coût pour la nourriture par bouvillon	Profit net par bouvillon	Perte par bouvillon	Coût de la production de 1 livre de gain
			\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	Cents.
1905-6.....	96	177	2.03	3 88	4 96	17 03	9 03	5.19
1907-8.....	51	259	2.06	4 68	5 03	21 57	3 41	5.52
1908-9.....	32	169	1.98	3 70	4 89	20 13	3 41	6.82
1909-10.....	32	425	1.59	5 06	6 16	30 70	4 24	6.81
1910-11.....	38	188	1.76	5 40	6 90	21 87	6 55	7.32
1911-12.....	15	259	1.31	6 62	8 06	40 56	1 68	11.99
1912-13.....	26	356	1.54	6 17	7 75	42 42	4 11	7.69

NAPPAN, N.-E.

1908-9.....	50	165	1.80	4 49	5 55	13 10	3 50	7.83
1909-10.....	64	165	1.46	4 32	5 65	23 92	3 87	9.90
1911-12.....	64	121	1.64	4 65	6 50	26 40	9 58	9.74
1912-13.....	65	108	2.04	4 70	6 56	19 97	14 50	9.44

BRANDON, MAN.

1909-10.....	36	155	1.28	3 50	5 50	23 90	5 09	13.13
1910-11.....	40	154	1.19	3 25	4 97	17 81	5 35	10.58
1911-12.....	21	167	1.30	3 00	6 30	19 57	23 50	8.9
1912-13.....	19	167	1.22	4 25	6 75	23 51	13 20	11.7

LACOMBE, ALTA.

1909-10.....	20	157	1.48	3 66	5 00	26 26	28 93	11.25
1910-11.....	18	109	1.72	3 65	5 75	14 00	14 35	7.42
1911-12.....	20	155	1.80	4 00	7 00	26 44	18 12	9.93
1912-13.....	12	109	1.52	4 75	7 50	18 57	11 72	11.09

REMARQUES EXPLICATIVES CONCERNANT LA PRODUCTION DU BŒUF.

FERME EXPÉRIMENTALE, OTTAWA.

1905-6.—Le nombre total de 96 bouvillons sert à six expériences, comme suit: 25 bouvillons divisés en trois catégories, de premier choix, de choix moyen, et de qualité inférieure; 20 bouvillons en deux catégories, bouvillons pesants avec nourriture légère; 14 bouvillons en deux catégories, bouvillons de choix avec

nourriture de pauvre qualité; 15 bouvillons en deux catégories, les uns soumis au régime prolongé, les autres à la suralimentation de courte durée; 22 bouvillons très jeunes divisés en quatre catégories, les uns soumis à la ration limitée, les autres à la pleine ration.

1907-8.—Cinquante et un bouvillons furent assujettis à deux régimes d'expérimentation, comme suit:—12 très jeunes bouvillons, les uns soumis à la ration limitée, les autres à la pleine ration; le reste des bouvillons à l'épreuve du blé gelé.

1908-9.—Trente-deux bouvillons servirent à deux régimes d'expérimentation, c'est-à-dire 11 bouvillons pour en faire du jeune bœuf, les uns soumis à la ration limitée, les autres à la pleine ration; et 21 bouvillons soumis à l'épreuve du maïs, du tourteau et du gluten, régime de la suralimentation de courte durée.

1909-10.—Trente-deux bouvillons, dont dix furent soumis au régime prolongé et au régime de la suralimentation de courte durée et le reste au régime usité pour produire le jeune bœuf.

1910-11.—Trente-deux bouvillons, tous soumis à l'expérimentation pour produire le jeune bœuf.

1911-12.—Quinze bouvillons, les uns au régime prolongé et les autres à celui de la suralimentation de courte durée.

1912-13.—Vingt-six bouvillons servirent à l'épreuve de quatre races différentes, à l'alimentation pour jeunes bœufs de l'année.

N.B.—Dans le prix de vente de tout le bœuf pour toutes les fermes, il y a un pourcentage de 5 pour cent de perte, dont on tient compte dans les chiffres ci-haut.

N.B.—Dans la colonne, "Coût de la production de 1 livre de gain", on n'a pas tenu compte du travail, des intérêts, de la dépréciation, etc., mais le calcul ci-haut a été fait exclusivement sur le prix du coût de l'aliment.

COUT DE LA PRODUCTION DU PORC.

FERME EXPÉRIMENTALE.

Année.	Nombre de têtes	Jours de nourriture	Gain par jour par tête	Valeur au début par quintal	Valeur de la vente par quintal	Coût de la nourriture par tête	Profit par tête	Perte par tête	Coût de la production de 1 livre de gain
1905-6.....	16	85	.61	3 19	5.9
1907-8.....	70	56	.86	2 14	4.4
1908-9.....	150	23	1.31	1 16	4.9
1909-10.....	120	39	.52	2 31	3.59
1911-12.....	75	56	.65	1 74	4.7
1912-13.....	64	69	1.06	3 99	4.91

NAPPAN, N.-É.

1912-13.....	10	132	.92	6 73	5.4
--------------	----	-----	-----	-------	-------	------	-------	-------	-----

BRANDON, MAN.

1910-11.....	28	86	.97	3 24	3.75
1912-13.....	8	60	.69	2 50	5.83

REMARQUES EXPLICATIVES CONCERNANT LA PRODUCTION DU PORC.

FERME EXPÉRIMENTALE.

1905-6.—Les seize cochons sur lesquels on expérimenta servirent à l'épreuve de la betterave contre la betterave à sucre et de la farine de maïs contre les herbages. Durant cette année aussi bien que durant les années subséquentes, l'on ne plaça aucune évaluation sur les cochons au commencement de l'expérience, ils ne furent pas non plus vendus immédiatement après l'expérience, conséquemment les chiffres ci-haut sont les seuls qui soient disponibles.

1907-8.—Les 70 cochons qui servirent à la série d'expériences pour cette année servirent à l'épreuve du blé gelé contre le mélange ordinaire de farine.

1908-9.—Les 150 cochons qui servirent à l'expérimentation furent employés en trois catégories pour l'épreuve des différents mélanges de farine relativement à la farine habituelle.

1909-10.—Les 120 cochons qui servirent pour cette année furent employés à l'épreuve des différents mélanges de farine relativement à la farine ordinaire.

1911-12.—Les 75 cochons qui servirent cette année furent divisés en cinq catégories pour l'épreuve de la farine contre la farine et le lait, les navets crus, les navets cuits, et les betteraves crues.

1912-13.—Soixante-quatre cochons furent divisés comme suit:—14 subirent l'épreuve de la nourriture d'été au moyen de nourriture verte et 50 furent assujettis à la nourriture d'hiver dans l'épreuve d'un mélange (d'orge et d'avoine) contre les navets, contre le lait, contre le son et contre la farine.

NAPPAN, N.E.

La seule expérimentation qui mérite d'être signalée fut celle de 1912 et 1913, alors que 12 cochons furent divisés de manière à ce qu'une partie reçoive le double de lait écrémé de l'autre. Les meilleurs résultats se manifestèrent là où six livres de lait (la quantité double) furent données en nourriture.

BRANDON, MAN.

1910-11.—Vingt-huit cochons furent divisés en cinq catégories pour faire l'épreuve des rebuts de viande (tankage) contre les mélanges de pois, d'avoine et d'orge et contre l'orge hachée.

1912-13.—Ceci fut une épreuve de l'orge contre la farine, dans les deux cas il y avait ration de son.

AGASSIZ, C.B.

Il y eut une très bonne expérimentation à Agassiz en 1912-13, mais elle ne fut pas rapportée avec des détails suffisants pour permettre de donner tous les renseignements ci-haut. Ceci fut une épreuve de la farine de riz contre le mélange ordinaire de grain.

COUT DE LA PRODUCTION DU MOUTON.

FERME EXPÉRIMENTALE, OTTAWA.

Année.	Nombre d'agneaux	Nombre de jours de nourriture	Gain par jour par agneau	Coût par quintal	Prix de vente par quintal	Coût de la nourriture par livre	Profit par agneau	Perte par agneau	Coût de la production de 1 livre de gain
				Livres	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
1909-10.....	27	124	.27	6 25	7 50	2 60	1 22	7.86
1910-11.....	27	90	.23	5 00	7 25	2 09	1 58	9.09
1911-12.....	29	114	.28	5 75	7 25	2 53	1 38	7.75

Charlottetown, I. P.-É.

1911-12.....	30	90	.119	4 50	5 66	1 30	0.28	14.05
1912-13.....	83	88	.074	4 50	6 25	1 44	0.48	24.00

Nappan, N.-É.

1912-13.....	40	76	.28	5 75	7 50	1 99	1.43	9.14
--------------	----	----	-----	------	------	------	------	-------	------

Brandon, Man.

1911-12.....	112	126	.17	5 80	2 18	12.00
--------------	-----	-----	-----	------	-------	------	-------	-------	-------

Lethbridge, Alta.

1911-12.....	250	112	.262	3 80	6 25	2 07	1.34	7.05
1912-13.....	285	117	.213	3 75	6 50	2 19	0.56	9.23

REMARQUES EXPLICATIVES CONCERNANT LA PRODUCTION DU MOUTON.

Les chiffres ci-haut se rapportent à l'expérimentation de l'alimentation des agneaux seulement, vu qu'il n'y a pas de chiffres disponibles relativement au coût de l'élevage des agneaux d'année en année.

À la ferme expérimentale d'Ottawa, durant les trois années, la première catégorie dans chaque cas fut soumise au régime des navets comme base d'aliments succulents, la deuxième catégorie à la nourriture du silo, et la troisième catégorie à un mélange de navets et de nourriture de silo.

À Charlottetown, une série d'expérimentations, où fut mis à l'épreuve le foin alfafa, le foin "timothy," le maïs, le fourrage, les racines, avec le grain, fut conduite en 1912. Les trois premières seulement subirent l'épreuve l'année précédente.

Les chiffres pour Nappan représentent une épreuve de foin de trèfle contre le foin "timothy" avec ou sans racines.

L'épreuve à Brandon fut une comparaison entre l'alimentation à l'intérieur et l'alimentation à l'extérieur, y compris les épreuves au foin alfafa, au foin "timothy" et à la paille.

Les épreuves à Lethbridge comprirent une comparaison du foin alfafa avec des fourrages grossiers y compris aussi les racines, le grain et les déchets des élevateurs.

COUT DE LA PRODUCTION DU LAIT (F.E., OTTAWA).

Les trois meilleures vaches de chaque race.

Race.	Jours de trayage	Rendement journalier	Livres de lait	Pourcentage de gras	Coût de la nourriture	Coût 100 livres de lait	Coût 1 livre de beurre	Profit sur une vache	Année
		Livres			\$ cts.	Cents	Cents	\$ cts.	
Canadiennes.....	228	30.0	6,404	4.6	33 73	51.9	9.9	41 71	1905
	280	20.9	5,918	4.6	46 71	78.9	14.5	30 14	1906
	309	23.8	7,359	4.3	44 92	61.8	12.	57 00	1908
	336	20.4	6,887	4.4	50 78	75.5	14.	56 24	1909
	339	21.7	7,465	4.6	63 42	84.6	15.6	55 73	1910
	310	21.5	6,611	4.75	61 42	93.8	16.8	46 28	1911
	298	25.2	7,508	4.60	49 90	66.8	13.1	71.50	1912
	327	21.2	6,813	4.50	55 33	78.8	14.9	76.66	1913
Moyenne.....	303	23.1	6,871	4.54	50 53	74.0	13.9	54 41	
Ayrshires.....	287	28.7	8,942	3.75	44 17	49.2	11.1	47 47	1905
	259	28.8	7,256	4.1	46 13	65.8	13.1	41 73	1906
	290	29.1	8,466	3.86	42 39	49.9	10.9	63 31	1908
	318	26.3	8,280	3.9	52 79	64.	13.8	62 31	1909
	307	28.8	8,801	3.8	66 71	75.3	16.6	54 43	1910
	279	28.9	8,091	3.98	65 25	80.9	17.2	48 45	1911
	324	29.4	9,427	4.22	60 94	64.8	13.1	87 53	1912
	467	26.6	11,833	3.89	80 00	66.9	14.6	107 66	1913
Moyenne.....	317	28.3	8,887	3.94	57 30	64.6	13.8	64.11	
Guernseys.....	296	24.8	7,348	4.62	40 33	55.6	10.2	49 20	1905
	288	22.8	6,716	4.9	45 30	67.9	11.8	49 37	1906
	349	21.1	6,504	4.9	42 80	69.1	11.5	58 44	1908
	307	13.9	4,498	5.06	39 14	87.4	14.5	42 52	1909
	249	25.0	5,288	4.7	50 82	93.3	16.8	35 63	1910
	322	15.8	5,045	5.21	57 23	115.3	18.8	32 48	1911
	302	20.4	6,193	5.04	51 93	85.4	14.5	63 30	1912
	462	18.1	7,741	5.01	67 91	87.0	14.3	85 32	1913
Moyenne.....	322	20.2	6,167	4.93	49 43	82.6	14.1	52 03	

COUT DE LA PRODUCTION DU LAIT (F.E., OTTAWA).—*Suite.**Les trois meilleures vaches de chaque race.—Suite.*

Race.	Jours de trayage	Rendement journalier	Livres de lait	Pourcentage gras	Coût de la nourriture	Coût 100livres de lait	Coût 1 livre de beurre	Profit sur une vache	Année
		Livres			\$ cts.	Cents	Cents	\$ cts.	
Shorthorns.....	259	20.8	5,834	3.81	39 08	75.	16.5	16 54	1905
	291	17.5	4,825	3.8	38 77	76.6	16.8	20 63	1906
	305	21.5	6,616	3.9	43 32	68.6	15.	39 38	1908
	307	23.9	7,383	3.9	52 00	73.3	16.0	47 82	1909
	320	22.7	7,170	3.8	65 51	91.3	20.6	31 77	1910
	319	21.8	6,898	3.89	63 93	94.9	20.7	28 21	1911
Moyenne.....	300	21.4	6,454	3.9	50 44	80.	17.6	30 73	
Holsteins.....	429	31.8	14,125	3.48	84 41	60.8	14.8	115 81	1913
Grades.....	261	25.8	6,676	3.51	37 96	56.7	13.5	27 00	1905
	348	21.1	7,316	5.1	60 60	68.1	10.9	58 11	1906
	287	22.2	6,413	5.0	41 95	67.9	11.5	56 66	1908
	325	19.8	6,297	4.5	46 10	76.6	14.4	47 60	1909
	319	22.8	7,165	4.5	65 47	87.6	17.0	47 73	1910
	319	19.4	6,060	5.32	63 70	102.2	16.3	48 15	1911
Moyenne.....	310	21.9	6,655	4.66	52 63	76.5	13.9	47 54	

Toutes les races.

Nombre de vaches.									
35.....	254	23.2	6,015	4.04	37 89	63.1	13.5	27 72	1905
50.....	224	18.2	4,143	4.2	34 78	91.8	18.4	17 98	1906
38.....	275	19.6	5,347	4.4	38 61	78.7	15.5	35 10	1908
50.....	267	17.6	4,699	4.3	39 98	90.7	18.0	29 56	1909
65.....	276	19.1	5,174	4.2	54 03	109.6	21.9	22 92	1910
54.....	269	20.7	5,413	4.29	53 37	99.3	19.9	26 90	1911
36.....	311	20.5	6,297	4.51	51 27	84.9	16.7	50 01	1912
40.....	360	20.6	7,433	4.15	58 02	78.0	15.9	65 12	1913
Moyenne, 46.....	280	19.9	5,565	4.26	45 99	87.0	17.5	34 41	

COUT DE LA PRODUCTION DU LAIT.

FERME EXPÉRIMENTALE, OTTAWA.

Les calculs des tableaux ci-haut sont basés sur le coût de l'alimentation seule, le travail, les intérêts, la dépréciation, etc., n'étant pas pris en considération. D'après les calculs minutieux, ces autres item, comprenant le coût du maniement du lait jusqu'à ce qu'il soit prêt à être livré au consommateur, équivaldrait à environ le double par cent livres du coût de l'alimentation.

ANNEXE No 28.

RÉSUMÉ DES RENSEIGNEMENTS OBTENUS DES RÉPONSES REÇUES
DES OFFICIERS DES MUNICIPALITÉS, RELATIVEMENT AUX
MARCHÉS PUBLICS AU CANADA.

NOUVEAU-BRUNSWICK.

Moncton (2 février 1914).—Il y a un édifice couvert servant de marché dans la ville de Moncton, couvrant une superficie de 11,000 pieds carrés. Il est situé à environ un quart de mille de la gare de l'Intercolonial, et les tramways passent à sa porte. Ce marché sert aux producteurs et aux revendeurs; une partie est réservée à l'usage des producteurs et les revendeurs occupent trois étaux.

St-Jean (2 février 1914).—Le marché de St-Jean mesure 150x400 pieds, il est complètement entouré et occupe tout le terrain. Il est situé à un quart de mille de la gare et à trente pieds de la voie du tramway. Il sert exclusivement à la vente des viandes, des légumes, du poisson et de la volaille. Les revenus annuels de toutes sources se montent à \$16,201.34. L'édifice du marché et le terrain sont évalués à \$150,000.

QUÉBEC.

Montréal (5 février 1914).—Il y a à Montréal cinq marchés, exclusivement consacrés à la vente de la viande, du poisson, des fruits, des légumes, des provisions et des produits de la ferme. Ils portent les noms de marchés Bonsecours, St-Antoine, St-Laurent, St-Jacques et St-Jean-Baptiste, et comprennent un marché à foin et deux marchés à bestiaux. La surface de chaque marché et la grandeur des édifices sont comme suit.—le marché Bonsecours comprenant le marché au poisson du centre et les terrains voisins suivants, c'est-à-dire le carré Le Royer et le carré Jacques-Cartier :—

	Surface du terrain.	Dimensions des édifices.
Marché Bonsecours.....	72,198 pieds carrés	35,002 pieds carrés
Marché au poisson du centre.....	12,230 " "	6,034 " "
Carré LeRoyer.....	13,801 " "	Plates-formes.
Carré Jacques-Cartier.....	37,993 " "	" "
Marché St-Laurent.....	18,839 " "	17,268 pieds carrés.
Marché St-Antoine.....	60,022 " "	15,893 " "
Marché St-Jacques.....	22,493 " "	8,048 " "
Marché St-Jean-Baptiste.....	11,250 " "	8,320 " "
Marché à foin.....	35,661 " "	1,100 " "
Marché à bestiaux de l'est.....	3 acres.	
Marché à bestiaux de l'ouest.....		

Le marché Bonsecours est situé dans le centre de la ville et fait face au fleuve St-Laurent, il est à proximité des quais qui desservent le marché et de la gare de passagers et de fret du Pacifique Canadien. Le marché St-Antoine est situé près de la gare de passagers et de fret du Grand-Tronc. Tous les autres marchés sont distribués par la ville et ont toutes sortes de facilités de communication aux moyens des tramways qui se dirigent dans toutes les directions. Les cinq marchés à viande sont exclusivement réservés aux fermiers et aux jardiniers, qui viennent au marché pour vendre leurs produits, "exception faite des bouchers et des marchands de fruits qui en occupent les étaux." Le marché

Bonsecours, qui est le plus grand, a accommodé à peu près 1,500 voitures de jardiniers et de fermiers durant un seul jour de marché. Le marché, généralement, se tient le vendredi et la valeur approximative des produits contenus dans chaque voiture est estimée entre \$35 à \$40. Il n'y a aucune statistique disponible relativement à la quantité d'affaires qui se fait sur ces marchés.

Sherbrooke (30 janvier 1914). A Sherbrooke il y a un marché composé des bâtisses suivantes: Une bâtisse principale, 60 x 100 pieds; un marché à viande, 80 pieds x 40 pieds. La surface totale du terrain occupée par le marché consiste en un carré de 150,000 pieds carrés. Le marché est localisé à 300 pieds de la gare du chemin de fer et à 30 pieds du tramway. Le marché est employé à la vente tant par les producteurs que par les revendeurs (10 pour cent sont des revendeurs). Le montant d'affaires qui s'y fait par semaine est en moyenne de \$5,000.

Trois-Rivières (9 avril 1914).—Il y a trois marchés à Trois-Rivières: un marché de produits, qui a une surface de 200 x 400 pieds et un édifice de 130 x 150 pieds, et un marché à foin, 370 x 100 pieds, sans construction. Ces marchés sont situés à un mille du chemin de fer et sont utilisés par les fermiers qui viennent y vendre leurs produits. Dans le marché des produits il y a deux étaux pour les bouchers et les revendeurs qui ont droit d'acheter sur le marché à certaines heures du jour. Il n'y a pas de statistiques disponibles quant à l'étendue des affaires qui s'y font.

ONTARIO.

Berlin (3 février 1914).—Il y a un marché à Berlin ayant une superficie de 4 acres et un édifice de 66 x 250 pieds. Le marché est localisé à une distance d'à peu près 3,000 pieds de la gare et est sur la rue du tramway. C'est un marché de producteurs seulement. On y vend une fois par semaine l'hiver, le samedi matin; l'été il y a deux jours de marché par semaine—le mercredi et le samedi matin. Il s'y fait des affaires pour \$3,500 et \$4,000 par semaine.

Brantford (29 janvier 1914).—A Brantford il y a un marché d'à peu près 60 pieds carrés sur la rue du tramway et tout près de la gare du Grand Tronc et à environ un demi-mille du T. H. & B. et du tramway électrique H. et B. Le marché sert à la vente d'articles tant par les producteurs que par les revendeurs. Il n'y a pas de statistiques relativement à la somme d'affaires qui s'y fait.

Chatham (26 mai 1914).—Il y a un marché à Chatham localisé à environ un huitième de mille de la gare du Pacifique Canadien et trois quarts de mille de la gare du Grand Tronc, et qui fait face à la rue du tramway. La superficie du terrain du marché est à peu près de $1\frac{1}{2}$ acre, et il s'y trouve un édifice de 350 x 40 pieds. Le marché est en opération principalement le mercredi et le samedi et sert à l'usage des producteurs seulement pour la vente des articles. Le marché est pourvu de bons lavoirs et chauffé et éclairé au besoin. Le service est considéré satisfaisant.

Fort William (9 février 1914).—Il n'y a aucun édifice servant de marché régulier à Fort William, mais durant l'été on utilise le patinoir; à cette fin ce dernier est admirablement situé et bien adapté aux besoins d'un marché d'été. Cet édifice n'est situé qu'à quelques cents verges des trois Transcontinentaux, c'est-à-dire le Pacifique Canadien, le Grand Tronc Pacifique et le Canadian Northern, et à environ 1,000 pieds de la rue du tramway. L'on a acheté un terrain avec l'intention d'y construire un marché convenable dans un avenir rapproché. Il n'y a aucune statistique indiquant l'étendue du commerce qui se fait au marché d'été, mais il n'y a que peu de fermiers qui en profitent.

Galt (26 mai 1914).—A Galt, il y a un marché ayant une superficie d'à peu près deux acres, et il est situé à près d'un quart de mille du chemin de fer et à un huitième de mille du tramway. Les articles qui s'y vendent forment

à peu près 80 pour cent du commerce qui s'y fait. Il n'y a aucune statistique de l'étendue des affaires.

Guelph (18 février 1914).—Il y a un marché à Guelph. Il est situé près de la gare du Grand Tronc et du tramway et sert à la vente des articles tant pour les producteurs que pour les revendeurs, mais on ne peut dire dans quelle proportion. Il n'y a pas non plus de renseignements disponibles relativement à la somme d'affaires qui s'y transigent.

Hamilton (14 février 1914).—Il y a deux marchés à Hamilton, le marché central, qui a une superficie de 138,254 pieds carrés, et le marché de la rue John qui a une superficie de 41,625 pieds carrés. Les dimensions et la description des édifices situés sur le marché central sont comme suit :—l'édifice consacré au beurre, aux œufs et à la volaille (pour les fermiers, leur femme et leurs proches), 44 x 62 pieds—bâtisse en briques de un étage; le pavillon du commerce de la viande, 43 x 268 pieds—construction à un étage, en fer, avec appareil à rail élevé pour le transport de la viande à la balance située au bout de l'édifice; la bâtisse contenant la balance et les bureaux est située au bout du pavillon et mesure 22 x 32 pieds—elle consiste en un étage construit en briques et possède une balance plate-forme d'une capacité de 10 tonnes; le lavoir, 20 x 27 pieds—deux étages en briques destiné à accommoder les habitués du marché et le public en général; les hangars du marché central, qui sont situés à l'est et contiennent deux rangées doubles d'étaux, de 17 pieds et de 18 pieds de front par 12 pieds de profondeur, et 9 étaux de 8 pieds et 9 pieds de front, par 12 pieds de profondeur; le vestibule du marché central consiste en une grande salle de 300 pieds de long, 57 pieds de large et 75 pieds de haut, et contient 72 étaux simples, 16 pieds de profondeur et 16 pieds de haut. L'édifice du marché de la rue John consiste en un bureau et une bâtisse à un étage en briques abritant une balance pour peser le foin, la paille, etc., et le charbon, et il possède deux balances plates-formes de 10 tonnes. Le marché central est situé dans le centre de la ville, à deux tiers de mille de la gare du Grand Tronc, à quatre rues de la gare du Pacifique Canadien, du Michigan Central et du chemin de fer Toronto, Hamilton et Buffalo, et à quatre rues de distance de la gare terminale du tramway; les tramways électriques passent le long de deux côtés du carré du marché. L'emplacement du marché de la rue John se trouve dans le centre de la partie sud de la ville, à une distance de 1 mille de la gare du Grand Tronc, et à une rue de la gare du chemin de fer Toronto, Hamilton et Buffalo, à quatre rues de la gare du Electric Terminal et à deux rues du tramway. Le marché central est consacré à l'usage suivant—le marché ouvert sert aux producteurs, qui sont à peu près 90 pour cent, et aux revendeurs qui comptent 10 pour cent; le marché au beurre sert aux producteurs seulement; le marché à la viande sert aux producteurs seulement; les hangars du marché central et le grand vestibule servent aux détailliers. Le marché de la rue John est en usage pour les producteurs seulement. Au marché central les affaires qui s'y font varient de \$5,000 à \$25,000 en hiver, et de \$20,000 à \$35,000 en été. Le marché est en opération trois jours par semaine. Au marché de la rue John le montant d'affaires, par jour, est de \$1,000. En 1913, les loyers perçus au marché central rapportèrent \$7,902.96, et au marché de la rue John, \$1,275.70. La grande halle du marché central est évaluée à \$30,000, et le terrain sur lequel elle est située, à \$60,000. Le marché au beurre, aux œufs et à la volaille est évalué à \$10,000, et le pavillon destiné au commerce de gros de la viande, à \$20,000. La valeur de l'édifice du marché de la rue John est de \$2,000.

Kingston (12 février 1914).—Il y a deux marchés à Kingston, l'un étant un marché à foin et l'autre un marché général, qui consiste en un terrain de trois huitièmes d'acres d'étendue sur lequel il y a une bâtisse de 52 pieds x 62 pieds. La partie découverte de ce marché est consacrée à la vente des produits de la ferme de toutes sortes, et la partie couverte est consacrée au marché des îles (Wolfe, Howe et Amherst), dont les produits sont apportés au marché en bateau

l'été et en traîneau l'hiver. Le marché est situé à quelques verges de la gare du chemin de fer et sert à l'échange entre les producteurs et les consommateurs. Il n'y a pas de statistiques disponibles relativement au montant d'affaires qui s'y fait.

London (12 février 1914).—Il y a un marché à London qui couvre une superficie de 12,000 verges carrées et fournit de l'accommodation à 600 voitures sur le marché ouvert, à 200 femmes dans le pavillon consacré au beurre et aux œufs, et à 40 voitures dans le pavillon à l'usage des bouchers. Le pavillon consacré aux œufs et au beurre est une bâtisse en bois qui a une superficie de plancher de 3,080 pieds carrés. Cet édifice a 140 pieds de long, et à l'intérieur il contient des sièges pour 200 femmes qui y viennent avec leurs paniers vendre leur beurre, leurs fruits, etc. Le pavillon des bouchers est une construction en fer, type hangar, ouvert dans les côtés et dans les bouts, ayant une superficie de plancher de 3,900 pieds carrés et pouvant accommoder 40 voitures le long des côtés; un trottoir de 10 pieds de large traverse le centre de la bâtisse. Le principal édifice du marché est construit en brique et possède un soubassement qui a une superficie de 14,870 pieds carrés. Le rez-de-chaussée contient 18 étaux, qui sont loués aux bouchers de détail à raison de \$15 par mois chacun; le soubassement a 20 étaux loués aux marchands de beurre et œufs à raison de \$7 par mois chacun. La bâtisse qui contient la balance est en briques, son plancher a une superficie de 1,000 pieds carrés, et il s'y trouve trois balances, une pour peser les voitures, une autre les sacs de grain et l'autre, les petits articles. La nouvelle bâtisse érigée pour le confort des habitués est construite en briques et en ciment et est d'un aspect substantiel, ayant un rez-de-chaussée bien aménagé. La superficie de plancher est de 1,760 pieds carrés. Le rez-de-chaussée est consacré à l'usage des femmes et le soubassement à l'usage des hommes. Cet édifice fut ouvert cette année; les autres édifices furent construits il y plusieurs années. Le coût total des édifices sur le marché est d'à peu près \$25,700. La ville était propriétaire de la plus grande partie du terrain occupé maintenant, mais certaines parties furent données par des propriétaires privés à la condition que le terrain ne fut consacré qu'à l'usage du marché seulement, et pour toujours. Il n'y a aucun indice qui établisse qu'il y a eu paiement. Le coût des opérations et de l'entretien, l'année dernière, fut de \$2,875, y compris les réparations, etc., et il sera de \$4,000 l'année prochaine à cause de la nouvelle construction destinée au confort et à son administration. Le préposé au marché reçoit \$750 par année, et le préposé aux balances, \$800 par année. L'an dernier (1912) les revenus furent de \$6,530, qui se répartissent comme suit: loyers des étaux, \$4,920; charges pour l'usage de la balance, \$1,130; loyer des espaces, \$480. Le marché est situé dans un endroit central par rapport à la section d'affaires, et à la distance d'une rue de la rue principale.

Ottawa (6 février 1914).—Il n'y a qu'un marché public à Ottawa. Le carré du marché, avec les rues qui servent aux besoins du marché, couvre une superficie de 38,691 verges carrées. Sur ce terrain il y a un édifice de 60 pieds x 200 pieds, occupé par les bouchers; un édifice de 55 pieds x 150 pieds, dans lequel il y a un bureau public et une balance publique; la balance de l'espace est occupée par des bouchers et des marchands de poisson. Au-dessus, il y a une grande salle publique. Adjoignant cette construction, il y a un lavoir moderne mesurant 10 pieds x 40 pieds, et six autres petites constructions de 25 pieds x 25 pieds chacune, consacrées au commerce des produits de la laiterie, de la volaille et des fruits. Le marché est dans une partie centrale, à une distance de 1,100 pieds de la gare de passagers du Grand Tronc et de 500 pieds des hangars du Grand Tronc. Les tramways passent le long de trois côtés du marché. Il est consacré exclusivement à l'usage de la vente des produits de la ferme et du poisson. A peu près un quart de ceux qui font des affaires sur le marché sont des vendeurs, les autres sont des fermiers et des jardiniers. Les chiffres du montant d'affaires qui s'y fait ne sont pas disponibles, mais l'inspecteur du marché croit

qu'il y a une plus grande quantité de produits vendus sur ce marché directement du producteur au consommateur que dans aucun autre marché au Canada.

Owen Sound (2 février 1914).—Il y a un marché ouvert à Owen Sound et il est localisé à peu près au centre de la ville, à un quart de mille de distance des gares de chemin de fer. Il sert aux producteurs seulement. Il n'y a aucune statistique relativement au montant d'affaires qui s'y fait.

Peterborough (12 février 1914).—A Peterborough il y a un marché public. Le terrain qui sert au marché ouvert couvre une superficie de 290 pieds x 150 pieds, à part un terrain occupé par l'édifice du marché, qui mesure à peu près 125 x 60 pieds avec une addition de 45 x 30 pieds. Le marché est centralement situé à environ 500 verges d'une gare et 350 verges de l'autre. Le tramway passe le long du marché. Il sert à peu près exclusivement aux producteurs. Il n'y a aucune statistique du montant d'affaires qui s'y fait.

Sault Ste. Marie (26 mai 1914).—Il y a au Sault Ste. Marie un marché avec une halle sur la rue King, à un quart de mille de la gare. Le marché sert à la vente des articles par les producteurs. Tout se vend le jour du marché.

St. Catharines (3 juin 1914).—A St. Catharines il y a un marché dont la superficie mesure 320 pieds x 400 pieds, sur lequel il y a un édifice de 30 x 40 pieds, situé sur les rues King et Church, à environ 50 verges du tramway. Le marché est en usage pour les producteurs seulement; à peu près 400 voitures y viennent chaque semaine. Il n'y a pas d'autres chiffres disponibles des affaires qui s'y font.

Toronto (31 janvier 1914).—La ville opère un marché de produit, le marché St-Laurent, qui est divisé en deux sections, à peu près 1,500 pieds x 300 pieds en tout. Il est situé sur la rue Front, à un demi-mille de la gare du chemin de fer, directement sur la voie du tramway. La grande proportion des produits que l'on y offre en vente vient des fermiers qui envoient leurs marchandises par express au marché, arrivant avec elles par le même train. Le marché est bien administré et est équipé de paniers pour faciliter la vente. L'espace occupé par les fermiers est absolument libre; malgré ceci ils ne prennent avantage de ce privilège que le samedi. Les marchandises que l'on vend sur cette section du marché se composent principalement de beurre, d'œufs, de volailles, etc. L'autre partie de la propriété est occupée par les personnes qui peuvent facilement atteindre la ville et qui apportent leurs produits dans leurs voitures, desquelles elles font leur vente. Au point de vue numérique, l'année 1913 fut la meilleure de l'histoire de ce marché, mais il n'y a aucune statistique disponible quant au montant d'affaires qui s'y fait.

MANITOBA.

Brandon (10 février 1914).—A Brandon il y a un marché qui consiste en une bâtisse de 135 x 75 pieds et en un espace ouvert à l'arrière mesurant 100 x 120 pieds. Le marché est situé à 2,500 pieds de la gare du Pacifique Canadien, à 3,000 pieds de la gare du Great Northern et à 7,500 pieds de la gare du Canadien Northern, et la ligne du tramway passe le long de la bâtisse. Le marché sert aux producteurs et aux revendeurs, qui sont à peu près en nombre égal. Il s'y fait à peu près pour \$5,500 d'affaires par mois.

Winnipeg (16 février 1914).—Il y a cinq marchés publics à Winnipeg sous le contrôle de la ville, dont quatre servent à peu près exclusivement aux fermiers pour la vente du foin, de la paille, du bois, etc. La surface de ces quatre marchés est comme suit: Quartier No 1, 25,437 pieds carrés; Quartier No 4, 30,330 pieds carrés; Quartier No 5, 20,890 pieds carrés; Quartier No 7, 25,440 pieds carrés. Il n'y a aucune autre construction sur ces quatre marchés que celle du gardien des balances, qui contient des bureaux et des balances. Ils sont situés à environ un mille d'une gare de chemin de fer et très bien situés relativement aux tramways. Le marché central, le cinquième, est situé en arrière de l'hôtel

de ville et a une superficie de 31,383 pieds carrés. La grandeur de la bâtisse qui y est construite est de 60 x 162 pieds et elle contient 18 étaux qui sont loués par la ville aux bouchers détailliers et aux marchands de produits. Les fermiers et les jardiniers y sont aussi admis, soit pour le commerce de gros, soit pour celui de détail; leurs produits sont disposés le long du trottoir qui entoure le marché. Il n'y a aucun légume qui se vend en dehors du marché durant l'hiver, mais il s'y vend des viandes et des poissons gelés. Il n'y a aucune statistique relativement au montant d'affaires qui s'y fait.

ALBERTA.

Calgary (19 février 1914).—Calgary possède deux marchés de détail, c'est-à-dire le marché à foin et à grain et le marché public. Le marché à foin et à grain couvre à peu près $1\frac{1}{2}$ acre. L'édifice mesure 70 x 225 pieds. Le marché public, qui n'a été en opération que pendant une année, est situé au coin de la troisième avenue et de la quatrième rue est, à peu près à égale distance entre la nouvelle gare du Grand Tronc et la gare du Pacifique Canadien, (c'est-à-dire à environ six rues de chacune d'elles). Les producteurs et les revendeurs font usage ensemble de ce marché; au moment présent 65 pour cent des affaires se font par les revendeurs.

Edmonton (21 avril 1914).—Il y a trois marchés à Edmonton, comme suit: Marché de la rue Rice, qui couvre une superficie d'à peu près trois acres; marché de la première rue, qui couvre une superficie d'à peu près trois acres; et le marché de produits généraux du South Side, couvrant une superficie de un acre. Ces marchés sont tous centralement situés et sont près des gares de chemin de fer et des tramways. L'un d'eux a un service direct de tramways, les autres sont situés à deux minutes du tramway. Le marché de la rue Rice est le plus important et est très fréquenté par les fermiers, les producteurs et autres. La plus grande partie des produits est vendue par l'entremise d'agents à commission à qui l'on envoie des cargaisons de produits, qui viennent des centres et des districts agricoles. Le producteur doit payer un loyer de dix cents par jour alors que le revendeur paye un dollar par jour. Pratiquement parlant, tous les producteurs locaux se servent du marché. Il n'y a aucun édifice permanent construit sur ces marchés, mais l'on est en voie de construire un grand édifice qui va coûter près de \$50,000. La partie de devant de cet édifice, avec le soubassement, sera de trois étages de haut, 64 pieds de large et 34 pieds de profondeur, avec une addition de un étage qui aura son soubassement et qui mesurera 48 pieds de large par 104 pieds de long. Cette construction est située sur le marché de la première rue, jouit du service du tramway et est à une distance de un quart de mille de la gare du chemin de fer. L'on évalue qu'il y a pour une valeur de \$20,000 de marchandises qui se vend sur ce marché toutes les semaines.

SASKATCHEWAN.

Regina (2 février 1914).—Régina possède un marché dont la superficie couvre à peu près le quart d'un pâté de maisons et un édifice mesurant à peu près 200 x 60 pieds. Le marché, situé à environ quatre rues du bureau de poste, est sur la même avenue, et les tramways arrêtent à l'angle de la rue où il est situé. Il y a ample accommodation pour des étaux, des tables, etc., qui servent à la vente des articles par les producteurs et les revendeurs. Il y a aussi des balances installées pour la pesée du charbon, du foin et de la paille. Il n'y a aucune statistique pour indiquer la somme d'affaires qui s'y fait.

Saskatoon (5 février 1914).—Un marché fut en opération à Saskatoon pendant les trois ou quatre dernières années, mais avec peu d'avantages pour le producteur et le consommateur. Afin de mettre ce marché dans un état favorable,

on a institué une enquête qui fut conduite par un comité spécial du conseil de la municipalité, et ce comité est à étudier minutieusement tout ce qui a trait aux moyens à prendre pour amener sur le marché les produits de Saskatoon. L'édifice du marché est construit sur un terrain dont la superficie est à peu près de deux acres. La localité est près du centre de la population et le long de la ligne du tramway, à peu près à trois rues de la gare du Pacifique Canadien.

COLOMBIE-BRITANNIQUE.

New Westminster (9 février 1914).—Dans la ville de New Westminster il y a un marché situé sur le bord de l'eau, sur la rive de la rivière Fraser et presque dans le centre de la ville. L'édifice principal a 360 pieds de long et 80 pieds de large, et il y est attaché un quai de 15 pieds de large, toute la longueur de l'édifice. Le marché est situé à environ quatre rues des gares du Pacifique Canadien, du Grand Tronc et du tramway électrique B. C. Electric, Interurban et du Canadian Northern, et toutes ces voies ferrées passent le long du marché. Il y a des étables, l'hiver, attachées à ce marché pour l'usage des fermiers; la construction qui sert à cette fin mesure 40 pieds x 200 pieds et est divisée en stalles pour les chevaux et les bestiaux; cette construction, avec les cours à bestiaux, couvre une superficie de 1 acre de terrain. Les tramways sont à environ 150 pieds du marché. Le marché sert exclusivement à la vente des produits agricoles par le producteur directement au consommateur. Les loyers sont purement nominaux et sont fixés de manière à pouvoir subvenir aux dépenses d'entretien. Le chiffre des affaires transigées en 1913 fut de \$250,000.

Vancouver (6 février 1914).—Il y a un marché dans la ville de Vancouver; la superficie du terrain est de 400 x 420 pieds, et la grandeur de la bâtisse est de 180 x 150 pieds. Le marché est situé sur la rue principale, à trois quarts de mille de la gare du chemin de fer, et les tramways passent le long de ce terrain. Il sert à la vente des produits de la ferme. Les producteurs expédient leurs produits au gérant du marché et ces produits sont vendus par lui directement au consommateur à une commission de 10 pour cent. Il y a dix stalles louées aux revendeurs. Relativement au commerce qui s'y fait, l'on peut dire que les commissions, en 1913, réalisées sur la vente de produits furent de \$6,994.02, le loyer des stalles aux revendeurs fut de \$741.65; le nombre de paquets qui furent vendus par le gérant du marché fut de 50,647 et le produit net de \$66,706.26.

Victoria (4 février 1914).—Il n'y a aucun marché public à Victoria à présent. Cependant, il y a un marché privé, qui fut établi récemment pour la vente des articles usuels, principalement des produits alimentaires, tels que le beurre, les œufs, la viande, le bacon, etc. Il n'y a aucune statistique disponible donnant la somme d'affaires qui se fait sur ce marché.

ANNEXE No 29.

RAPPORT PRÉPARÉ PAR M. R. H. COATS, ÉDITEUR DE LA
GAZETTE DU TRAVAIL.

OTTAWA, le 13 mars 1914.

Mémoire préparé pour M. McDougald, président de la Commission du coût de la vie, relativement aux Compagnies de prêts sur garantie de bestiaux.

Pour me rendre à votre désir, j'ai visité à Minneapolis les cours à bestiaux de la South St. Paul afin d'obtenir des renseignements additionnels sur les opérations des associations de prêts sur garantie de bestiaux. M. Briggs, dont le nom nous avait été donné par M. Sanford Evans, n'était pas en ville, mais j'ai passé quelque temps avec M. Flanigan qui est intimement associé à M. Briggs, tous deux étant des officiers de la "Stock Yards National Bank of South St. Paul" qui opèrent des prêts considérables sur ce genre de garantie, et aussi de la "St. Paul Cattle Loan Company", dont les affaires, selon que son nom l'indique, se réduisent à prêter de l'argent sur la garantie des bestiaux.

Pendant que j'étais à St. Paul, j'ai appris que la Swift Company, l'année précédente, avait envoyé son avocat et M. Briggs à Toronto dans le but d'avoir une entrevue avec les gérants des principales banques canadiennes afin d'obtenir leur aide pour l'établissement de compagnies de prêts sur la garantie des bestiaux de l'ouest canadien. La Swift Company est vivement intéressée dans ce genre d'affaires, et elle croit que c'est le meilleur moyen d'encourager l'élevage des bestiaux chez les fermiers. M. Flanigan me donna une lettre d'introduction pour M. Carton, trésorier de la Swift Company, j'ai eu une entrevue avec ce monsieur à Chicago, et il me donna une lettre d'introduction à l'avocat de cette maison, priant ce dernier de me communiquer tous les renseignements qu'il avait à sa disposition.

Le système employé par ces compagnies de prêts est le suivant: Un fermier sollicite un prêt dans le but d'acheter des animaux de reproduction aussi bien que l'alimentation nécessaire. La compagnie fait une enquête générale sur ses affaires, sur sa réputation d'homme d'affaires, sur la valeur de ses constructions, son approvisionnement de fourrage, etc. Si cette enquête est satisfaisante, la compagnie prête un montant suffisant pour acheter une quantité de bestiaux qui ne doit pas dépasser, dans le jugement de la compagnie, le nombre dont le fermier peut prendre soin. La compagnie prend une hypothèque sur ces bestiaux qui sont marqués, et l'hypothèque est enregistrée au bureau d'enregistrement du comté. Règle générale, l'on ne prête pas d'argent sur la garantie des bestiaux des fermes à élevage (range) mais seulement sur les bestiaux des fermes ordinaires. Cette garantie est considérée comme excellente, même jusqu'à concurrence de la pleine valeur des bestiaux au moment de l'achat, vu que les animaux augmentent rapidement de valeur à partir de ce moment, et, règle générale, ne sont pas sujets à des épidémies. L'on peut conséquemment charger des taux élevés d'intérêt.

Lorsque la compagnie a négocié un prêt, elle transporte ses garanties à la banque directement ou par l'entremise d'un courtier. J'ai trouvé que les banques américaines considèrent ces garanties favorablement. J'ai rencontré plusieurs banquiers indépendants qui m'ont assuré de ceci, et plus particulièrement

M. Van Wechten, qui est président de la Continental and Commercial National Bank of Chicago, la deuxième banque en importance des Etats-Unis. L'on trouve ces garanties sur bestiaux dans l'Etat de Minnesota jusqu'à New York et elles sont considérées comme de premier ordre. La raison en est que ce document représente le jugement de spécialistes, vu que les compagnies de prêts ont à leur disposition un personnel d'experts sur bestiaux qui examinent les bestiaux, fixent sur eux une évaluation, visitent les fermes, etc. A cause de la nécessité d'avoir un personnel de ce genre, il n'y a que peu de banques qui se livrent directement aux transactions des prêts sur bestiaux. La "Stock Yards National Bank of South St. Paul", ci-haut mentionnée, est cependant une exception à cette règle, vu que la situation de cette banque et la nature de ses affaires générales la rendent apte à faire sans danger les prêts sur bestiaux.

J'ai trouvé que les banques et les compagnies d'emballage de St. Paul et Chicago étaient disposées à critiquer le manque de facilité que l'on trouve dans nos lois au Canada, pour pratiquer ce genre de transactions. Tout ceux que j'ai vu ont attribué à ce système la rapidité avec laquelle les fermiers du Nord-Ouest américain avaient pu s'adonner à la culture mixte. Je ne crois pas que les Swift aient des intérêts autres à ce sujet que ceux d'emballageurs qui sont anxieux de voir la production se maintenir, et qui s'alarment de la situation présente dans l'Ouest canadien.

La Loi des Banques au Canada ne leur permet pas de prêter au peuple sur hypothèque d'immeubles, excepté dans le cas de bois sur pied, de grain battu ou de navires (Statuts 1913, chapitre 9, article 76, sous-article 2 et articles 84, 85 et 88). Ils peuvent aussi prendre un "lien" sur les marchandises en entrepôts, mais ceci ne s'applique pas aux marchandises qui sont entre les mains du producteur. De sorte que nos banques n'ont pas le pouvoir de prêter aux fermiers sur la garantie des bestiaux, soit directement ou indirectement. L'on peut aussi mentionner qu'elles ne sont pas adonnées à la pratique commune des banques américaines de transiger sur du papier valeur de différentes sortes.

M. Carton, l'avocat de la Swift Company, me dit qu'il ne pouvait pas entrevoir d'autres moyens de sortir de cette difficulté, que par un amendement à la loi des banques qui pourrait mettre les bestiaux dans la même catégorie que le bois sur pied et les navires. J'ai attaché à ce mémoire une lettre de ce monsieur. Il y a une seconde lettre plus générale de M. Carton aussi attachée à ce mémoire. L'amendement suggéré par M. Carton ne s'appliquerait pas à Québec, où, en vertu du Code Civil, les meubles ne peuvent pas s'hypothéquer. Sur toute cette question, voir les procédures et la preuve faites devant le Comité des banques en 1913, et plus spécialement le témoignage de M. Fargon.

Je puis ajouter que pendant que j'étais à Toronto, j'ai visité M. Richardson, gérant général de la Banque de la Nouvelle-Ecosse, qui fut l'une des banques entrevues par M. Carton en 1912. M. Richardson s'intéresse à ce sujet, mais il n'a aucun espoir de l'amendement de la loi des banques. Il me dit que si une compagnie de prêts entrait en affaires dans l'ouest, la Banque de la Nouvelle-Ecosse serait heureuse d'accepter ses affaires. Mais une compagnie de ce genre n'obtiendrait pas le même secours que les compagnies semblables obtiennent aux Etats-Unis. La "St. Paul Cattle Loan Company", par exemple, avec un capital de \$100,000 et une réserve de \$100,000, émet des prêts excédant \$1,500,000. Ceci lui est permis par l'acceptation au comptant, par les banques, de son papier valeur, ce qui ne serait pas possible au Canada. Et cependant l'on admet que ce genre d'affaires est parfaitement sûr, si bien que M. Van Wechten, dont l'expérience comme banquier de la campagne et de la ville couvre une période de vingt-cinq ans, me dit que durant tout cet intervalle, malgré qu'il ait manié des millions en valeurs de ce genre de garanties sur bestiaux, il n'avait jamais perdu un seul dollar.

J'ai fait accompagner ce mémoire d'une copie des formules dont se servent la "St. Paul Cattle Loan Company" et la "Stock Yards National Bank of St. Paul" pour ses prêts dans les Etats du Minnesota, North Dakota et Montana.

SUPPLÉMENT I.

FORMULES EN USAGE PAR LES COMPAGNIES DE PRETS SUR GARANTIE DES BESTIAUX.

\$..... South St. Paul, Minn.....19....
après cette date (sans jour de grâce) nous, con-
 jointement et séparément, promettons de payer à.....
 ou à son ordre.....piastres
 pour valeur reçue à la STOCK YARDS NATIONAL BANK, SOUTH ST. PAUL,
 MINN., avec intérêt au taux de.....pour cent par année à partir de
jusqu'à paiement.....
 No.....Dû.....

Les endosseurs séparément renoncent à la présentation, à la demande, au protêt et à l'avis de non-paiement et chacun consent à ce que le détenteur prolonge la date du paiement pour chacun ou pour tous les prometteurs et les endosseurs.

ST. PAUL CATTLE LOAN CO.,
 LIVE STOCK EXCHANGE BUILDING,
 SOUTH ST. PAUL, MINN.....

Registre des actes.....Comté de.....

CHER MONSIEUR: Nous désirons recevoir une copie de l'abrégé de toutes les hypothèques sur meubles enregistrées dans votre bureau contre.....
qui n'ont pas été libérées.

La formule ci-dessous donnera l'information désirée.

Voulez-vous, s'il vous plaît, la remplir et nous renvoyer cette feuille le plus tôt possible. S'il n'y a pas d'hypothèque contre la personne en question, veuillez marquer "AUCUNE" ci-dessous. En vous assurant que nous apprécierons votre prompt attention à ceci et que nous vous remettrons l'honoraire sur réception de votre mémoire, je suis,

Respectueusement,
 W. E. BRIGGS,
 Secrétaire.

Hypothèque datée	Date de l'enregistrement	Date de l'échéance	Montant	A qui présenté	Description de la propriété	Situation de la propriété

Remarques.....

Il n'y a aucune autre hypothèque enregistrée que celle ci-dessus mentionnée
.....jour de.....191....

(SCEAU)

Signé.....

N.B.—Toutes les informations qui pourraient nous être utiles et nous aider à nous former une opinion sur la réputation morale et financière de la personne en question, seraient reçues par nous avec reconnaissance et pourraient être placées vis-à-vis le mot "Remarques". Ces informations seront considérées comme confidentielles.

HYPOTHEQUE SUR MEUBLES.

Cette hypothèque, faite le.....jour de.....de l'année 191...,
par.....
du comté de.....Etat de Montana, et dont l'adresse postale est
.....Montana, à la St. Paul Cattle Loan
Company, de South St. Paul, Minnesota, une corporation.

Fait foi: Que le dit.....
par les présentes hypothèque à la St. Paul Cattle Loan Company la propriété
mobilière suivante, c'est-à-dire:.....

C'est l'intention du débiteur d'hypothéquer par les présentes et de trans-
porter au créancier ci-mentionné tous les.....dont il est propriétaire, de
quelque sorte, de quelque nature, quels que soient le sexe et la marque, et la
description qui précède devra être acceptée comme décrivant tous les dits ani-
maux vivants même si le nombre en est plus grand qu'il n'est mentionné dans
les présentes, avec la même force et les mêmes effets que si chaque animal était
spécialement décrit, y compris la laine qui pousse ou poussera sur chaque mouton
durant l'existence de cette hypothèque;

Aussi toute la propriété de la même nature qui pourra être acquise par le
débiteur durant l'existence de cette hypothèque, soit par l'augmentation ou l'a-
chat ou par l'échange ou la substitution de la propriété décrite dans les pré-
sentes. La propriété plus spécialement décrite ci-dessus est maintenant en
possession du débiteur.....dans le comté de.....et dans
l'Etat de Montana, et aux endroits décrits comme suit:

Cette hypothèque est donnée comme garantie à la St. Paul Cattle Loan
Company, ou à ses ayants droit, pour la somme de.....
piastres selon les conditions de.....billet.....portant la même
date que les présentes, et payable à l'ordre des créanciers, et décrit comme suit:

Un billet de.....piastres, payable.....après date.
 les dits billets.....portant intérêt au taux de.....pour cent par
 année jusqu'à paiement. Les prometteurs et les endosseurs et les garants s'en-
 gagent à payer les honoraires d'avocat raisonnables si les billets.....ne
 sont pas payés au terme et s'ils sont placés entre les mains d'un avocat pour
 collection.

La dite hypothèque est aussi donnée en garantie pour toutes les autres som-
 mes d'argent additionnelles qui pourraient de temps à autre, durant l'existence
 du document, être prêtées par le créancier au débiteur ou qui pourraient être
 déboursées par le créancier pour protéger la charge que cette hypothèque a créée
 sur la propriété décrite dans les présentes, avec intérêt au taux de.....pour
 cent par année, et la preuve des paiements futurs qui pourraient être faits se
 trouvera dans les billets qui seront signés et donnés par le dit débiteur.....
 au dit créancier et ces nouveaux billets seront considérés comme garantissant de la
 même manière que s'ils étaient spécialement décrits dans les présentes.

Et cette hypothèque deviendra nulle sur paiement de la dette.

Mais, à défaut du paiement du principal et de l'intérêt tel que pourvu par
 les dits billets....., alors le dit créancier, ses agents, ses procureurs, ses suc-
 cesseurs ou ses ayants droit ou le shérif de n'importe quel comté dans lequel sont
 situées les propriétés décrites ci-haut ou quelque partie de ces propriétés, re-
 çoivent par les présentes pouvoir et sont autorisés à vendre les dits biens, avec
 toutes leurs dépendances, ou quelque partie d'iceux, de la manière pourvue par
 la loi; et à même le produit de la vente de retenir le principal et l'intérêt, avec
 les frais de la prise de possession des dits biens et les frais et les charges de la
 vente et les honoraires raisonnables du procureur, et le surplus, s'il y en a, devra
 être remis, à demande, par la personne qui aura fait la vente au dit débiteur,
ses héritiers ou ayants droit. Dans le cas où le pouvoir de vente
 sera exercé par le shérif, selon qu'il est ci-dessus pourvu, alors avis de vente
 devra être affiché par le shérif en plaçant des avis dans trois endroits publics
 dans les dits comtés au moins cinq jours avant la vente, et cette vente pourra
 être soit publique, soit privée.

C'est aussi une des conditions des présentes que le débiteur, ses héritiers ou
 ses ayants droit pourront rester en possession de la propriété ci-haut jusqu'à ce
 que le débiteur ait failli aux obligations qui lui sont imposées, mais le débiteur
 n'aura pas le droit de vendre ou de disposer autrement de ses biens sans le con-
 sentement écrit des créanciers; pourvu toutefois que s'il y a défaut de paiement
 du principal ou de l'intérêt tel que pourvu par les dits billets....., ou si avant
 l'échéance de la dite dette, les dits biens ou quelque partie d'iceux sont saisis à
 la demande de n'importe quel créancier ou créanciers du dit débiteur.....ou
 s'ils sont réclamés par quelque autre personne ou personnes, ou si le débiteur per-
 met que quelque autre personne ou personnes prennent un "lien" sur iceux, ou
 si le débiteur.....ou toute autre personne transporte ou essaie de transporter les
 dits biens ou quelque partie d'iceux, du comté de.....Etat de
 Montana, ou s'il les cache, les enlève, les vend ou d'une manière quelconque dis-
 pose de ces biens ou de quelque partie d'iceux, ou s'il tente de ce faire sans le
 consentement écrit des créanciers, ou si les créanciers, en n'importe quel temps,
 considèrent que la prise de possession par eux des biens ou de quelque partie
 d'iceux soit nécessaire pour la garantie du paiement des dits biens....., alors,
 dans tel cas, ou dans l'un ou l'autre de ces cas, le dit créancier, ses agents, ses
 procureurs, ses successeurs ou ses ayants droit ou le dit shérif auront droit à la
 possession immédiate des dits biens ou de quelque partie d'iceux et auront droit,
 à leur discrétion, d'en recouvrer la possession de toutes personnes qui auront ces
 biens ou les réclameront, avec ou sans procédure, et pour cette fin pourront

entrer dans tous immeubles où les biens, ou quelque partie d'iceux, pourront se trouver, et pourront à leur discrétion déterminer que la dette garantie par cette hypothèque est immédiatement due et payable, et pourront sur le champ procéder à vendre les dits biens tel qu'il est pourvu ci-haut et appliquer les produits de la vente au paiement de la dette ci-haut. La production de cette hypothèque ou d'une copie sera une preuve suffisante que toute personne prétendant agir pour le créancier est dûment constituée et nommée son agent ou son procureur selon le cas, dans le but de faire tout ce qui est autorisé à être fait par le créancier, ses agents, son procureur, ses successeurs ou ses ayants droit.

Il est de plus convenu que la charge créée par cette hypothèque attachera les produits reçus de la vente des biens hypothéqués ou toute propriété qui y sera substituée ou échangée et que dans l'éventualité de leur vente par le débiteur... ou par le créancier en vue des pouvoirs conférés par ce paragraphe, l'acheteur est autorisé à payer au créancier le prix d'achat, et la présentation de cette hypothèque ou d'une véritable copie sera une preuve suffisante de l'autorisation du dit créancier pour recevoir l'argent, et que jusqu'à ce que les biens soient vendus par le dit débiteur... ou par le créancier ou leurs ayants droit respectifs, la charge créée par cette hypothèque sur les dits biens en quelque lieu qu'ils soient, restera en pleine force et effet, et il est compris que tous argents reçus par le dit créancier ou ses ayants droit de la vente de la dite propriété, moins les montants garantis par les présentes, devront être remis au dit débiteur... ses héritiers ou ses ayants droit.

Le débiteur, par les présentes, déclare et assure au créancier que le débiteur est propriétaire des dits biens et possède le droit légal de les vendre, les hypothéquer et en disposer, et qu'ils sont libres de tous liens et charges, et que le prêt garanti par cette hypothèque a été consenti en vertu de ces représentations.

EN FOI DE QUOI, le dit débiteur a apposé sa signature et son sceau, le jour et l'année ci-haut décrits.

..... (SCEAU)
 (SCEAU)
 (SCEAU)

ETAT DE MONTANA, }
 Comté de..... } ss

Ce jour de..... en l'année 191....., devant moi, notaire pour l'Etat de Montana, a comparu personnellement connu de moi pour être la même personne dont le nom..... apparaît au document ci-haut, et a reconnu devant moi qu'il..... l'avait signé librement, et il a apposé son sceau.

EN FOI DE QUOI, j'ai apposé ma signature et mon sceau officiel le jour et l'année d'abord mentionnés sur ce certificat.

.....
 Notaire public pour l'Etat de Montana.

Ma commission expire.....191... Résidant à.....Montana.

ETAT DE MONTANA, }
 Comté de..... } ss le débiteur..... de l'hypothèque des biens personnels ci-haut, faisant serment, dit.....: Que la dite hypothèque est faite de bonne foi pour garantir le montant qui y est mentionné,

et dans aucun but d'embarrasser ou de frauder ses créanciers, ou de retarder le paiement de leur dette.

Signé et assermenté devant moi ce.....jour de.....191

Ma commission expire.....191..

Notaire public pour l'Etat de Montana.
Résidant à.....Montana.

ETAT DE MINNESOTA, }
Comté de.....} ss

étant d'abord assermenté, dépose et dit: Qu'il est un officier et le gérant de la ST. PAUL CATTLE LOAN COMPANY, la raison sociale dont le nom apparaît dans l'hypothèque ci-haut comme créancier, et fait ce serment pour et en faveur de la dite raison sociale. Que la dite hypothèque est faite de bonne foi pour garantir le montant qui est mentionné et sans aucun désir d'embarrasser ou de frauder les créanciers. ou de retarder le paiement de leur dette.

Signé et assermenté devant moi ce.....jour de.....191..

Ma commission expire.....191..

Notaire public pour l'Etat de Minnesota.
Résidant à South St. Paul, Minnesota.

HYPOTHEQUE SUR MEUBLES.

à

SAINT PAUL CATTLE LOAN CO.

ETAT DE MONTANA, }
Comté de.....} ss

Enregistré le.....
jour de.....A.D. 191..
à.....heure.....M.

Greffier du comté.

Par.....
Sous-greffier.

HYPOTHEQUE SUR MEUBLES.

QU'IL SOIT PAR TOUS CONNU: Que.....
de.....dans le comté de.....
de l'Etat de Dakota, la partie de première part, en considération de la somme
de.....dollars en main payée par.....
la partie de seconde part, dont réception est par les présentes reconnue, par

quelques-uns de ses engagements contenus dans les présentes, et dans l'un ou l'autre de ces cas, tous les dits billets et les sommes d'argent qui y sont mentionnés, tant le principal que l'intérêt, deviendront dus et payables à la discrétion du dit créancier, ses successeurs ou ayants droit, sans qu'il soit nécessaire de donner aucun avis à personne, et le dit créancier, ses successeurs ou ayants droit, ses officiers, agents ou procureurs ou quelqu'un d'eux, auront alors le droit de prendre possession immédiate des biens et pour cette fin pourront entrer sur la propriété du dit débiteur, ou n'importe quel autre endroit ou endroits où les dits biens ou quelque partie d'iceux pourraient être, et les enlever et les vendre à l'encan public selon la manière pourvue par la loi, et à cette vente le dit créancier pourra devenir acheteur, ou bien par vente privée, sans avis ou avec avis, pour tel montant, comptant ou à crédit, selon que le créancier, ses successeurs ou ayants droit peuvent le désirer, et à même les argents produits de la vente, il pourra retenir les frais et les dépenses pour la prise de possession, le transport, l'entretien, la nourriture et le soin des dits animaux, y compris \$50 d'honoraires pour le procureur, remettant à la partie de première part le surplus, s'il y en a. Et la partie de première part, par les présentes, autorise la personne qui conduit la vente à donner un acte de transfert à l'acheteur, ce qui suffira pour établir la régularité de toutes les procédures en rapport avec ceci, et de transporter absolument tous les droits et titres à la partie de première part dans les dits biens, s'il y en a de vendus, et si pour n'importe quelle raison les produits de la vente des dits biens ne sont pas suffisants pour payer la dite dette, les intérêts, les frais et les honoraires du procureur, la dite partie de première part s'engage à payer la différence s'il y en a.

Et la partie de première part, par les présentes, convient avec la partie de seconde part que c'est l'intention que cette hypothèque demeure comme garantie en faveur de la partie de seconde part aussi longtemps qu'elle sera de toute manière intéressée dans le paiement de n'importe quelle partie des billets et de la dette ci-haut décrite, soit comme porteur, endosseur, ou comme garant ou autrement, aussi bien que comme garantie de quelque personne en faveur de qui les billets auront été endossés, et en l'absence de convention expresse entre la dite partie de seconde part et ces personnes en faveur de qui les billets ou la dette de la dite partie de seconde part, que sa responsabilité comme endosseur ou comme garant soit devenue absolue ou non, et qu'elle ait satisfait à sa responsabilité ou non, aura les mêmes droits de mettre en force les conventions et les conditions de cette hypothèque aussi bien que les pouvoirs qui y sont contenus après le dit transfert de la dite dette, comme il y aurait eu lieu si ce transfert ne s'était pas fait, et les personnes en faveur de qui l'endossement ou le transfert aurait été fait posséderont tous les mêmes droits.

EN FOI DE QUOI, la partie de première part a apposé sa signature et son sceau ce.....jour de.....191..

En présence de

..... [Sceau]

Comté de.....

Ce.....jour de.....A.D. 191.., devant moi, notaire pour le comté, a apparu personnellement..... connu par moi comme étant la personne décrite, et qui a signé le document ci-haut et a reconnu être libre d'agir et de faire acte, et ayant été assermenté par moi, me dit que tous les faits et les choses mentionnés dans le dit acte sont vrais.

.....
Notaire public.

Ceci est pour certifier que la partie de seconde part, dont le nom est mentionné dans l'acte ci-haut, a fourni à la partie de première part, dont le nom est mentionné plus haut, au moment de la signature, une copie exacte du document original, avec les signatures des témoins et le certificat de consentement qui y est attaché.

En présence de

.....
.....

No.....

HYPOTHÈQUE SUR MEUBLES.

.....
.....

À

.....
.....

BUREAU DU GREFFIER DES ACTES.

Etat de North Dakota

Comté de.....

}SS

Je certifie que le document ci-inclus a été enregistré dans ce bureau le..... jour de..... 191.., à..... heure.....m., et fut dûment transcrit dans le livre des hypothèques sur meubles.

Par..... *Greffier des actes.*
..... *Sous-greffier.*

BUREAU DU GREFFIER DES ACTES.

Etat de North Dakota

Comté de.....

}SS

Je certifie que j'ai comparé avec soin le document ci-dessus avec le document original No..... maintenant au dossier dans ce bureau, et qu'il est une copie entière complète et vraie du dit document et que le certificat ci-dessus est une vraie copie du certificat qui y est endossé.

Daté..... 191..

Par..... *Greffier des actes.*
..... *Sous-greffier.*

HYPOTHÈQUE SUR MEUBLES.

Leader Blank Department.
Long Prairie, Minn.

Cet acte, passé ce..... jour de..... A.D. 191.. entre
..... de la ville de
..... Comté de..... et Etat de Minnesota,
partie de première part et

LA STOCK YARDS NATIONAL BANK de South St. Paul, Minnesota,
partie de seconde part:

Fait foi, que la dite partie de première part, en considération de la somme de
..... piastres, payée par la dite
partie de seconde part, dans le but de garantir le paiement de la somme d'argent

ci-après nommée, par les présentes donne, vend et transporte à la dite partie de seconde part les biens, meubles et propriétés ci-après nommés, soit :

.....
.....
.....
qui sont maintenant en possession du dit.....
de la ville de..... dans le comté..... Minnesota,
pour être possédés tous les biens et meubles de la dite partie de première part, par la dite partie de seconde part et ses ayants droit, pour toujours.

Et la dite partie de première part, pour elle-même, ses héritiers, ses successeurs et administrateurs, affirme à la dite partie de seconde part et ses ayants droit qu'elle est propriétaire légale des dits biens et meubles en son propre titre; qu'elle a plein droit de les vendre et de les transporter de la manière ci-dessus; qu'ils sont libres de toutes charges et qu'elle garantit la possession pacifique et tranquille de tous les dits biens vendus comme ci-haut à la dite partie de seconde part et ses ayants droit :

Pourvu, Que la dite partie de première part paye ou voit à ce que soit payée à la dite partie de seconde part la somme de..... dollars selon les conditions de..... certains billets comme suit :

Un billet pour \$..... dû..... Un billet pour \$..... dû.....
Un billet pour \$..... dû..... Un billet pour \$..... dû.....
Un billet pour \$..... dû..... Un billet pour \$..... dû.....

portant la même date que ce document signé par le dit..... payable à

LA STOCK YARDS NATIONAL BANK de South St. Paul, Minnesota, avec intérêt à..... pour cent par année..... jusqu'à paiement, alors les présentes seront nulles.

Mais s'il y a défaut dans le paiement de la dite somme ou des dites sommes d'argent ou de l'intérêt au temps où le dit billet ou les dits billets deviendront dus, ou s'il y a quelque tentative faite par le débiteur ou toute autre personne de disposer ou d'endommager les dits biens, ou de transporter les dits biens ou quelque partie d'iceux du dit comté, ou si le dit débiteur ne prend pas un soin convenable des dits biens, ou si le dit créancier, en n'importe quel temps, ne se sent pas suffisamment garanti, ou sur la violation de quelque'une des conventions ou conditions ici convenues, alors il deviendra loisible au dit créancier, et le dit débiteur par les présentes autorise le dit créancier ou ses ayants droit, ou son agent autorisé, de prendre possession des dits biens en quelque endroit qu'ils se trouvent et de les tenir ou de les vendre et d'en disposer, et de disposer de tous leurs titres, par encan public, à telles conditions que le dit créancier ou son agent jugera convenable, retenant le montant qui sera suffisant pour payer le dit billet ou les dits billets aussi bien que l'intérêt, ainsi que les frais d'avocat au montant de 10 dollars, et toutes autres dépenses qui pourraient être nécessaires, remettant le surplus de l'argent, s'il y en a, au dit débiteur ou à ses ayants droit, et le dit débiteur, par les présentes, renonce à toute demande ou tout avis personnel du temps et de l'endroit de la vente. Et aussi longtemps que les conditions de la dite hypothèque seront respectées, le débiteur restera en possession paisible des dits biens, en considération de quoi il s'engage à conserver les dits biens en bon état comme ils le sont maintenant et à ses frais et dépens.

En foi de quoi, la dite partie de première part a ci-après apposé sa signature et son sceau le jour et l'année ci-haut mentionnés.

Signé, Scellé et Remis en présence de

..... } (Sceau)
..... } (Sceau)

Etat de Minnesota, }
Comté de..... } ss

Qu'il soit connu que ce.....jour de.....
191..., est venu en personne devant moi.....
.....connu de moi-même personnellement pour
être la même personne décrite dans le document ci-haut,
et qui l'a signé et a reconnu l'avoir signé librement et vol-
ontairement.

.....
Notaire public, Minnesota.

Ma commission expire.....

No..... Hypothèque No.....

HYPOTHEQUE SUR MEUBLES.

.....
.....

à

LA STOCK YARDS NATIONAL BANK, South St. Paul, Minn.

Bureau du greffier des actes, Etat de Minnesota.

Comté de..... }
..... } ss

Je certifie par les présentes que l'hypothèque ci-dessus fut déposée dans ce
bureau pour être enregistrée le..... A.D. 191..., à.....
heure..... M., et fut dûment insérée dans le livre des hypothèque sur meubles
..... page.....

.....
Greffier des actes.

Bureau du greffier des actes, Etat de Minnesota.

Comté de..... }
..... } ss

Je certifie que j'ai comparé l'acte ci-dessus avec l'hypothèque originale No
..... maintenant enregistrée dans ce bureau, et que le document est une copie
vraie et exacte de tout l'original, et que le certificat ci-haut est une copie vraie
du certificat inscrit sur l'original.

Daté.....191..

.....
Greffier des actes.

CONFIDENTIEL.

STOCKYARDS NATIONAL BANK,
South St. Paul, Minn.

Messieurs,—Comme base d'une ligne de crédit que.....je puis (nous pouvons) désirer demander à votre banque.....je fais (nous faisons) la déclaration suivante de l'état financier et l'actif de.....

Nom de la maison, de la raison sociale ou de l'individu.....

Ville de.....comté de.....Date.....

Renseignements généraux.

		Dollars.	Cts.			Dollars.	Cts.
ACTIF.				PASSIF.			
Biens personnels.....				Hypothèques sur meubles—sur quels biens sont-ils donnés—quand l'échéance			
				Argent emprunté,			
				Quand l'échéance.....			
				Taux de l'intérêt.....			
				Garantie.....			
Immeubles, dont les titres sont				Etes-vous garanti sur billets ou sur débetures?			
Acres,				Dettes ou créances confidentielles ou autres qui ne sont pas comprises ci-haut.....			
Valeur en argent				Passif total.....			
Moins les charges, s'il y en a.....				Actif total.....			
Total de l'actif.....							

Remarques.....

L'état ci-haut, partiellement imprimé et partiellement écrit, a été lu avec soin par.....et est un état vrai et exact de la condition financière de.....

Témoin: Signé.....

.....

Signé et assermenté devant moi ce.....jour de..... 191..

Ma commission expire.....191..

Notaire public dans et pour le comté de.....

HYPOTHEQUE SUR MEUBLES.

QU'IL SOIT CONNU DE TOUS PAR LES PRESENTES: Que..... de..... dans le comté de..... et l'Etat de South Dakota, partie de première part, en considération de la somme de..... dollars en main payée par..... partie de seconde part, dont le reçu est par les présentes reconnu, donne, vend, hypothèque et transporte à la dite partie de seconde part, ses successeurs et ayants droit, les biens suivants, c'est-à-dire:

..... et aussi toute leur augmentation naturelle, et toute substitution (cependant il ne sera fait aucune substitution sans le consentement du créancier obtenu à l'avance par écrit) qui pourront être sur ou près des lieux décrits ci-dessus jusqu'à ce que la dette totale soit payée en plein.

Les animaux vivants ci-haut décrits sont ceux qui sont maintenant la propriété de la partie de première part, que le nombre soit plus grand ou non, et sont en sa possession sur la Section No..... Township No..... rue No..... dans la ville de..... comté de..... dans l'Etat de South Dakota.

POUR ÊTRE TENUS ET POSSÉDÉS tous les animaux vivants, biens personnels et meubles par le dit créancier, la partie de seconde part, ses héritiers et ayants droit, pour toujours.

Et la dite partie, par les présentes, affirme à la dite partie de seconde part, ses successeurs et ayants droit, qu'elle est maintenant la propriétaire légale et est en possession des dits animaux vivants et meubles et possède le plein pouvoir de les hypothéquer et de les transporter, et qu'ils sont libres de toutes charges, et la dite partie de première part garantira et défendra le titre des dits biens contre toute personne, quelle qu'elle soit.

Pourvu, cependant, que si le dit débiteur, la partie de première part, paye au dit créancier, la partie de seconde part, ses successeurs ou ses ayants droit, à l'endroit désigné dans les billets garantis par les présentes, la somme de..... dollars, payable comme suit:

..... \$..... le..... jour de..... 191... \$..... le..... jour de..... 191.. avec intérêt sur chacune des dites sommes d'argent au taux de..... pour cent par année à partir de..... jusqu'à paiement, lesquels montants étant représentés par..... billets portant la même date que les présentes, signés et transportés avec les présentes par le dit débiteur, payables à l'ordre du dit créancier, alors ces présentes, et tout ce qui y est contenu, deviendront nulles, autrement elles resteront en pleine force et effet.

Il est mutuellement convenu que la dite hypothèque et le lien qu'elle crée couvriront la dite dette jusqu'à parfait paiement, et tous extensions et renouvellements du ou des billets ci-haut mentionnés.

Et la dite partie de première part, par les présentes, dans le cas où elle fera défaut de paiement de quelqu'un des billets ci-haut mentionnés à leur échéance, et si le créancier, ses successeurs ou ayants droit, en n'importe quel temps, ne se croient pas suffisamment garantis, ou si le débiteur transporte ou tente de transporter des dits lieux ou dispose ou tente de disposer des dits biens ou quelque partie d'iceux, ou s'il n'en prend pas un soin convenable, ou si quelqu'une des affirmations faites par le dit débiteur est fausse en totalité ou en partie, ou si le dit débiteur faillit dans l'accomplissement de quelqu'une de ses obligations, alors, dans chacun de ces cas, tous les dits billets et les dites sommes d'argent, tant le principal que les intérêts, à la discrétion du créancier, ses successeurs ou ayants droit, sans avis à personne, deviendront dus et payables, et le dit créancier, ses successeurs ou ayants droit, ses officiers, agents ou avocats ou chacun d'entre eux, auront alors le droit de prendre possession immédiate de la dite propriété, et pour cette fin, pourront entrer sur l'immeuble du dit débiteur ou dans quelque endroit où les dits biens ou quelque partie d'iceux pourraient être, et les transporter et les vendre par encan public de la manière pourvue par la loi, et à cette vente le créancier peut devenir acquéreur, ou à vente privée avec ou sans avis, pour argent comptant ou à crédit, et le dit créancier, ses successeurs ou ayants droit pourront, à même l'argent produit par la vente, retenir tous les frais, charges et dépenses pour avoir pris, transporté, maintenu, nourri et avoir pris soin des dits animaux et de la dite propriété personnelle, y compris \$50 d'honoraires d'avocat, remettant à la partie de première part le surplus du produit de la vente, s'il y en a. Et la partie de seconde part autorise la personne qui conduira la vente à donner un acte de transfert à l'acheteur, ce qui sera une preuve conclusive de la régularité des procédures qui se rapporteront à la transaction, et qui aura pour effet de transporter tous les droits et les titres de la dite partie de première part dans les dits biens, s'ils sont ainsi vendus, et si pour une raison quelconque les produits de la vente étaient insuffisants pour payer la dite dette et les intérêts, les frais, les charges et les honoraires d'avocat, la dite partie de première part consent à payer la différence, quelle qu'elle soit.

Et la partie de première part, par les présentes, déclare à la partie de seconde part que cette hypothèque tiendra lieu de garantie en faveur de la partie de seconde part pour aussi longtemps qu'elle sera intéressée de quelque manière dans le paiement de quelque partie des billets ou de la dette ci-haut décrite, soit comme porteur, endosseur, garant ou autrement aussi bien que pour la garantie fournie à tout ayant droit ou endosseur des dits billets, et en l'absence de convention expresse entre la partie de seconde part et quelqu'un de ses ayants droit, ou cessionnaire de la dite dette ou des dits billets, la dite partie de seconde part, soit que sa responsabilité comme endosseur ou garant soit devenue fixe ou absolue ou non, ou soit qu'elle ait été appelée à payer en vertu de cette responsabilité ou non, aura les mêmes droits d'exiger l'accomplissement des conditions de cette hypothèque et de mettre en action le pouvoir de vente y contenu après le transfert de la dite dette, qu'elle aurait possédé si ce transport ou ce transfert ne s'était pas fait, et le dit mandataire ou endosseur aura aussi les mêmes droits.

Je reconnais avoir reçu une copie vraie et correcte de l'hypothèque ci-haut au moment où je l'ai signée sans qu'il m'en coûte aucuns frais additionnels.

EN FOI DE QUOI, la partie de première part a apposé sa signature et son sceau ce.....jour de.....191...

En présence de

..... (Sceau)
 (Sceau)

No.....

HYPOTHEQUE SUR MEUBLES.

.....
.....
.....
.....
.....
.....

BUREAU DU GREFFIER DES ACTES.

Etat de South Dakota }
Comté de..... } SS

Je certifie que le document ci-inclus fut enregistré dans ce bureau le.....
jour de..... 191.. à..... heures..... M., et fut inséré dans
le livre des hypothèques sur meubles.....

Par..... Greffier des actes.
..... Sous-greffier.

BUREAU DU GREFFIER DES ACTES.

Etat de South Dakota }
Comté de..... } SS

Je certifie que j'ai comparé avec soin l'acte ci-inclus avec l'original No.....
maintenant au dossier dans mon bureau, et que cette copie est une copie vraie,
complète et véritable de l'original, et que le certificat ci-haut est une copie du
certificat endossé sur l'original.

Date..... 191...
.....
Par..... Greffier des actes.
..... Sous-greffier.

SUPPLÉMENT II.

LETTRE DE M. CARTON AVEC LES DOCUMENTS INCLUS.

Gardner, Carton et Thomson,
Avocats et conseillers,

CHICAGO, le 6 mars 1914.

R. H. COATS, Ecr.,
Ministère du Travail,
Ottawa, Canada.

CHER MONSIEUR,—Revenant de nouveau sur notre conversation d'hier, je
vous envoie sous pli, avec le consentement de M. L. A. Carton, copie d'une lettre
en date du 11 décembre 1913, qui lui fut adressée par M. W. P. Dickey, président
de la Portland Cattle Loan Company, Portland, Oregon.

C'est mon opinion que le climat des Etats de l'ouest, où la Portland Cattle Loan Company fait des prêts d'argent, est semblable sous bien des rapports au climat des fermes à bestiaux de l'ouest canadien, où soufflent les vents chinook dissipant la neige et la gelée durant les mois d'hiver.

Votre respectueux,

(Signé) ALFRED T. CARTON.

PORTLAND CATTLE LOAN COMPANY.

North Portland, Oregon, le 11 décembre 1913.

M. L. A. CARTON,
A/s Swift & Company,
Union Stock Yards, Chicago, Ill.

CHER MONSIEUR,—Je suis heureux de me rendre à votre demande du 4 et de vous donner les renseignements que vous demandez, et j'espère que vous réussirez à persuader les banques canadiennes à devenir acquéreurs du papier valeur représentant les prêts sur bestiaux.

Nous répondons à vos questions comme suit :

1. Nous avons prêté, en vingt-six mois, à peu près \$9,000,000 et avons retiré des banques les garanties que nous y avions déposées au montant de \$7,000,000. Ceci donne une idée de la facilité de la circulation de ce papier.

2. Notre garantie fut représentée par l'hypothèque sur les bestiaux et les moutons. Durant l'automne nous nous en tenons aux prêts, sur cette classe de bestiaux qui sont mis à l'engrais. Au printemps de l'année nos prêts sont toujours moins nombreux, mais nous faisons des prêts aux personnes les plus responsables sur des bestiaux qui sont mis à l'herbe dans des champs clôturés, et lorsqu'ils ne sont pas clôturés nous insistons pour qu'ils soient sous la surveillance de gardiens montés. Il est compris que cette classe de bestiaux en automne, avec peu d'exceptions, est envoyée sur le marché pour la viande ou bien est mis à l'engrais. Nous n'avons jamais pris d'autres garanties que les hypothèques sur le bétail; nous n'avons pas demandé de garantie sur l'immeuble.

3. Afin de nous assurer que la garantie est bien ce qu'elle nous est représentée être, nous envoyons nos inspecteurs quand le prêt se fait directement, et quand le prêt se fait par l'entremise d'une banque des campagnes (de qui nous recevons une bonne partie de nos papiers) la garantie est examinée par le banquier et nous recevons son assurance que les personnes intéressées sont propriétaires des animaux et nous pouvons voir d'après la nature de leur état financier si elles sont des personnes de valeur.

4. Les pièces que nous acceptons comme preuve du prêt sont sous forme de billets garantis par hypothèque, et malgré les grandes quantités de prêts que nous avons négociés nous n'avons eu qu'un cas où il a fallu foreclorre, et ceci récemment. Naturellement notre hypothèque nous donne le pouvoir de saisir et tenir la propriété en tout temps, mais nous préférons procéder en cour de la manière régulière, de sorte que nous obtenons un jugement pour la balance dans le cas où il y a perte.

5. Le résultat de mon expérience relativement à cette sorte de garantie est que je la considère sûre et facile à liquider, un banquier ou un bailleur de fonds pouvant l'acheter s'il désire un papier valeur qui peut être converti absolument en argent comptant.

Je suis aussi d'opinion que tous les ans on accorde plus d'importance aux papiers de ce genre et je prédis qu'avant bien des années les bestiaux seront conservés sur la ferme toute l'année au lieu d'être vendus. Je ne vois pas où sont les risques dans les prêts de ce genre, à la condition que le prêteur connaisse bien son homme et que l'emprunteur ait suffisamment de nourriture pour les fins de l'engrais.

C'est une erreur de donner trop de stock à un individu, et nous considérons qu'une tonne de bon foin alfafa nourrira un animal dans ce territoire durant soixante jours.

Le papier valeur relativement aux prêts sur bestiaux n'est pas connu des banquiers aussi bien qu'il devrait l'être, et quand ils comprendront que cette classe de garantie augmente chaque jour tant qu'on la détient, à cause de l'augmentation sans cesse croissante du poids des bestiaux, je suis certain qu'ils en deviendront volontiers acquéreurs.

Je trouve que le territoire qui peut approvisionner notre marché est un pays des plus désirables où l'on peut prêter vu qu'il y a abondance de fourrage, beaucoup d'eau et aucune sécheresse, et que le climat est doux en hiver.

Avec l'espoir que ces renseignements vous seront utiles, je me souscris,

Votre tout dévoué,

(Signé) W. P. DICKEY,
Président.

LISTE PARTIELLE DES ACTIONNAIRES.

Succession G. F. Swift, décédé.....	Chicago
Louis F. Swift, Président de la Swift & Co.....	Chicago
Edward F. Swift, Vice-Président de la Swift & Co.....	Chicago
L. A. Carton, trésorier de la Swift & Co.....	Chicago
A. H. Veeder, avocat.....	Chicago
E. H. Bailey, Président de la First National Bank.....	St. Paul
Geo. H. Prince, Président de la Board Merchants National Bank.....	St. Paul
Kenneth Clark, capitaliste.....	St. Paul
J. W. Lusk, capitaliste.....	St. Paul
A. B. Stickney, capitaliste.....	St. Paul
John S. Bangs, gérant de la Swift & Co.....	South St. Paul
J. J. Flanagan, Prés. de la Stock Yards National Bank.....	South St. Paul
W. E. Briggs, caissier de la Stock Yards National Bank.....	South St. Paul

Kenneth Clark, Président.
J. J. Flanagan, Vice-Président.

W. E. Briggs.
Sec. & Trés.

ST. PAUL CATTLE LOAN CO.

INCORPORÉE

Capital liquide\$200,000.00
Surplus.....

Prêts placés sur animaux vivants exclusivement.

DIRECTEURS

Kenneth Clark, J. W. Lusk, E. H. Bailey, J. J. Flanagan, John S. Bangs,
Geo. H. Prince, W. E. Briggs, South St. Paul, Minn.

ANNEXE No 30.

LE PROBLÈME DU CRÉDIT AGRICOLE AU CANADA.

Peu de sujets se rapportant à l'économie agricole ont attiré autant l'attention que le problème de fournir des prêts aux fermiers à un taux d'intérêt peu élevé, et aucune autre question à part le tarif—qui est toujours présent—n'agite autant les esprits du fermier canadien de l'ouest dans le moment.

Depuis, et sans doute avant Louis XIV qui, avec l'un de ces bons mots qui distinguent ce monarque, a fait remarquer que le crédit supporte l'agriculture comme la corde supporte le pendu, il fut reconnu que les facilités de crédit sont d'une importance extrême pour les fermiers, plus peut-être pour eux encore que pour les autres hommes d'affaires. Il est facile de constater que ceci est vrai si l'on se rappelle que le fermier, plus particulièrement le fermier adonné à la culture du grain, reçoit la plus grande partie de son argent en une seule somme lorsqu'il vend ses produits. Ses plus grands déboursés se font immédiatement avant qu'il soit en mesure d'envoyer sa récolte au marché; ses aides doivent être payés comptant; ses machines ont dû être réparées ou remplacées; son équipe de batteurs de grain doit être payée soit en argent ou en billets garantis par la récolte (lien note); et de beaucoup d'autres matières ses plus grandes dépenses surgissent immédiatement avant la rentrée de ses revenus. Ajoutez à ceci que la nature se hâte lentement et que l'agriculture n'est pas susceptible de céder à une campagne violente; et quoique les revenus d'une bonne ferme soient raisonnablement certains, ils sont aussi sûrement très lents. Le fermier n'occupe pas la position du marchand qui jouit de rapports considérables et rapides, voyant l'argent passer tous les jours sur le comptoir, et qui peut escompter ses connaissements et obtenir à taux raisonnables des avances de la banque si son crédit est bon. De plus, la loi défend aux banques de prêter sur hypothèques, elles ne peuvent faire de prêts que sur garanties personnelles, ce qui élimine la principale garantie que le fermier peut donner.

Nous trouvons donc que le fermier a particulièrement besoin de facilités de crédit, et qu'il est particulièrement embarrassé pour en obtenir.

Le problème nous est donc revenu récemment avec un redoublement de vigueur à cause de la montée du sentiment que l'on trouve principalement dans les provinces de l'ouest de la Puissance, qui veut l'introduction d'une forme quelconque de coopération pour l'avantage des fermiers qui leur permettra d'obtenir des prêts à des taux peu élevés. Depuis plusieurs années il y a dans l'ouest l'impression qui grandit que les banques ont traité les fermiers durement et injustement. Parmi les accusations portées contre les banques, pour citer le rapport de la commission de la Saskatchewan, il y en a une qui affirme qu'elles ont essayé de dominer la conduite des affaires; qu'elles se sont efforcées à payer des dividendes d'abord et servir leurs clients ensuite; qu'elles sont contrôlées par des influences hors de la province qui, dans les moments de tension, abandonnent la province à son sort; que leurs taux du transfert des fonds sont déraisonnablement élevés et que les taux d'intérêt qu'elles exigent sont aussi plus élevés qu'il n'est nécessaire; que l'intérêt qu'elles accordent sur les dépôts est trop bas; et que, finalement, leurs sympathies se tournent plutôt vers la classe commerciale que vers la classe agricole.

Ce sont des accusations formidables, et si elles étaient prouvées elles indiqueraient chez les banques une absence lamentable d'esprit public.¹ L'agitation fut si grande aux Etats-Unis qu'en mai 1913, une grande commission composée de deux membres de chaque Etat de l'Union s'embarqua pour l'Europe, ayant pour mission de s'enquérir des facilités que les différents pays d'Europe offrent aux fermiers pour l'obtention de prêts à taux d'intérêt modéré. Plusieurs représentants des provinces de l'ouest accompagnèrent les membres de cette commission, et la province de la Saskatchewan envoya deux délégués. Dans cette province l'agitation qui s'est manifestée contre les banques et compagnies de prêts hypothécaires fut particulièrement insistante, grâce à l'enthousiasme qu'y mit l'association des Grain Growers, et le gouvernement provincial profita de cette occasion pour faire une enquête sur toute la question. Nous traiterons plus tard du rapport et des recommandations suggérées par cette enquête.

La Commission royale de la Saskatchewan du crédit agricole.

Au retour des délégués de la Province de la Saskatchewan de leur voyage en Europe avec la commission des Etats-Unis, le gouvernement de la province choisit une commission qui eut pour mission de faire une visite dans la province, pour s'assurer de l'état actuel des affaires dans les districts agricoles. Ils choisirent à peu près vingt villes (ils visitèrent quinze centres en tout) et invitèrent les fermiers, les banquiers, les agents de compagnies de prêts et toutes autres personnes intéressées à venir discuter avec eux, sans formalité aucune, des besoins des fermiers du district relativement à la grande facilité du crédit; à l'état général de l'agriculture dans les environs; de la facilité ou de la difficulté d'emprunter sur de bonnes garanties, et des dispositions des fermiers vis-à-vis le système coopératif pour l'emprunt d'argent sur hypothèque. La commission avait le pouvoir d'émettre des *subpœna*, mais n'en fit pas usage apparemment. Les séances de la commission furent excessivement intéressantes et elle reçut une grande abondance de témoignages significatifs et de grande valeur. Les fermiers manifestèrent beaucoup d'intérêt et ils vinrent en voiture des districts environnants pour assister aux séances de la commission.

En analysant les témoignages qui furent donnés,² le premier trait saillant que l'on y remarque est celui que 80 pour cent de toutes les fermes de la province sont hypothéquées. L'on peut noter que les districts où les fermiers n'ont pu exposer un état très favorable des conditions agricoles furent les districts (comme on peut s'y attendre) où le pourcentage des fermes hypothéquées était le plus élevé. Par exemple, à Fillmore, district qui apparemment souffre du besoin de bonne eau, 99 pour cent des fermes sont hypothéquées, dit-on; dans le district de Scott un fermier raconte que toutes les fermes du district sont hypothéquées. Une exception notable se trouve dans Prince Albert, où 20 pour cent seulement des fermes, dit-on, sont hypothéquées. Ce district apparemment est exceptionnellement prospère.

Relativement à la difficulté d'obtenir de l'argent des banques ou des compagnies de prêts, la preuve fut, en somme, unanime que ceci avait toujours été difficile, mais que cette année ce fut pratiquement impossible ou extrêmement difficile.

(1). En rapport avec ceci, le témoignage donné par Sir Edmund Walker devant le comité des banques et du commerce qui fit enquête lors de la revision de la loi des banques en 1913, devrait être considéré comme important. Il dit que c'était la coutume de la Banque de Commerce de suivre le chemin de fer dans chaque nouvelle localité, avec le premier marchand. En moyenne, une nouvelle branche ne défrayait pas ses dépenses avant la troisième année, et cela prend six ou sept ans au moins avant qu'elle ait réalisé un profit suffisant pour couvrir les pertes des trois premières années. Tout le témoignage de Sir Edmund Walker est une défense bien marquée des banques canadiennes incorporées en vertu de la loi.

(2) Consulter les rapports quotidiens du *Regina Leader*, 7-24 août 1913. Pour le rapport textuel de chaque assemblée, ainsi que le rapport de la Commission royale.

Pour ce qui est des taux prévalants d'intérêt, il fut établi qu'un intérêt de 7 pour cent était exigé d'une compagnie de prêts dans un cas seulement, à Wolseley. Les taux de 9, 10, 12 et 14 pour cent sont communs, et l'on a même mentionné 15 pour cent. On donna aussi des renseignements intéressants concernant les "frais préliminaires" portés au compte des fermiers avant qu'ils puissent obtenir un prêt d'une compagnie. On déclara unanimement que ces frais étaient très élevés, dans certains cas excessifs et même touchaient à l'extorsion. Par exemple, un fermier de Yorktown mentionna un honoraire préliminaire de \$38.00 pour un prêt de \$650.00, un autre de Moosejaw dit que dans un cas \$25.00 durent être payées pour obtenir un prêt de \$400.00.

Peut-être les témoignages les plus intéressants touchèrent-ils au désir des fermiers de faire l'essai d'un système quelconque de crédit coopératif entre eux, par exemple, le système *Landschaft*. Des quinze districts où la question fut posée, deux donnèrent une réponse négative, cinq répondirent affirmativement sans imposer aucune condition, quatre étaient disposés à faire l'essai pourvu qu'il fut appuyé par le gouvernement, et trois consentirent mais à la condition fortement exprimée qu'on ne devait obtenir aucune aide du gouvernement, par crainte que les partis politiques n'interviennent dans la négociation des prêts. Dans les deux districts où l'on refusa de mettre à l'essai le système coopératif, les fermiers parurent optimistes à l'égard de l'avenir de l'agriculture; ces districts ne paraissent pas être très prospères. Il ne serait donc pas injuste de supposer que la coopération trouve ses plus forts supporteurs dans les districts où son appui serait donné aux fermiers les plus entreprenants, et la plus grande apathie s'est manifestée là où apparemment il serait du plus grand secours. Il est évidemment inutile de commenter ce fait.

A part les témoignages donnés par les fermiers, la Commission a produit des chiffres remarquables sur les dettes de la communauté agricole de la province. . . . Elle évalue la moyenne des dettes des fermiers à \$1,500.00, c'est-à-dire, les fermes étant en moyenne de 295 acres, une dette moyenne de \$5.00 par acre.¹ Mais ce qui est plus grave c'est l'affirmation qu'il n'y a pas eu moins de 1,723 ventes et procédures en matière hypothécaire dans la province de Saskatchewan, durant les quinze mois se terminant le 15 août 1913.²

Ceci est certainement un état de choses très sérieux, et, quelle que soit la cause qui l'a fait surgir, il faut admettre que le fermier de l'ouest porte un fardeau de dettes très lourd.

A quels moyens de soulagement allons-nous avoir recours? Sur le continent européen, on a établi des systèmes pour venir en aide aux fermiers par la coopération ou par l'aide de l'Etat, et maintenant, grâce en grande partie à l'agitation propagée par l'Association des Grain Growers des provinces de l'ouest de la puissance, et par un groupe de démocrates du sud sous la direction du Sénateur Duncan U. Fletcher aux Etats-Unis, il s'est fait un grand réveil dans l'ouest, plus particulièrement dans la province de la Saskatchewan, pendant que les deux partis politiques du Manitoba ont adroitement incorporé la coopération dans leurs programmes respectifs. Un grand nombre de formes d'entreprises coopératives et de systèmes de crédit à bon marché pour les fermiers ont été institués dans différents pays du monde. Ils diffèrent tous selon les exigences du tempérament et de la localité et de leurs conditions financières, mais cependant une étude soignée révélera que tous les systèmes, quelque variés que soient leur forme et leurs détails, peuvent se classer en trois principaux groupes ou types:

(1) Les statistiques des dettes garanties par hypothèques sur les fermes aux Etats-Unis indiquent que dans les Etats immédiatement au sud, le pourcentage des fermes hypothéquées va de 38 dans le South Dakota à 51 dans l'Iowa. La moyenne pour 7 des Etats centraux du nord est de 45.4 pour cent. Troisième recensement des Etats-Unis.

(2) Ce chiffre est étonnant quand on considère les témoignages de l'Etat de Victoria où, sous le système de prêts du gouvernement, 28 fermes seulement furent vendues durant quinze années.

1. Le système de lever des prêts hypothécaires obtenus pour l'emprunteur par une société de francs tenanciers, qui donnent leurs propres obligations garanties par le terrain de l'emprunteur: dans cette classe, nous allons étudier le *Landschaften* allemand.

3. Les sociétés qui établissent des banques pour recevoir des dépôts et faire à leurs membres des prêts à courte échéance, dont un exemple est le *Schulze-Delitsch* et *Raiffeisen* en Allemagne et les banques *Desjardins* à Québec: ce type sera étudié en même temps que le premier système.

3. Les prêts directs de l'Etat sur hypothèques sans aucun caractère coopératif, tel qu'adoptés dans le système australien.

LE LANDSCHAFTEN ALLEMAND¹

L'histoire du travail accompli par les associations allemandes de crédit hypothécaire, communément appelé *Landschaften*, depuis leur fondation par Frédéric le Grand en 1770, a été souvent racontée. Ayant été instituées dans le but de venir en aide aux propriétaires prussiens lors de la crise financière qui suivit la guerre de sept ans, ces associations furent d'abord imposées à tous les propriétaires des districts où elles se trouvèrent, quoique ce caractère coercitif se modifia quelque peu plus tard.

Ces associations ne sont pas, dans le sens ordinaire, des associations de prêts coopératifs en aucun sens, c'est-à-dire dans le sens que les systèmes *Raiffeisen* et *Schulze-Delitsch* sont coopératifs, vu qu'elles n'ont pas le gain pour but, qu'elles n'ont pas de capital-action et que les profits accumulés sont utilisés non pas pour les prêts, mais pour combler les déficits, s'il y en a. Ces associations peuvent donc être considérées comme des organisations d'emprunteurs très bien organisées, fournissant des garanties collectives pour obtenir le capital nécessaire de tierce partie; en émettant des obligations garanties par hypothèques sur les propriétés des membres, elles créent une garantie réalisable en tout temps et de beaucoup supérieure à la garantie de l'hypothèque individuelle.²

A l'origine, des obligations étaient émises garanties par des hypothèques prises sur des propriétés déterminées, le tout appuyé par la garantie de l'association, mais durant ces dernières années, ce système fut changé, et maintenant les obligations représentent des réclamations légales contre les associations qui sont établies sur des réclamations hypothécaires pour les montants correspondants aux réclamations légales.

Le fonctionnement du système est simple. L'emprunteur se présente chez l'officier du *Landschaft* qui, ayant évalué sa propriété,³ donne une obligation en échange de l'hypothèque; l'emprunteur dispose alors de son obligation sur le marché. Le *Landschaft* paye les intérêts de l'obligation, mais compte sur l'emprunteur pour payer à l'association un taux d'intérêt et d'amortissement quelque peu plus élevé. Si l'emprunteur faillit dans ses paiements, le *Landschaft* use des procédures nécessaires pour le forclore (ayant les pouvoirs statutaires d'en agir ainsi sans procédures légales) vend la propriété au plus haut enchérisseur et remet à l'emprunteur toute balance qui peut rester après le remboursement des dettes et des frais.

(1) Le rapport de M. J. R. Cahill, de la Commission anglaise d'Agriculture, "Une enquête sur le crédit agricole et la coopération agricole en Allemagne," publié dans un livre bleu (ed. 6626) est le traité le plus complet sur le sujet, en anglais. L'article "People's Banks" de M. Henry Wolff est une mine de renseignements utiles. L'on trouvera de nombreuses descriptions des systèmes dans les traités sur l'économie.

(2) Cahill, op. cit., 1.

(3) Presque toutes les associations prêteront jusqu'à concurrence des 2-3 de la valeur de la propriété évaluée, mais quelques-unes ne prêtent que moitié de la valeur. Les petits propriétaires, cependant, peuvent obtenir de meilleures conditions.

Toutes les associations sont sous la surveillance de l'Etat et sont classées parmi les corporations publiques, leurs officiers étant considérés en partie officiers de l'Etat.

Afin d'obtenir un marché plus large pour les obligations des associations provinciales prussiennes, huit de ces dernières en 1873 s'amalgamèrent dans le but de fonder une association centrale, tout en conservant, cependant, le droit d'émettre leurs propres obligations provinciales. L'on crut qu'en obtenant un marché qui s'étendit en dehors de l'Allemagne, si possible, les obligations seraient moins sujettes aux variations, vu que les mauvaises récoltes et d'autres contretemps possibles sont habituellement locaux seulement, et leur occurrence qui pourrait affecter sérieusement les obligations des associations provinciales n'affecterait pas les obligations établies sur des bases plus larges. Mais cette association centrale n'a pas rencontré de succès marqué et la valeur des obligations de l'association centrale n'est pas plus grande que celle des associations provinciales.¹

Les affaires d'une association sont transigées sous la surveillance de (a) un commissaire royal, (b) un bureau de directeurs, (c) un conseil d'administration, (d) l'assemblée générale. Le commissaire royal qui est actuellement le gouverneur de la province est un officier de l'Etat choisi par le gouvernement et est le président de toute l'association.

Le bureau des directeurs consiste en un directeur général et d'autres membres choisis pour représenter les différents districts, et aussi d'autres membres appelés syndics, mais qui n'ont pas le droit de vote. Ces derniers sont des employés publics, permanents, qui conduisent toutes les affaires, règlent les formalités légales, ajustent les réclamations, annulent les hypothèques, etc. Les autres membres sont des propriétaires résidant dans le district et ne reçoivent aucune rémunération. A part le bureau central des directeurs, des directeurs locaux sont élus pour les diverses divisions comprises dans les limites de l'association. Ils sont membres de la commission chargée de reviser les évaluations, et ont le devoir de surveiller dans leur voisinage la conduite des débiteurs hypothécaires qui pourrait avoir pour résultat de détériorer la valeur de la propriété hypothéquée.

Le conseil administratif est un corps destiné à tenir le milieu entre le bureau des directeurs et l'assemblée générale. Vu que cette dernière ne se réunit pas régulièrement, le conseil d'administration est supposé représenter les membres de l'assemblée et exercer la surveillance sur le bureau des directeurs. Le conseil se réunit une fois par année, et les directeurs déposent devant lui un rapport du travail de l'année, des évaluations et des prêts qui ont été négociés, des obligations qui ont été émises, des propriétés dont on a disposées, et de l'état général des fonds de l'association; il détermine les taux d'intérêt auxquels seront émises les obligations à une période déterminée. Ses membres sont tous débiteurs hypothécaires de l'association pour au moins \$7,500.00 chacun.²

L'assemblée générale est un corps où tous les membres ne sont pas admis, mais il est formé des directeurs des différents districts, des officiers de l'association et de certains représentants choisis par les membres; mais le personnel de l'assemblée varie selon les différentes associations. Dans la majorité des cas, l'assemblée générale ne se réunit pas régulièrement tous les ans, mais est convoquée en session par le commissaire de l'Etat, le conseil d'administration ou le bureau des directeurs.

Un individu devient membre du *Landschaft* lorsqu'il devient créancier hypothécaire de l'association, et cesse d'appartenir à l'association lorsque sa dette est soldée. Quelques-unes des associations chargent une légère contribution d'entrée, mais ceci n'est pas général.

(1) Cabill, *op. cit.*, p. 4.

(2) Il est impossible de citer un chiffre pour toute l'Allemagne: quelques-unes des associations élisent des membres dont le minimum de la dette est de \$5,000.00. Cf. Cabill, *op. cit.*, page 7.

Un très petit montant, qui varie de $\frac{1}{4}$ à $\frac{1}{2}$ pour cent du montant du prêt, est retenu pour les frais administratifs généraux. Le *Landschaften* ne peut pas refuser de prêter à des propriétaires qui remplissent les conditions nécessaires, pourvu que leurs propriétés soient suffisantes pour garantir le montant emprunté, autrement l'association est tenue de motiver son refus par de bonnes raisons. L'amortissement des prêts n'est pas général et il existe des règlements différents selon les différentes associations. Dans la plupart des cas, les conditions qui sont attribuées au paiement de l'hypothèque ne sont pas appliquées immédiatement en paiement de la dette, mais s'accumulent dans un fonds de réserve spécial. Dans certaines associations cependant, les emprunteurs ont la faculté de reprendre leurs contributions ou de contracter de nouveaux emprunts.

Les obligations ont atteint une position très forte sur le marché monétaire, et la majorité d'entre elles est évaluée à 1 ou 2 pour cent seulement plus bas que les obligations gouvernementales qui portent le même taux d'intérêt. Il est intéressant de noter qu'en 1808, l'époque la plus sombre de la Prusse, alors que le pays était écrasé par Napoléon à la suite des désastres d'Auerstædt et d'Iéna, alors que les obligations étaient cotées à 20, les obligations de l'association ne tombèrent jamais en-dessous de 50.

M. Cahill résume les avantages spéciaux du *Landschaften* comme suit :

1. Mobilisation du crédit.
2. Le prêteur n'est pas forcé au remboursement du prêt.
3. Taux d'intérêt peu élevé.
4. L'absence du danger que le taux d'intérêt soit augmenté, vu que les obligations ne peuvent pas se racheter par le porteur.
5. Droit de la part de l'emprunteur de réduire sa dette à sa convenance.
6. Frais d'évaluation peu élevés.
7. Les dépenses administratives sont très basses, et les qualités personnelles sont très élevées chez les officiers.

Plusieurs des *Landschaften* ont fondé des banques de prêts, non seulement pour transiger les affaires générales des banques, mais aussi pour faire des avances aux emprunteurs sur les garanties fournies par leurs associations, et finalement pour faire des prêts à courte échéance aux membres qui obtiennent d'eux des conditions plus favorables que nulle part ailleurs. Ces banques ont réalisé des profits considérables, et, après avoir contribué au fonds de réserve, ont remis à leurs associations respectives des sommes d'argent importantes qui furent appliquées à la réduction des dettes hypothécaires des membres.

A part leur champ d'action ordinaire, les *Landschaften* ont aussi établi des assurances contre le feu et des assurances sur la vie, et il est intéressant de noter, entre autres, l'une des entreprises de la *East Prussia Association*. Il s'est établi là une association indépendante qui transigne dans tous les genres d'assurances sur la vie. Au lieu d'envoyer la contribution au fonds de réserve, les paiements se font en primes d'assurance sur la vie dont les montants sont employés à payer l'hypothèque à la mort du débiteur hypothécaire, et tous les profits de l'association auxiliaire sont transportés au *Landschaft* pour servir à effacer les dettes des membres.

Avant de tenter d'inaugurer, dans un autre pays où les circonstances sont différentes, une organisation du même caractère, il vaudrait mieux tenir compte des faits suivants :

1. L'ancienneté, aussi bien que le caractère bien développé, tant des associations que des propriétés sur lesquelles les prêts des hypothèques sont placés.

2. Elles sont complètement sous le contrôle gouvernemental et leurs officiers sont des employés publics qui sont des spécialistes dans leur genre et sont bien entraînés dans l'accomplissement de leurs devoirs.

3. Le système d'amortissement n'est en aucune façon l'un de leur caractère principal.

LA CAISSE POPULAIRE DE QUÉBEC¹

Ce n'est pas seulement dans les pays les plus anciens que nous trouvons que les tentatives de fournir aux fermiers et à tous ceux qui désirent entrer en coopération pour jouir des avantages de l'association, furent couronnées de succès, et nous avons même une organisation très intéressante qui a rencontré beaucoup de succès dans notre propre milieu.

M. Alphonse Desjardins, Canadien-français de Lévis, inspiré de son dévouement à la chose publique, fonda en 1900 une banque coopérative. Il n'y avait aucune loi à ce moment qui s'appliquait à une institution de ce genre, et jusqu'à la passation, en 1906, de la loi des syndicats de Québec, elle resta tout simplement une association volontaire, maintenue et dirigée par son fondateur. Durant ces six premières années, deux banques seulement furent instituées. L'intention de la loi de Québec fut de régulariser la formation de sociétés coopératives, par rapport à la production, à la consommation et aux associations de crédits; le territoire dans les limites duquel ces associations sont autorisées à opérer se compose des districts électoraux de la province. La responsabilité des membres est limitée au montant de leurs actions, et les personnes seules qui restent dans le district électoral peuvent être membres. Tous les efforts qui furent tentés en faveur de l'institution d'une loi semblable s'appliquant à tout le Dominion, malgré de très fortes influences, échouèrent jusqu'à ce jour.

Ce système eut certainement du succès, et à la fin de 1913 pas moins de 141 banques étaient établies au Canada, dont 122 dans la province de Québec et 19 dans l'Ontario, et elles comptent 65,700 membres. Le mouvement s'est répandu jusqu'aux Etats-Unis, et il y a 23 banques de cette nature dans les Etats du Massachusetts et du New Hampshire, qui furent toutes organisées par M. Desjardins.

Ces banques sont, comparativement, des affaires de peu d'importance, et cependant, le volume d'affaires qu'elles ont transigées est très important. Une estimation raisonnable du montant des prêts faits annuellement est au-dessus de \$3,560,000. Le montant d'affaires a maintenant atteint \$8,700,000 par année, et depuis le commencement du projet il y a eu 15,000 prêts de négociés.

La banque de Lévis, après une existence de 15 ans, faisait le 15 novembre 1913 un montant d'affaires de \$1,830,211, avec un actif total de \$242,055. Elle avait prêté durant le cours de son existence la somme totale de \$1,197,049, distribuée entre 6,200 prêts, sans qu'il y ait eu un seul sou de perte; les autres banques n'ont également subi aucune perte; ceci est un fait remarquable.

Le système établi par M. Desjardins indique une autre évolution dans le type créé d'abord par Schulze dans la ville de Delitsch. Le système de Schulze, comme celui de Raiffeisen, était fondé sur la responsabilité illimitée de tous les membres; Luzzatti, qui a fondé la merveilleuse "Banche Popolari" en Italie, limite les responsabilités, pendant que M. Desjardins a été un pas plus loin et a pratiquement aboli toute responsabilité, en adoptant ce qui est connu en France sous le nom de "capital variable", qui est la retraite presque à volonté, soit à 30 jours d'avis. Ceci est pratiquement parlant la contre-partie de la coutume en vogue dans les banques d'épargne sans capital des Etats de la Nouvelle-Angleterre, où elle fut éminemment heureuse pendant trois quarts de siècle.

(1) Je dois à l'amabilité de M. Desjardins la vérification des détails statistiques, de sorte que l'on peut considérer les renseignements que je donne ici comme venant de source autorisée.

M. Desjardins affirme qu'il fut contraint d'adopter ce système parce que la population de la province de Québec n'accepterait jamais la responsabilité illimitée, pas plus d'ailleurs que la responsabilité limitée du système Luzzatti.

M. Desjardins décrit son système dans le cours du témoignage qu'il donna devant le comité nommé pour faire enquête sur le projet de loi déposé devant la Chambre des Communes en 1907.¹ Brièvement, ces banques ont pour but de prêter de petites sommes d'argent à leurs membres sur garanties personnelles, et l'on tient compte de l'honnêteté de l'emprunteur, et non pas du montant d'actions dont il est détenteur dans la banque. Le travail de la banque s'accomplit dans un district restreint où tout le monde connaît les actionnaires et où chaque actionnaire est intéressé au remboursement des prêts. Le taux des intérêts a été de 6 $\frac{5}{8}$ pour cent.

Les banques ne sont jamais affiliées à aucune société coopérative, vu que, d'après l'opinion de M. Desjardins, il y aurait danger qu'elles tombent sous le contrôle de quelques individus, attendu qu'il est de l'essence même du système que toute la société elle-même, au moyen de ses délégués, exerce ce contrôle.

Les affaires de chaque association sont administrées par trois comités: le conseil administratif, qui est de cinq à neuf membres; le comité des crédits, composé de trois membres; et le comité des censeurs, composé de trois membres; tous ces comités sont choisis par le vote des actionnaires et demeurent en charge pour deux ans. Le conseil administratif contrôle l'admission des nouveaux membres, le transport ou le retrait des actions et surveille le cours général des affaires. Il choisit le gérant, qui est le seul officier de toute l'organisation recevant un salaire.

Le comité des crédits fixe le montant des crédits qui peut être placé au nom de chaque membre et décide des demandes de prêts, quoique le demandeur peut en appeler de sa décision au conseil administratif.²

Le comité des censeurs élu par les actionnaires est un conseil permanent de contrôle et d'audit, et en cas de nécessité, il a le pouvoir de suspendre les opérations de l'association jusqu'à ce que la situation soit éclaircie dans une assemblée générale des membres.

Le capital de chaque association varie et il peut être augmenté par la vente d'actions ou par les dépôts. Les actions de \$5.00 chacune peuvent être achetées au moyen de petits versements. Chaque demandeur doit se présenter devant le conseil administratif, et pour se servir des mots du règlement de l'association, il doit être honnête, ponctuel dans ses paiements, sobre, de bonnes habitudes, industriel et laborieux. La banqueroute ou les abus des privilèges accordés par la société rend un membre passible d'expulsion. L'on reçoit les épargnes en dépôt et l'on accorde aux déposants le taux général des banques d'épargne.

Vingt pour cent des profits nets de l'année, aussi bien que dix pour cent de chaque action qui est payée comme contribution d'entrée, vont au fonds de réserve, et chaque association a un fonds de prévoyance formé à même dix pour cent des revenus de l'année, jusqu'à ce que ce fonds atteigne un maximum de la moitié des profits annuels distribués parmi les détenteurs d'action. Ce fonds est créé dans le but de servir d'appui au fond de réserve, et est destiné d'abord à rencontrer les premiers assauts d'un désastre qui pourrait menacer la stabilité des crédits de l'union.

L'on remarque dans le fonctionnement de la caisse populaire plusieurs points des plus intéressants et des plus significatifs.

(1) Annexe du Journal de la Chambre des Communes, Vol. XLII, 1906-7. Première partie, annexe 3. Le témoignage du professeur Shortt est aussi très intéressant, de même que celui de M. E. M. Trowern, secrétaire pour le Dominion de l'Association des marchands-détailliers du Canada, dans lequel il donne l'opinion du marchand-détaillier.

(2) Le comité des crédits doit être unanime pour faire un prêt, et les membres eux-mêmes ne peuvent pas emprunter.

1. Le succès de toute l'entreprise a été assuré grâce à la dévotion et à l'esprit public de M. Desjardins. Il n'est pas trop de dire que, sans lui, elle n'aurait jamais existé. De même que Raiffeisen et Schulze ont mené à bonne fin leurs systèmes presque sans aide, et malgré l'opposition, M. Desjardins, par son propre enthousiasme, sa confiance, son habileté administrative et sa faculté d'inspirer la confiance, a mené son projet à bonne fin par ses propres ressources.

Il semblerait qu'il doit toujours en être ainsi. Là où les grandes institutions de crédits de France maintenues par l'Etat aboutirent à la ruine, la petite étincelle allumée par la confiance d'un homme en Allemagne n'a jamais été éteinte, et de fait, a révolutionné la vie des campagnes. Il semble que ce soit une loi naturelle que les projets de ce genre doivent s'épanouir sous le souffle privé, et languir et s'éteindre sous la protection de l'Etat. Là où les lois remédiatrices des gouvernements anglais successifs, durant 45 ans, n'ont pas réussi à satisfaire l'Irlande, le succès étonnant de Sir Horace Plunkett et de la société d'organisation agricole irlandaise a transformé plusieurs de ses districts. La remarque est bien à propos lorsqu'un projet semblable est recommandé dans la Saskatchewan.

2. De propos délibéré, les banques n'opèrent que dans des limites restreintes et parmi une clientèle très humble, 80 pour cent étant des fermiers et 20 pour cent des ouvriers; la moyenne des prêts est de \$40.00 à \$100.00, quoiqu'il y ait des prêts plus élevés.

3. Les banques font un travail de missionnaires, en enseignant au peuple les principes des affaires de banques. Le Canadien-français, qui n'avait pas confiance dans les banques, conservait son argent dans son bas. Les caisses ont changé rapidement ces habitudes, et le peuple s'habitue à déposer ses petites épargnes à la banque. Il y a des exemples où des vieilles personnes apportèrent un millier de piastres en billets, représentant l'épargne de leur vie, pour les déposer à la banque, incidents très semblables à ceux qui se sont rencontrés en Allemagne. La comparaison entre cet état de choses et les facilités et l'activité des dépôts d'épargne dans la province de l'ouest est frappante. Il est intéressant de noter que M. Desjardins n'a jamais rencontré aucune opposition de la part des banques incorporées, mais au contraire, ces dernières lui ont aidé de leur appui et de leur sympathie. D'un autre côté, les banques incorporées n'ont pas perdu de terrain, mais ont profité de l'influence éducatrice des caisses, qui a eu pour effet de détruire les préjugés contre les banques en général.

4. Les banques du type de la caisse populaire ont été d'un grand secours pour la classe agricole. Dans le district de Lévis, plusieurs vieilles hypothèques ont été payées au moyen de prêts de la caisse qui exige un taux d'intérêt plus bas que celui payé par les débiteurs hypothécaires.

5. Il ne faut pas oublier que la stabilité de la population est très grande. Les familles demeurent dans le même village, souvent dans la même maison, pour des générations; cette situation est bien différente de celle qui existe parmi la population changeante des provinces de l'ouest.

Un point que l'on doit noter dans la déclaration de M. Desjardins, c'est que l'aide de l'Etat, sous quelque forme que ce soit autre que la protection offerte par la loi, répugne à son organisation. Pour citer ses propres paroles: "Je n'ai aucune confiance dans la nourriture offerte à la cuillère par l'Etat; il n'y a rien à gagner d'un système aussi déprimant, excepté qu'il tend à détruire le stimulant tout-puissant de l'énergie personnelle, qui est un éducateur si vigoureux dans une démocratie aussi jeune que la nôtre. Le mouvement n'a jamais reçu et ne recevra jamais, en autant que je vivrai et que j'aurai de l'influence, un seul son directement ou indirectement d'aucun gouvernement ou d'aucune autorité publique".

En dernier lieu, je mentionnerai un détail que M. Desjardins considère comme un résultat très satisfaisant, c'est-à-dire que les caisses populaires ont presque complètement détruit le système de l'achat de la marchandise à petits

paiements, et introduit une ère de "transaction au comptant" dans les affaires du petit commerce.¹

Ceci, brièvement, sont les grandes lignes de l'une des plus intéressantes et des plus heureuses expériences de la coopération sur le continent américain.²

Prêts par l'Etat en Australie.³

Il n'y a aucun doute que ce problème des crédits agricoles est un problème pressant dans tous les pays, et chaque pays doit faire ce qu'il peut pour le résoudre à sa manière: L'Australie et la Nouvelle-Zélande l'ont fait au moyen d'un système de prêts aux fermiers par l'Etat—véritable antithèse du système purement volontaire de la coopération qui a fait tant de bien dans les autres pays.

Le système est très rapproché de celui du crédit foncier en France. En un mot, l'Etat s'est consacré aux prêts sur hypothèques, chargeant un taux plus bas d'intérêt que les compagnies de prêts ordinaires et épargnant à l'emprunteur autant que possible les dépenses préliminaires. Il n'y a aucun aspect de coopération ou de responsabilité mutuelle dans ceci, chaque fermier étant responsable de son propre prêt.

Quoiqu'il y ait des différences de détail selon les différentes provinces de la Commonwealth australienne, cependant, les grandes lignes du système suffisent pour permettre des remarques qui s'appliquent à toutes les provinces.

Les fonds nécessaires pour les prêts sont prélevés par les différentes provinces, généralement au moyen de l'émission d'obligations à 4 pour cent, et cet argent est prêté au taux uniforme de 5 pour cent aux fermiers, le montant prêté étant généralement la moitié ou les trois-quarts de la valeur estimée de la propriété offerte comme garantie.

L'un des traits intéressants et significatifs du système se trouve dans l'aspect d'amortissement du système. Les remboursements de principal et d'intérêt couvrent une période de 20 à 36 ans et demi avec versements semi-annuels.⁴ Dans la majorité des provinces, les emprunteurs doivent commencer le remboursement cinq ans après l'emprunt, mais à la discrétion de l'emprunteur, les remboursements peuvent se faire en tout temps.

La principale raison qui a inspiré l'établissement de ce système fut les taux élevés d'intérêt des compagnies et des prêteurs privés. Toutes les provinces eurent pour but principal le désir de faciliter aux demandeurs les moyens de payer les charges qu'ils avaient sur leurs propriétés et d'éviter le renouvellement fréquent des hypothèques, avec l'apanage de nouvelles dépenses.⁵

Ce système fut mis en opération en 1896 dans la province de Victoria, et en 15 ans, les fidéicommissaires du fonds des prêts (dans ce cas-ci la banque d'épargne) vendirent 28 fermes. De la vente de ces 28 fermes, il n'y eut qu'un cas où l'Etat subit une légère perte sur l'argent prêté.

En juin 1912, le montant total des hypothèques sur les fermes dans la province de Victoria était de \$14,773,000, et le montant remboursé s'élevait à \$8,053,900. A cette date, il n'y avait que dix fermiers arriérés sur leurs prêts pour un montant total de \$468. Lorsque le terrain sur lequel on veut faire un place-

(1) Exposé de M. W. L. Smith relativement à la coopération du Grange.

(2) M. Desjardins, agissant ici d'une manière différente de tous les partisans de la coopération, a préféré dépenser ses énergies en organisation plutôt qu'en réclame. On a écrit peu de choses à son endroit, à peine une petite brochure publiée par M. Desjardins lui-même appelée "La Caisse Populaire," publiée par l'Ecole sociale populaire, 1075, rue Rachel, Montréal; prix 20 sous.

(3) Annuaire officiel de la Commonwealth australienne, 1913, page 416-525. Aussi rapport de M. D. H. Ross, commissaire du commerce canadien en Australie, publié dans le numéro 49 des rapports hebdomadaires du ministère du Commerce.

(4) La commission de la Saskatchewan dit que la période est de 42 ans dans le sud australien. En autant que je puis m'en assurer, elle est de 25 ans.

(5) A ce propos, le témoignage d'un écrivain de la Nouvelle-Zélande est intéressant. G. H. Scholefield, dans "New Zealand in Evolution," p. 254, parlant de l'introduction du système dans la colonie, dit: "L'effet fut instantané. Des centaines d'hommes transportèrent leurs hypothèques, profitant des conditions plus faciles de l'Etat."

ment est accessible par voie de chemin de fer, l'honoraire de l'inspection est de \$12.17, et s'il est situé plus loin, on y ajoute un montant proportionné à la dépense. Les charges additionnelles pour l'enregistrement et la préparation des actes sont de \$3.65, dépenses totales, \$15.82.

"Le facteur qui a le plus contribué au succès obtenu", dit M. Ross, "se trouve dans les dépenses restreintes de l'administration et l'inspection effective des propriétés sur lesquelles les prêts furent faits. Beaucoup de demandes de prêts sont refusées, après un examen soigné des garanties offertes, et l'on tient compte du caractère et de l'industrie du demandeur."

Le point le plus important à noter dans ce système est l'absence totale de coopération. L'Etat assume le rôle de compagnie de prêts, et ne demande des emprunteurs que des garanties suffisantes pour un prêt à longs termes et à un taux d'intérêt peu élevé. Si les compagnies de prêts ordinaires pouvaient faire la même chose, il y aurait peu de choix entre les deux. Le même résultat pourrait s'obtenir dans la Saskatchewan si le gouvernement provincial adoptait ce projet et prêtait à 6 pour cent. Mais combien de personnes appuieraient sérieusement ce projet dans les conditions politiques actuelles?

RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION DU CRÉDIT AGRICOLE.

Il serait inutile d'étudier en détail les recommandations de la commission de la Saskatchewan, puisque dans leurs grandes lignes, elles suivent le *Land-schaft* allemand.¹

La commission recommande l'organisation, sous la surveillance gouvernementale, d'une association qui sera connue sous le nom de "Saskatchewan Co-operative Farm Mortgage Association", subdivisée en associations locales, avec un conseil de 15 membres; les membres seraient nommés partie par l'association à l'assemblée générale annuelle et l'autre partie par les organisations et les institutions de la province dont le but est l'amélioration de l'agriculture; ce qui est une phrase suffisamment vague pour permettre à une personne quelconque de devenir membre, qu'elle soit membre de l'association hypothécaire ou non.²

En tête de toute l'association, il y aurait une commission centrale composée de trois membres nommés par le gouvernement, dont l'un serait un commissaire-gérant avec salaire, qui consacrerait tout son temps aux affaires de l'association. Il serait apparemment le seul officier salarié de toute l'organisation. Il serait bon de comparer cette proposition avec le système des experts de hautes qualités (*syndies*) qui administrent les affaires du *Land-schaften* allemand. Dans la Saskatchewan, qui n'a pas l'avantage de l'expérience acquise, et qui est évidemment dans des circonstances difficiles, il semblerait que l'administration d'une association locale serait laissée aux membres individuels, alors qu'en Allemagne où ces associations ont derrière elles les traditions de près d'un siècle et demi, des employés civils entraînés sont requis pour éviter que l'association ne s'échoue sur les écueils financiers.

Mais c'est lorsque nous arrivons aux recommandations à l'égard des associations locales que nous rencontrons des difficultés réelles. Lorsque les associations locales doivent être organisées, les membres doivent être approuvés les uns par les autres; chaque association comprend au moins 10 membres, tous des emprunteurs dont la somme totale des emprunts sur hypothèques doit équivaloir au moins à \$5,000. Ils sont associés sur la base de la responsabilité conjointe et séparée. La responsabilité de l'individu comme membre de l'association locale ou de l'association centrale ne doit pas être fixée à plus de 50 pour cent du montant du prêt.

(1) Il est intéressant de noter que le Sénateur Duncan U. Fletcher a introduit un projet de loi devant le Sénat des Etats-Unis (No 2909) pour établir un système de banques rurales nationales dans les Etats-Unis. Son système rejette celui de *Land-schaft*, et suit de près celui de Raiffeisen.

(2) La commission suggère des organisations telles que la "Grain Growers' Association," la "Convention of Agricultural Societies," la "Union of Rural Municipalities," la "Provincial Winter Fair Board" et la "University of Saskatchewan."

L'on pourrait ici soulever les objections suivantes :

1. Il n'y a aucune contre-partie dans le système allemand *Landschaft* à cette responsabilité conjointe et séparée. Dans ce système-ci, la responsabilité est collective pour toute l'association et les petits groupes de membres des différentes localités ne sont pas responsables pour les dettes de leurs voisins immédiats.

2. Dans le système même du *Landschaft*, l'on ne trouve pas ce consentement mutuel des autres membres. Une fois que le prêteur a établi que sa propriété vaut tant, il peut réclamer un prêt. Quelle nécessité y a-t-il à ce consentement mutuel? Si les prêts se limitent à 40 pour cent de la valeur estimée du terrain, il ne peut pas y avoir de doute sur la suffisance de la garantie. Les commissaires évidemment ont été entraînés par leur désir d'attacher un caractère coopératif à leur projet en y introduisant cette forme de consentement mutuel qui n'est d'aucune nécessité.

3. Serait-il pratique d'introduire ces associations locales? Qui pourra devenir membre et qui sera refusé? Il sera possible que des hommes dont l'admission est refusée seront ceux qui sont le plus en besoin d'aide. Ceux qui ont vécu dans les campagnes savent que les sentiments personnels peuvent déterminer ce choix, sans rien dire des préjugés politiques. Quel fermier qui vient à peine de se tirer d'embaras prendra la responsabilité d'un prêt à un autre fermier qu'il considérera faible financièrement parlant, un pauvre fermier, et probablement une ruine? L'association locale deviendra un foyer d'intrigues et de jalousie. L'on peut facilement imaginer l'état d'âme d'un fermier à qui on a refusé l'admission et qui, en conséquence, se met en train de protester.

En vérité cette allusion à la coopération fait surgir une question très sérieuse. Les fermiers de l'ouest sont-ils prêts et sont-ils disposés à entreprendre les très sérieuses et très onéreuses responsabilités de la coopération? L'on peut dire que leurs coopérations sont très florissantes, témoin la coopérative des éleveurs de la *Saskatchewan*. Mais la Compagnie coopérative des éleveurs est à peine plus coopérative dans son caractère qu'aucune compagnie à fonds social, et le terme "coopérative" est plutôt un faux nom, puisqu'à peine 20 pour cent du capital payé a été souscrit par les membres, et 80 pour cent par le gouvernement provincial.

Il est vrai qu'il y a certaines entreprises coopératives en voie de formation dans l'ouest. On entend parler que l'on achète des chars de corde à lier, de charbon, etc., mais ces choses sont des bagatelles comparées aux grandes entreprises dont il est question.

En vérité, ce sujet ouvre la porte à une question très sérieuse, à savoir, si les fermiers de l'ouest sont disposés à coopérer en aucune manière. Plusieurs témoins firent allusion à ceci dans leur témoignage devant la commission, et exprimèrent le doute que les fermiers ne seraient jamais disposés à être fidèles à l'esprit coopératif. L'histoire de la coopération au Canada et aux Etats-Unis n'est pas édifiante, et de fait, elle fut une faillite. L'histoire de la coopération aux Etats-Unis, publiée par la "*Johns Hopkin University*", expose les détails de désastre, de mauvaise administration, de détournement de fonds, de dissensions intestines et de défaut du sens des affaires; et la brochure "*Agricultural Co-operation in Ontario*", préparée par M. S. E. Todd, et publiée par le ministère de l'Agriculture de l'Ontario, n'est guère plus édifiant.¹

Une enquête conduite par le ministère de l'Agriculture des Etats-Unis, au cours de laquelle furent reçues 9,000 réponses de la part d'hommes renseignés sur les choses agricoles, qui répondaient à la question de savoir si la classe agricole est disposée à essayer un système ou l'autre de coopération de prêts, produi-

(1) Il n'est que juste d'ajouter que j'ai eu l'avantage de recevoir une lettre de M. W. L. Smith, éditeur du *Weekly Sun* de Toronto, l'un des chefs du mouvement du "Grange" dans l'Ontario, dans laquelle il affirme que le travail coopératif du "Grange" et des "Patrons of Industry" a été terminé quand ils ont détruit leur mauvais système de crédit à longues échéances dans les magasins de campagne.

sit des résultats remarquables. Trente-deux pour cent répondirent que les fermiers ne seraient pas disposés à s'organiser dans ce sens, et la balance des correspondants répondit qu'à peine quarante pour cent des fermiers seraient prêts à organiser des associations coopératives. L'indépendance vigoureuse des fermiers semble produire un manque d'intérêt dans l'esprit d'union sans lequel la coopération ne peut pas exister. Il faudrait beaucoup de propagande sans doute pour que l'idée se répande dans une certaine mesure.

1. L'on craint généralement et ouvertement qu'une organisation de ce genre ne devienne l'objet des partis politiques, avec le spectacle des candidats à la législature se surpassant les uns les autres dans les promesses qu'ils feraient obtenir de gros prêts.

2. Le manque du sens des affaires qui, croit-on, existe chez les fermiers. Une remarque intéressante à ce propos se trouve dans le témoignage qui a été donné à Wolseley, où l'on affirme que l'origine du trouble se trouva dans le fait que dans le passé, il était trop facile aux fermiers d'obtenir des prêts à des taux élevés d'intérêt pour des dépenses qui n'étaient pas justifiables au point de vue économique. L'on reconnaît cependant que les taux d'intérêt moins élevés et une surveillance rigide sur les dépenses élèveraient le niveau des affaires.

Mais, en somme, la possibilité pratique d'introduire une forme quelconque de coopération dans l'ouest est très sérieuse, et il serait à propos de mentionner quelques autres objections qui furent soulevées contre ce projet par les témoins devant la commission.

3. L'on affirme que la culture mixte serait le salut de l'agriculture plutôt qu'une aide artificielle et extérieure. En vérité, l'insistance que l'on apporta à l'égard de l'importance de la culture mixte dans l'ouest est une preuve évidente qui indique que les efforts des collègues agricoles dans cette campagne éducative n'ont pas été sans fruits.

4. Le caractère peu homogène de l'immigration et les tendances nomades de la population. Un fermier de Saskatoon déclara qu'il avait habité pendant 22 ans le district de Nutana, et qu'aujourd'hui il était le seul homme de son district du temps où il était arrivé là, et que 90 pour cent des gens qui y sont actuellement sont désireux d'en partir.

Et en dernier lieu, comme l'a dit à Melville l'un des témoins, l'absence d'esprit d'économie qui prévaut dans l'ouest canadien. Il est curieux de noter comme cette remarque revient souvent dans les témoignages. Plus d'un témoin fait allusion aux voyages fréquents à la résidence paternelle comme la cause des hypothèques; d'autres parlent des fermiers qui achètent des automobiles de grands prix, pendant que plusieurs font allusion au fait que des fermiers hypothéquaient leurs propriétés afin d'avoir l'argent nécessaire pour le placer dans la spéculation sur l'immeuble. Il faut se rappeler que ces témoignages viennent des fermiers eux-mêmes et qu'ils doivent être jugés selon leur propre mérite.

Il ne reste plus qu'à faire mention d'une considération à ce sujet. Il est notoire que, dans l'ouest, il y a des centaines de fermiers qui entreprennent plus d'ouvrage qu'ils ne peuvent en faire, achètent plus de machines qu'ils ne peuvent en payer (les laissant rouiller durant l'hiver) et qu'ils empruntent plus d'argent qu'ils ne peuvent en rembourser. Mais est-ce que la réserve mentionnée dans le rapport des comités exigeant qu'une enquête soit faite sur chaque prêt afin de contrôler la raison de l'emprunt serait populaire dans la Saskatchewan? Peut-être y aurait-il moins de spéculation sur l'immeuble.

(1) "Au Canada, il n'y a pas d'esprit coopératif. Le pays est plein d'individualisme; le fermier du Canada ne veut pas garantir son confrère." Témoignage de Sir Edmund Walker devant le comité des banques et du commerce, 1913.

M. J. E. Bradshaw, M.P.P. pour Prince Albert, à la législature de la Saskatchewan, fait une affirmation semblable durant le cours d'un débat sur la seconde lecture de la loi des hypothèques coopératives, 15 décembre 1913; mais ses remarques furent reçues par des protestations violentes de toute la Chambre, l'un des membres citant comme exemple la "Société coopérative des éleveurs", ce que M. Bradshaw admit. Il aurait fait mieux de s'en tenir à l'opinion qu'il avait d'abord exprimée.

CONCLUSION.

Quand on répand sur un pays qui, quoique merveilleusement fertile, exige des efforts, des risques, une masse disparate d'hommes de toute sorte, et de toute condition, riches et pauvres, expérimentés et ignorants, travailleurs et paresseux, il finit par surgir sans aucun doute une période de contrainte, une période de réajustement. Cette période a été atteinte par la province de la Saskatchewan. Forte de ses ressources extraordinaires et de la richesse de son sol, la province a escompté largement l'avenir et son crédit a dépassé sa production. Et maintenant, on sent la contrainte. L'argent est rare et les compagnies de machines forcent ou pressent le paiement de leurs créances. Quelques-unes des fermes ne produisent pas autant de boisseaux à l'acre qu'anciennement; il faut renouveler les machines et acheter des animaux.

Comment se résoudre ces problèmes? Il est facile de prêcher la culture mixte, mais il est plus difficile de la pratiquer; il est aussi facile de demander un crédit moins onéreux, mais plus difficile de l'obtenir. Les commissaires dans leur rapport semblent émettre des doutes quant à la valeur monétaire, sur le marché, des obligations des sociétés en perspective. De fait, ils admettent que la tâche de trouver des acheteurs serait très simplifiée si les privilèges de la "British Trustee List" étaient mis à la disposition des provinces de la puissance, événement qui semble bien éloigné.¹

Qu'allons-nous dire alors du succès probable de ce système? A part certaines choses qui pourraient être amendées, il est modelé plus ou moins sur un système qui a réussi pendant plus d'un siècle. En rejetant sagement l'alternative du Raiffeisen comme impossible, et en adoptant le type Landschaft comme plus rapproché de nos conditions locales et du caractère du peuple, les commissaires au moins sont justifiables de recommander au gouvernement un système qui, probablement, pourrait être effectif. Il est certain que ces recommandations seront modifiées; la responsabilité conjointe des membres ne tiendra pas, l'esprit du peuple est contre elle.

Le problème des crédits agricoles a été résolu par les différents pays de manière différente, mais il fut résolu par chaque pays qui lui fit face. Supposer que l'ouest du Canada est inhabile à trouver une solution à la difficulté est absurde; la seule question que l'on peut se poser est celle-ci: les recommandations de la Commission royale sont-elles celles qu'il faut? A ceci nous devons répondre que le système de banques coopératives, types Raiffeisen et Desjardins, est absolument étranger à l'idéal de l'ouest; que le système australien de prêts par l'Etat est impossible pour des raisons politiques; le système Landschaft modifié pour rencontrer les conditions locales est le seul qui reste. A la province de la Saskatchewan revient l'honneur de faire la tentative de son inauguration dans l'ouest canadien.

H. MICHELL.

(1) Le problème des prêts sous ce système est si difficile que le premier ministre Scott, au cours des débats à l'Assemblée législative de la Saskatchewan, le 15 décembre 1913, annonça que la loi passerait, mais ne serait pas mise en opération; elle serait tenue en réserve jusqu'à ce qu'un moment plus favorable se présente pour permettre la vente des obligations sur le marché étranger. Evidemment, le gouvernement de la Saskatchewan n'anticipe pas la vente de ces obligations dans la province.

ANNEXE No 31.

RÉSUMÉ DU RAPPORT DE LA COMMISSION DU CRÉDIT
AGRICOLE DE LA PROVINCE DE LA
SASKATCHEWAN, 1913.

Le rapport fut unanime et fut signé par les trois commissaires, J. H. Haslam, Charles A. Dunning et le Dr E. H. Oliver. Il comprend 386 pages de clavigraphie et plusieurs annexes. Il y aura des copies imprimées dans quelques semaines que l'on pourra obtenir gratuitement en s'adressant au ministère de l'Agriculture, à Régina.

La Commission royale termine son travail par les remerciements des commissaires adressés aux différentes personnes et aux différentes organisations qui ont contribué à son travail.

INTRODUCTION.

L'introduction énonce l'idée que l'argent à bon marché n'est qu'une phase du grand problème de la réorganisation de la vie agricole que les pays européens ont accomplie avec tant de succès au moyen des coopératives agricoles. L'on attire l'attention sur le fait que là comme ici l'agriculture fut la dernière industrie à être organisée, et que la renaissance de l'Europe agricole qui a amené avec elle de meilleurs crédits et des crédits à meilleur marché date de l'organisation des fermiers selon les systèmes coopératifs. Au moyen de l'organisation, l'agriculture fut profondément affectée de trois manières: dans son industrie, dans ses affaires et dans son existence. Le problème n'en est pas moins grand dans la Saskatchewan. Pour se servir des mots de Sir Horace Plunkett, l'apôtre agricole de l'Irlande, "dans l'industrie il faut introduire les enseignements de la science moderne comme ils ont été introduits dans toutes les autres industries importantes. L'on doit adopter le système d'association dans les affaires simplement parce que dans les conditions financières modernes il faut que les transactions d'affaires soient conduites sur une grande échelle pour être économiques. La vie de la communauté agricole doit aussi être modernisée afin de la rendre, au point de vue matériel, plus confortable. au point de vue spirituel plus satisfaisante et au point de vue social plus agréable." C'est en vue de tout ceci que le fermier de la Saskatchewan se sert de l'aphorisme suivant: "Meilleure culture, meilleures affaires, meilleures existence."

La place légitime des facilités de crédits agricoles est aussi indiquée dans cette introduction.

Après avoir exposé la procédure qui fut suivie par la commission dans son enquête, le rapport entre dans la considération du crédit agricole tel qu'il existe présentement. Il arrive à la conclusion suivante relativement aux crédits hypothécaires: il y a un grand besoin de crédit à meilleur marché, basé sur de bonnes garanties, répandu sur un grand nombre d'années, destiné à aider à la culture mixte et à améliorer la situation du fermier établi sur la demi-section. La Commission tire la conclusion, des témoignages qu'elle a entendus, que les quatre cinquièmes des fermes détenues par lettres patentes de la province sont hypothéquées et sont chargées d'un taux d'intérêt dépassant en moyenne 8 pour cent. Le taux de l'intérêt a aussi la tendance d'augmenter plutôt que de diminuer. A cause du montant peu élevé des versements annuels de principal et à cause du peu d'insistance de la part des créanciers à exiger la ponctualité dans les rem-

boursements, il existe dans la Saskatchewan, sous l'apparence d'hypothèques à courte échéance, en réalité un système de prêts sur hypothèques à longue échéance.

Après avoir analysé un grand nombre de renseignements sur les hypothèques fournis par les greffiers de la Cour Suprême et du Bureau des titres (Land Titles) à travers la province, la Commission résume comme suit :

RÉSUMÉ DES RENSEIGNEMENTS SUR LES HYPOTHÈQUES.

Durant la période des quinze mois qui se sont terminés le 15 août 1913, il n'y eut pas moins de 1,723 ventes et procédures hypothécaires dans cette province. Il faut noter que les renseignements ci-haut ne sont pas absolument complets. Il n'y eut probablement pas moins de 2 pour cent des fermiers de la Saskatchewan qui furent sujets à ces procédures à cause des conditions qui prévalurent durant cet intervalle. De ces hypothèques, 150, ou 8.7 pour cent, portaient intérêt à 8 pour cent, mais 435 ou au delà de 25 pour cent portaient intérêt à un taux plus élevé; 261, ou plus de 15 pour cent, portaient 10 pour cent d'intérêt ou plus; 35 portaient un intérêt de 12 pour cent ou plus; et 3 étaient sujets à un intérêt de 15 pour cent. Et ces hypothèques furent consenties à ces taux avant la tendance actuelle vers la hausse des intérêts.

HABITUDES QUE LES FERMIERS APPORTENT DANS LEURS AFFAIRES.

On commente sur les habitudes des fermiers dans leurs affaires. On établit clairement que l'incertitude inévitable de l'agriculture et des expéditions vers les marchés rendent fréquemment les remboursements difficiles, si non impossibles, mais l'on affirme aussi que quand il y a des retards un grand nombre de fermiers négligent de notifier la compagnie. L'on arrive à la conclusion que les paiements des intérêts, habituellement, sont faits durant le cours de l'année où ils deviennent dus, mais rarement le créancier exige les paiements du principal; et le renouvellement de l'hypothèque se fait sans difficultés.

HYPOTHÈQUES À LONGS TERMES.

"De fait, le système présent de remboursement semble tout désigné pour rendre les renouvellements nécessaires et la dette perpétuelle. Le paiement final est si fort que l'emprunteur peut rarement le payer à même les revenus de l'année courante. Non seulement l'hypothèque est renouvelée, mais il arrive fréquemment que le montant emprunté est augmenté.

"Ces coutumes qui accompagnent les prêts sont répréhensibles. L'hypothèque ne stimule pas le développement des habitudes d'affaires et de ponctualité. C'est un document qui, dès le commencement, place le fermier dans une situation impossible. Elle le met devant la perspective d'un remboursement qu'il ne pourra jamais faire. Sous l'apparence de l'hypothèque à courte échéance il existe actuellement un système d'hypothèques à long terme, mais avec cette différence que le fermier se voit contraint de la renouveler tous les cinq ans ou de perdre sa ferme s'il ne rencontre pas ou s'il ne paye pas sa dette. Le système de l'hypothèque à long terme et à remboursement selon le système de l'amortissement encourage la ponctualité et fait disparaître le spectre du versement final qui, comme l'épée de Damoclès, est suspendu sur la tête du fermier."

On attire l'attention sur le fait que les hypothèques sont plutôt nombreuses que lourdes.

POURQUOI ON EMPRUNTE.

On peut énumérer les raisons pour lesquelles on fait des emprunts sur hypothèque:

1. Pour consolider les dettes.

2. Pour acheter des machines. A ce sujet, il y a eu surabondance, grâce, comme le disait un fermier, à l'habileté des agents.
3. Pour acheter des animaux.
4. Pour construire et pour subvenir à l'équipement général.
5. Afin d'avoir le capital nécessaire à l'administration.
6. Afin d'acheter plus de terrain.
7. Pour payer les frais de voyage dans l'est, ou pour d'autres projets du même genre.

OPINIONS DE L'ASSOCIATION DES PRODUCTEURS DE GRAIN
SUR L'EMPLOI LÉGITIME DES PRÊTS.

Le représentant de la West Eagle Hills Grain Growers' Association fit devant la commission l'énumération suivante des différents usages légitimes auxquels les longs emprunts hypothécaires peuvent être attribués:

"L'achat de bestiaux de toute nature nécessaires pour les besoins ordinaires et pour l'application scientifique de l'agriculture, avec la construction d'étables suffisantes pour les loger; le creusage des puits pour l'approvisionnement d'eau suffisant, ceci comprenant l'équipement nécessaire, c'est-à-dire un petit engin à gazoline, et une pompe lorsque le puits est très profond; la clôture pour les champs à pâturage ou pour les corrals d'animaux; l'achat de grain pour l'ensemencement de variétés plus productives, ou pour les semences précoces; le paiement des billets dus aux compagnies, qui furent donnés lors de l'achat de grosses machines et qui, aujourd'hui, harassent les fermiers sans répit, et pour tout ce qui peut tendre à ménager le labeur et mettre l'élevage des animaux et la production du grain sur une base plus sûre, plus satisfaisante et plus scientifique. Il faut comprendre que les hypothèques dont il est question sont celles des demi-sections, sur lesquelles on doit avoir résidé et sur lesquelles on doit avoir travaillé continuellement durant les trois années précédant la demande du prêt.

LA PROVINCE ET LES BANQUES.

Relativement au crédit personnel considéré séparément du crédit hypothécaire, qui est accordé par les marchands, les traficants et les banques, le rapport dit ce qui suit:

Lorsque l'on considère la situation des banques dans cette province, il est juste d'examiner non seulement les plaintes qui sont portées contre les banques, mais aussi de considérer les services qu'elles ont rendus.

1. Les services rendus par les banques sont les suivants:

- (a) Jusqu'à maintenant, elles ont généralement accordé des crédits abondants;
- (b) Elles ont introduit le crédit dans les petits endroits où les affaires ne pouvaient pas leur rapporter de bénéfices immédiats;
- (c) Elles ont eu pour effet d'introduire une influence éducatrice dans les habitudes financières de la communauté, et ont cultivé la vertu de la ponctualité.

2. Les reproches que l'on fait aux banques sont:

- (a) Elles ont fréquemment tenté de contrôler la conduite des affaires de ceux à qui elles faisaient crédit;
- (b) Elles se sont efforcées de payer des dividendes et de construire des édifices coûteux plutôt que de mettre à la disposition de leurs clients le crédit à taux modérés;
- (c) Leur contrôle ne s'exerce pas dans les limites de la province, et dans les périodes de contrainte, alors que les facilités de crédit sont le plus nécessaires, elles retirent le crédit des provinces de l'Ouest;

- (d) Les taux d'échange des fonds sont trop élevés;
- (e) Les taux d'intérêts sont plus hauts qu'il n'est nécessaire;
- (f) L'intérêt qu'elles accordent sur les dépôts est trop bas;
- (g) Leur sympathie favorise plutôt la classe commerciale que la classe agricole.

L'on discuta ensuite le taux de l'intérêt et les difficultés qu'il y eut en 1913, comparées aux autres années, à obtenir du crédit des banques. La pratique qui existe de charger un taux minimum d'une piastre sur les petits prêts, de retenir l'intérêt à même le montant du prêt lorsque celui-ci est négocié et de charger l'intérêt pour les jours de grâce lorsque le prêt est payable à échéance, fut aussi examinée et critiquée.

LA DETTE DES FERMIERS DE LA SASKATCHEWAN.

Il est presque impossible d'estimer, même à un degré approximatif, le montant de la dette des fermiers de la province. La commission a donné toutes les facilités possibles aux compagnies de machines, aux compagnies de prêts et aux banques qui font affaires dans les limites de la province pour fournir un état détaillé du crédit accordé aux fermiers, et de leurs dépôts.

LES DETTES DES FERMIERS.

Il n'y a aucun doute que la plus grande partie de la dette des fermiers de la Saskatchewan est due à des compagnies de prêts hypothécaires. Une estimation raisonnable place son chiffre à près de \$65,000,000. Le montant suivant le plus élevé est dû aux compagnies de machines. Nous sommes certains, si nous en jugeons par les renseignements confidentiels qui nous ont été donnés par un certain nombre de branches de ces compagnies, que la dette totale des fermiers, à six de ces branches seulement, se monte à \$15,106,726.68. Il n'est pas improbable que dans le moment, de \$35,000,000 à \$40,000,000 soient dus pour machinerie. Le montant qui est dû sur contrats de vente de terrains est considérable. A une compagnie les fermiers doivent \$5,770,000, à une autre \$3,622,920.45. Le montant dû pour droit d'achat de terrain, pour achats de chevaux, de provisions, de bois, et pour d'autres dettes aussi bien que pour crédits de banques, avec ce qui est dû sur le prix de vente des terrains, n'est pas de moins de \$50,000,000. Les fermiers de la Saskatchewan payent l'intérêt sur au moins \$150,000,000. Si ceci est exact, alors le crédit agricole coûte \$12,000,000 annuellement. L'épargne de 1 pour cent d'intérêt voudrait dire un gain pour l'industrie agricole de \$1,500,000 par année. Si les fermiers pouvaient obtenir de l'argent à 2 pour cent meilleur marché, avec l'avantage de faire leurs remboursements selon le système de l'amortissement, ils pourraient payer leurs dettes dans à peu près 24 ans, en continuant à payer tout simplement le montant d'intérêt qu'ils payent maintenant. Et ceci en vaudrait grandement la peine.

LA DETTE À L'ACRE.

L'on peut voir clairement qu'avec l'estimation ci-haut la dette moyenne de nos fermiers est d'à peu près \$1,500. La grandeur moyenne des fermes de la province est de 295 acres, de sorte que la dette des fermiers est un peu au-dessus de cinq piastres l'acre de terrain occupé présentement. La plupart des fermes ont, en plus, une valeur additionnelle sous forme d'édifices, de bestiaux, d'instruments aratoires et de grain. Lorsque nous nous rappelons que la province est encore dans son enfance, qu'un grand nombre de nos gens sont venus ici sans autre ressource que leur initiative personnelle, leur détermination et leur désir de travailler, et qu'ils ont fait face avec énergie et courage au problème de se créer une demeure dans un nouveau pays, nous en venons à la conclusion que nos

fermiers sont solvables et que leur actif se compare avantageusement avec leur passif. Mais le citoyen soucieux considérera quand même que la situation présente exige une attention très sérieuse.

Il est impossible dans ce résumé de donner un exposé des méthodes que la commission a trouvées dans d'autres pays pour faciliter le crédit agricole. Sous ce titre, toutes les institutions de ce genre que l'on trouve en Allemagne, en Italie, en Hongrie, en Autriche, au Danemark, en France, en Grande-Bretagne et en Irlande sont décrites et discutées, et celles qui existent dans l'Inde, la Nouvelle-Zélande et l'Australie, qui ne furent pas visitées par la commission, sont aussi étudiées.

Les observations de la commission qui résultent de son enquête en Europe se résument comme suit:

OBSERVATIONS GÉNÉRALES DE L'ENQUÊTE EN EUROPE.

1. L'on reconnaît franchement et universellement dans les pays d'Europe l'importance suprême de l'agriculture comme industrie, comme on peut le voir par:

- (a) La coopération des gouvernements dans:
 1. L'éducation;
 2. La facilité des crédits;
 3. L'encouragement donné aux institutions coopératives pour la production et la distribution des produits;
 4. Le contrôle des opérations;
 5. L'application des connaissances scientifiques.

(b) L'attitude sympathique des villes vis-à-vis l'agriculture.

(c) La participation active dans les affaires agricoles de la part de citoyens imbus de l'esprit public et de chefs nationaux.

2. La coopération dans tout ce qui affecte l'agriculture a dépassé le domaine théorique pour entrer dans le domaine pratique.

LES AVANTAGES DE LA COOPÉRATION.

3. La coopération a apporté des avantages énormes aux classes rurales en Europe:

- (a) En stimulant la production;
- (b) En augmentant la superficie de la production;
- (c) En réduisant le prix des produits;
- (d) En ouvrant des marchés;
- (e) En diminuant le prix des choses nécessaires sur la ferme;
- (f) En réduisant les dépenses du transport;
- (g) En permettant de finir sur la ferme les produits du sol;
- (h) En enseignant l'utilisation des rebuts de la ferme pour la nourriture des animaux, et le retour au sol du fumier naturel;
- (i) En plaçant la ferme sur une base d'affaires:
 - (1) En pourvoyant au crédit nécessaire;
 - (2) En systématisant les organisations financières;
- (j) En stimulant l'agriculture scientifique;
- (k) En éliminant la fraude et la déception dans l'achat des matériaux bruts;
- (l) En améliorant les races d'animaux et les genres de plantes:
 - (1) En usant en commun les mêmes animaux pour les fins de la reproduction et en organisant des associations pour le choix des vaches;
 - (2) En organisant la distribution et le choix des grains.

4. Au moyen de l'organisation les fermiers sont parvenus à fournir des garanties qui ont attiré les prêts et les taux favorables d'intérêt.

5. La garantie agricole fut établie sur:

- (a) Les hypothèques avec système d'amortissement couvrant une longue période de temps avec taux d'intérêt raisonnable;
- (b) Les crédits personnels associés:
 - (1) Au crédit collatéral;
 - (2) A l'endossement.

6. En attirant les dépôts locaux vers les associations coopératives de crédit, les ressources de la communauté locale furent mises d'abord à la disposition des besoins locaux.

7. Les garanties basées sur les crédits immobiliers furent, en somme, moins susceptibles de variations sur le marché monétaire que les autres garanties.

8. Quoiqu'en différents lieux le taux nominal de l'intérêt soit aussi bas que 3 pour cent, 3½ pour cent et 4 pour cent, cependant la valeur monétaire des obligations est telle que l'emprunteur d'aujourd'hui est forcé de payer un taux actuellement beaucoup plus élevé que celui-ci.

9. Un système d'enregistrement des titres des immeubles semblables au système Torrens, est d'une importance capitale pour obtenir des crédits agricoles.

10. L'on fait tous les efforts possibles pour disposer des obligations dans la localité.

11. La valeur actuelle des obligations n'exède en aucun cas la valeur nette de l'hypothèque, et très fréquemment il y a des conditions de rachat attachées à l'obligation.

L'AUSTRALIE.

Les banques agricoles du gouvernement de l'Australie, ressemblant en grande partie aux institutions du même genre en Europe, sont décrites dans un chapitre dont le premier paragraphe est le suivant:

"Des banques agricoles établies, possédées et opérées par les gouvernements se trouvent aujourd'hui dans plusieurs parties du monde. L'on ne peut nier qu'elles ont rendu des services substantiels à la population rurale de la Nouvelle-Zélande et d'Australie. Il est trop tôt encore pour apprécier l'utilité de celles qui furent récemment établies dans les Iles Philippines.

"Les banques agricoles de l'ouest de l'Australie, du Queensland et de la Tasmanie, les banques d'épargne du gouvernement de la Nouvelle Galles du Sud, la banque d'Etat de Victoria et la banque d'Etat de l'Australie Sud et la State-Guaranteed Advances de la Nouvelle-Zélande ressemblent de très près à un type commun. Les différences qui existent sont dues en grande partie à la richesse des diverses communautés et au caractère des systèmes de l'immeuble. Dans chaque cas une caisse de prêts est créée par l'émission d'obligations hypothécaires ou de débiteures garanties par le gouvernement et l'administration de cette caisse est confiée au contrôle d'une petite commission centrale. Les fins pour lesquelles ces prêts sont faits sont semblables, quoiqu'elles ne soient pas identiques. Les garanties exigées sont de la plus haute valeur et généralement consistent en une première hypothèque. En aucun cas offre-t-on moins que les deux tiers ou les trois cinquièmes de la valeur comme garantie, excepté dans le cas de l'Australie Sud, alors qu'une avance spéciale peut être faite lorsque la terre est sous culture comme vignoble ou comme verger. Il y a des règlements gouvernant la disposition convenable de l'avance. Lorsque les prêts ne sont pas appliqués aux fins pour lesquelles ils ont été négociés ou bien sont dépensés d'une manière extravagante et négligente, la commission centrale a le pouvoir de refuser tout autre versement du prêt et de forcer la rentrée du montant déjà prêté. La période de remboursements couvre un long terme d'années, même jusqu'à 33 ans et demi dans la Nouvelle-Zélande et 42 ans dans l'Australie Sud, et le paiement se fait par versements égaux semi-annuels qui comprennent le principal et l'intérêt au taux de 5 pour cent. Les versements qui ne sont pas faits à échéance et les autres argents qui peuvent être dus en vertu de l'hypothèque peuvent être réclamés devant les cours ayant juridiction. L'emprunteur a la faculté de rembourser la balance ou une partie du principal avec l'intérêt à chacune des dates fixées pour le paiement des versements semi-annuels."

CHAPITRE VII.—SOMMAIRE.

Il semble y avoir trois manières d'établir un crédit agricole dans la province pour les emprunts d'argent à des taux raisonnables:

- (a) *Strictement coopératives*, c'est-à-dire une association coopérative de crédits basés sur: Trois systèmes.
1. La responsabilité illimitée.
 2. La responsabilité limitée à une certaine multiplication du capital-action ou à un certain pourcentage au-dessus de l'obligation encourue.
- (b) *Strictement gouvernementales*, c'est-à-dire une banque provinciale ayant un certain aspect de prêts hypothécaires, ou une institution provinciale de prêts hypothécaires ayant certains aspects de banque.
- (c) *Association coopérative de crédits appuyés à l'origine sur la garantie gouvernementale*, avec contrôle suffisant qui permette d'établir en un nombre d'années l'action indépendante de l'association.

Dans le cas où l'un ou l'autre des trois plans suggérés serait adopté, la Commission croit que les trois principes suivants devraient s'appliquer:

1. L'on ne devrait faire de prêts aux fermiers que sur des garanties absolument sûres, à la condition que le prêt ne soit employé que pour les fins de l'amélioration de la ferme et de la production.
2. Il devrait y avoir des conditions de remboursements établies d'après le système d'amortissement.
3. Le but devrait être de rendre service à l'emprunteur, et non pas de réaliser des profits pour l'institution.

CE QUE CHAQUE SYSTÈME COMPORTE.

Dans le cas où une association strictement coopérative de crédits serait établie, elle exigerait:

(a) Strictement coopératif.

- (a) Une série d'associations locales composées d'individus groupés ensemble selon le principe de la responsabilité illimitée ou de la responsabilité multiple ou additionnelle.
- (b) La fédération de ces associations locales en une organisation centrale qui servirait de bureau de liquidation pour les associations locales, et de tête dirigeante, en même temps que de corps représentatif pour le monde extérieur.
- (c) Le prélèvement de l'argent au moyen:
 1. D'obligations hypothécaires qui seraient vendues selon leur propre valeur sur les marchés monétaires du monde.
 2. Des dépôts par les membres ou par toute autre personne;
 3. De capital-action ou de contributions payées par les membres.

(b) Strictement
gouvernemental.

Dans le cas où un système strictement gouvernemental serait établi il nécessiterait:

- (a) Une banque centrale ou une institution hypothécaire centrale.
- (b) Des branches locales établies et contrôlées par l'institution centrale.
- (c) Le prélèvement d'argent au moyen:
 1. Du capital original fourni par le gouvernement;
 2. De l'émission d'obligations hypothécaires garanties par le gouvernement;
 3. De dépôts par:
 - (a) Le gouvernement;
 - (b) Les citoyens.

(c) Coopératif et
gouvernemental.

Dans le cas d'une association coopérative de crédits qui serait, au moins à l'origine, garantie et contrôlée par le gouvernement, elle exigerait:

- (1) Une commission centrale pour les fins de l'organisation et de la gérance:
 1. Qui serait d'abord nommée par le gouvernement;
 2. Qui serait graduellement remplacée par les représentants d'une association locale;
- (b) Des associations locales établies selon le principe de la responsabilité collective:
 1. Directement, par la commission centrale;
 2. Au moyen de l'initiative locale, mais sous le contrôle et avec l'assentiment de l'association centrale.
- (c) Le prélèvement de l'argent se ferait:
 1. Au moyen d'obligations garanties par le gouvernement, qui seraient elles-mêmes garanties par les hypothèques des premiers prêts;
 2. Au moyen d'autres émissions d'obligations hypothécaires garanties par le gouvernement, jusqu'à ce que le crédit de l'association soit établi.
 3. Au moyen de dépôts.

AVANTAGES ET DÉSAVANTAGES.

(a) Strictement
coopératif.

Les *avantages* de l'association de crédits strictement coopératifs sont:

- (a) Gouvernement autonome.
- (b) Elle n'entraînerait pas le crédit du gouvernement provincial.
- (c) Elle serait libre de promouvoir d'autres genres d'actions coopératives.

Les *désavantages* d'une association de crédits strictement coopératifs sont:

- (a) Les difficultés qu'il y a de trouver des organisations locales suffisamment grandes et suffisamment nombreuses, dans nos provinces encore peu peuplées, pour permettre d'établir le projet sur un pied indépendant.

- (b) La longueur de temps qu'il faudrait:
1. Pour perfectionner l'organisation.
 2. Pour obtenir les fonds nécessaires permettant d'offrir des secours considérables.
- (c) La difficulté de faire reconnaître ces associations sur les marchés du monde, pour qu'elles puissent commander des fonds à un taux raisonnable.

Les *avantages* du système strictement gouvernemental sont:

(b) Strictement gouvernemental.

- (a) Il serait accepté sur les marchés tant domestiques qu'étrangers.
- (b) Il peut être mis en opération sur l'échelle désirée sans aucun délai.
- (c) Il offre des garanties, qui attirent les dépôts.
- (d) Il complète le système actuel des banques provinciales en y ajoutant des banques qui, d'abord et avant tout, posséderaient les sympathies de la province.

Les *désavantages* du système strictement gouvernemental sont:

- (a) La possibilité de l'intervention de la partisanerie politique.
- (b) L'engagement continuel du crédit du gouvernement provincial.
- (c) Il empêche le développement de l'action coopérative chez les fermiers.

Les *avantages* de l'association coopérative de crédit qui aurait au moins à son origine la garantie et le contrôle gouvernemental sont:

(c) Coopératif et gouvernemental.

- (a) Elle serait acceptée sur les marchés monétaires, tant domestiques qu'étrangers.
- (b) Elle pourrait être mise en opération sur une échelle convenable sans délai inutile.
- (c) Elle offrirait des garanties sûres qui attireraient les dépôts.
- (d) Elle compléterait le système présent des banques provinciales en y ajoutant des banques qui posséderaient les sympathies de la province.
- (e) Elle stimulerait l'esprit de coopération parmi les fermiers.

Les *désavantages* sont:

- (a) La possibilité de l'intervention de la partisanerie politique durant les premières années de son fonctionnement.
- (b) L'engagement du crédit provincial jusqu'à un certain degré et pour un certain temps.

L'enquête que l'on fit tant au pays qu'à l'étranger a convaincu la commission qu'une association de crédits coopératifs strictement indépendante n'est pas réalisable dans les conditions présentes. Les deux autres systèmes, pour le présent au moins, exigent:

- (1) Que l'on obtienne la plus grande partie de l'argent nécessaire en dehors de la province.
- (2) La coopération active du gouvernement provincial.

Associant les crédits personnels et hypothécaires.

Cette province a besoin d'un système d'hypothèques et d'un système de banques qui seraient intimement rapprochés des intérêts du peuple. L'émission d'obligations hypothécaires et les prêts d'argent sur hypothèques, c'est-à-dire le commerce des hypothèques, est un type d'affaires distinct de celui qui consiste à recevoir des dépôts et à faire de petits prêts, d'après le système des banques. Mais si le fonctionnement des affaires d'hypothèques doit être distinct et séparé des affaires de banques, la tendance des deux devrait être la même, c'est-à-dire promouvoir les intérêts des emprunteurs. En Allemagne, le *Landschaften* a surmonté cette difficulté en établissant une institution sûre mais séparée, une banque pour transiger les affaires de banques de la *Landschaften* qui reçoit des dépôts et fait de petits prêts. Les directeurs sont les mêmes, la tendance générale est identique, mais le fonctionnement dans chaque cas a été adapté aux besoins des deux différents systèmes d'affaires. La difficulté qu'il y a cependant de lancer avec succès deux projets au même moment, quelque nécessaires et utiles qu'ils soient, fait qu'il est plus sage d'établir la banque après l'institution hypothécaire.

L'aide provinciale est nécessaire.]]

Pour le moment, l'aide provinciale semblerait indispensable si l'on doit donner des secours prompts et suffisants. La tâche d'inaugurer tout le système revient au gouvernement provincial. Il devrait être préparé:

1. A payer les dépenses de l'organisation.
2. A fournir certaines garanties à l'association hypothécaire.
3. A rendre possible plus tard l'établissement de banques.

CHAPITRE VIII.—LES CONDITIONS ÉCONOMIQUES DE LA SASKATCHEWAN.

La situation dans la Saskatchewan est digne de la plus sérieuse considération. Nous ne pouvons plus longtemps ignorer les conditions de notre vie économique, plus particulièrement de notre vie agricole économique. Dans une grande mesure, le mouvement de notre progrès matériel doit partir de l'intérieur de notre province. Nos fortunes ont trop longtemps dépendu des étrangers qui, naturellement, avaient à soigner leurs propres intérêts. Il y a déjà huit ans que nous sommes devenus province, et dans ce laps de temps nous avons accompli beaucoup. Nous avons posé les fondations de plusieurs associations provinciales, mais il reste encore beaucoup à faire. Il faut à tout hasard que nous commençons par avoir conscience de notre existence provinciale. Nous devons promouvoir la cohésion de la vie rurale dans notre milieu. Nous devons, dans une plus grande mesure, devenir les maîtres de notre système, et les auteurs de nos tendances. Pour accomplir tout ceci nous devons coopérer et nous appliquer au genre d'agriculture où la coopération peut être effective. Une plus grande variété de culture et une meilleure organisation pour l'achat aussi bien que pour la distribution nous rapprochera beaucoup de la solution que nous cherchons. Continuer à vendre le grain sur les plus bas marchés, et à acheter nos approvisionnements sur les plus hauts, sera fatal. Si les fermiers s'unissent ils peuvent accomplir dans d'autres

Ce que la Saskatchewan a besoin.

sphères ce qu'ils ont fait pour les éleveurs. Ils peuvent dans une grande mesure régulariser les conditions de leur propre industrie, et le résultat ne sera pas seulement un résultat économique. Les avantages se répandront dans toutes les sphères d'action de notre vie morale, sociale et politique.

Jusqu'à maintenant, le blé fut notre principal produit, et le blé est un produit mondial, dont le prix est fixé à Liverpool, où les puissances du monde opèrent. Chaque impôt que le blé subit à partir de l'endroit d'expédition jusqu'à Liverpool, l'endroit de sa destination ultime, non seulement est pris à même le revenu du fermier, mais est prélevé à des endroits et dans des conditions sur lesquelles le fermier n'a absolument aucun contrôle, exception faite des opérations conduites par les sociétés coopératives de fermiers.

Notre situation géographique place les fermiers de la Saskatchewan à la merci de ceux qui retirent des profits du transport du blé qui a été produit par le labeur des fermiers. Nous résidons au cœur d'un grand continent, loin des transports par eau, si loin de fait que nos compétiteurs sur les marchés du monde, sans exception, ont sur nous un avantage naturel physique qui leur rapporte de 5 à 8 cents de plus par boisseau. Nous ne pouvons nier que nous devons beaucoup, peut-être tout, à la construction des chemins de fer, mais nous affirmons que le coût du transport ajoute énormément au fardeau que les fermiers des prairies doivent porter dans les conditions présentes. Nous n'avons pas l'intention à ce sujet d'étudier les qualités et les défauts du tarif fédéral, non plus que d'examiner son adaptation aux besoins du pays dans sa totalité. Nous n'avançons même pas que la politique, qui doit être conforme aux besoins de toute la puissance dans son action, devrait s'adapter spécialement aux besoins particuliers de cette province. Pour le moment, nous n'insistons que sur un point: le tarif, comme question de faits, ne tient que très peu compte de l'agriculture de l'Ouest, et le tarif continuera à imposer son fardeau sur les fermiers, non pas parce que ceux-ci le désirent, mais parce que nos destinées sont contrôlées par des gens qui demeurent hors de nos limites.

Ce qui est vrai du transport et du tarif est vrai aussi de la fabrication, de la finance et de la banque. Mais pour le moment nous ne nous intéressons qu'à cette dernière. A l'exception de deux ou trois institutions financières qui se sont établies récemment, et qui sont encore trop peu importantes pour être comptées comme exception importante, nous n'avons aucune institution à nous. Nous ne donnons pas de directeurs aux banques qui opèrent dans notre milieu. Nous ne prétendons pas que c'est pour cela que les banques et les compagnies de prêts ne nous ont pas fourni les facilités de crédit nécessaires. Nous n'affirmons pas non plus qu'elles ont encouragé la spéculation en accordant du crédit sans discernement, mais nous affirmons que nous avons été obligés de dépendre de la sagesse et de la sympathie de Winnipeg, de Toronto et de Montréal. Il se peut que le temps soit éloigné où cette province sera indépendante des sources étrangères de l'approvisionnement des fonds nécessaires pour son développement et sa croissance; mais le temps est arrivé de développer chez nous des institutions financières qui auront les sympathies de la province. Nous désirons suppléer à ce qui existe, mais non pas le supplanter, parce qu'il est facile, dans les périodes de contrainte,

Nous dépendons
des transports.

Notre situation et
le tarif.

Nos maisons de
crédit sont sous le
contrôle étranger.

aux colonnes corinthiennes de la métropole de cacher à la vue les huttes des fermiers des prairies.

L'enquête et les marchés du grain.

Il n'est pas nécessaire à présent d'examiner toute l'étendue de l'économie agricole de la Saskatchewan. Cependant, la solution du problème particulier que nous envisageons est en même temps plus grande et plus compliquée qu'elle ne le paraît au premier abord. Les problèmes de notre vie rurale dans leur essence sont intimement liés les uns aux autres. Il ne peut y avoir de solution à la question de nos crédits agricoles, qui n'a pas pris naissance dans une étude sérieuse de nos problèmes généraux et plus particulièrement de ceux qui se rapportent à notre marché. Pour cette raison, il est important de noter que la commission du crédit agricole fut associée à la commission des marchés du grain, et dans les différents centres de la province les problèmes généraux de la production du grain, de la culture mixte et la mise sur le marché furent étudiés en même temps que la question du crédit agricole.

Problèmes économiques.

Avant de commencer à indiquer ce qui au moins pourrait être la solution partielle des difficultés économiques qu'envisage notre population rurale, il sera utile d'énumérer ces principales difficultés:

1. La dépendance de notre vie économique, de l'étranger.
2. La situation de notre marché d'exportation pour nos principaux produits de la ferme.
3. Le manque de cohésion de notre vie rurale.
4. L'organisation primitive de la mise sur le marché de nos produits autres que le grain et les produits de la laiterie.
5. L'absence d'action coordonnée dans la vente des produits autres que ces derniers.
6. Le manque d'action collective dans l'achat des approvisionnements nécessaires à la ferme.
7. Notre énergie portée exclusivement vers la culture du grain.
8. Notre tendance à l'extravagance, plus particulièrement dans l'achat d'instruments aratoires, de terrains et de forces motrices onéreuses.
9. Les taux des intérêts et l'échéance rapprochée des hypothèques et des prêts personnels.
10. La grande somme de crédits, associés à l'achat d'instruments aratoires et d'approvisionnements agricoles.
11. L'attraction qu'a eue dans le passé, la spéculation sur l'immeuble dans les villes.
12. Le manque d'atmosphère sociale dans les districts ruraux.
13. Le chômage durant les mois d'hiver là où n'a été cultivé que le grain.

Notre politique.

Il n'y a aucun remède à beaucoup de ces choses. Nous ne pouvons changer la géographie, ni améliorer les obstacles qui nous viennent des conditions physiques. Il n'est pas possible de rapprocher cette province des Grands Lacs, quoique nous gagnerions beaucoup du canal de la baie Georgienne et quelque chose du canal de Panama. Le tarif, en soit, appartient à la Puissance. Nous ne pouvons pas, tant que nous restons relativement peu

développés, édifier ces grandes réserves de fonds qui viennent de l'épargne, et qui rendent possible le crédit à bon marché; mais nous pouvons accomplir certaines choses. Au moyen de l'action concentrée et de la mise intelligente sur les marchés nous pouvons au moins éliminer une partie des frais de transport et nous pouvons ébaucher une politique rurale qui s'élargira et s'approfondira avec les ans. Notre ligne de conduite doit être la suivante: *Pendant que nous devons essayer d'encourager par tous les moyens possibles le commerce avec les autres provinces de la puissance et avec les autres pays du monde et réduire au minimum le coût du transport aussi bien que les autres dépenses, nous devons avant tout, par tous les efforts possibles, développer de telles relations économiques dans la province, qu'elles amèneront une plus grande cohésion de la vie rurale, rendront au producteur une plus grande part des revenus de sa ferme pendant que, en même temps, elles diminueront le coût de ces produits au consommateur provincial et donneront au peuple de cette province un plus grand contrôle des conditions de leur propre progrès matériel.*

CHAPITRE IX.—LA SOLUTION EN VUE DES CONDITIONS EXISTANTES.

La province est au début d'une nouvelle ère. Nous sommes venus et nous avons possédé une bonne terre qui a exigé de l'esprit d'entreprise et de l'énergie. Mais maintenant il faut faire appel à d'autres vertus. La récompense s'est trouvée dans les efforts individuels, et ils furent abondants. A l'avenir, l'épargne et la coopération intelligente devront jouer un rôle plus grand que jamais. En vue des changements des conditions de notre vie économique, la commission croit que la solution de nos problèmes doit se trouver dans deux lignes de conduite, qui après tout ne diffèrent pas beaucoup l'une de l'autre.

Une ère nouvelle.

1. L'extension de l'effort coopératif, qui doit être dirigé plus spécialement vers la vente et l'achat.
2. L'édification d'institutions financières qui nous appartiennent à nous, qui auront des sympathies pour nos problèmes et qui seront contrôlées par notre peuple.

1.—LA COOPÉRATION.

Le besoin de notre vie agricole se trouve dans une organisation plus intime. Le fermier devra être une cellule dans l'organisme rural. Présentement, il se tient seul comme individu dans ses relations avec les autres industries. Il est tenu d'accepter des prix bas et de payer des prix élevés, parce qu'il agit seulement pour lui-même et par lui-même. Entre lui et ses confrères dans l'agriculture, il y a un état de compétition sans limite, compétition dont il ne peut que souffrir. Mais alors que l'agriculture n'est pas organisée, toutes les industries le sont très bien. Alors que les hommes de métiers et les marchands ont chez eux, invariablement, une entente et une politique commune, les fermiers ont occupé une position trop isolée et des relations trop détachées pour inviter la compétition chez ceux qui transigent avec eux. Ils n'agissent pas suffisamment de concert pour induire les vendeurs à baisser et les acheteurs à augmenter les prix afin

Le besoin de la coopération.

Les institutions
coopératives
existantes.

d'obtenir de grosses transactions; et dans cette province l'inclination trop exclusive vers la production du grain a contribué à faire développer cet esprit d'éloignement les uns vis-à-vis les autres. La coopération dans l'achat de la ficelle à lier et les résultats obtenus par les coopératives d'éleveurs sont de magnifiques exceptions. Mais avec une plus grande mesure de culture mixte et la conséquence d'une population plus dense qui en découlera, et une distribution plus uniforme du travail à travers l'année, le développement conséquent des marchés dans les limites de la province elle-même et la disparition du désir de risquer le succès de toute l'industrie de la ferme sur un seul objet dont la culture du grain seule est responsable, le chemin sera ouvert pour le travail, pour l'action et pour le succès promis par les résultats si heureux de la coopération de la crèmerie. Aujourd'hui, les consommateurs des villes de la Saskatchewan achètent leur beurre à une grande distance et payent le coût du transport pendant que, en même temps, des producteurs de la campagne dans la Saskatchewan (sans aucune nécessité si l'on tient compte de la politique du gouvernement à l'égard des crèmeries) envoient du beurre tout aussi bon et même meilleur en dehors de la province et perdent le coût du transport. La coopération sur ce sujet et sur une douzaine d'autres sujets éliminerait grandement ce double impôt du transport, augmenterait les profits pour le producteur, ferait décroître le coût pour le consommateur et aurait la tendance de réunir notre population dans un tout économique.

Leurs bons
résultats en Europe

La coopération agricole a produit une renaissance rurale au Danemark, en Allemagne, en Italie, en Irlande et dans d'autres pays. Ces pays ont trouvé que les sociétés coopératives, plutôt que les sociétés à fonds social, étaient préférables pour obtenir de meilleurs prix pour la vente des produits, et pour l'achat en gros des approvisionnements de la ferme. Il ne faut pas aller loin pour en avoir la raison. Les profits de la dernière institution appartiennent aux actionnaires qui donnent ou ne donnent pas leur patronage à la compagnie; mais les profits de la première appartiennent aux vendeurs en proportion des achats, et ceci est un stimulant constant qui provoque le développement de la société coopérative.

Leurs avantages.

Les principaux avantages de la coopération relativement à l'agriculture peuvent être énumérés comme suit:

1. Economies qui résultent du maniement de la marchandise sur une grande échelle, tant dans l'achat que dans la vente.
2. Elimination d'une multitude d'intermédiaires qui ne produisent rien.
3. Protection contre la falsification à l'endroit des articles inférieurs, et à l'endroit des instruments aratoires.
4. Etude plus intelligente des conditions et de l'agencement du marché.
5. La coopération développe la vie privée et publique, fait l'éducation du bon citoyen et entraîne les hommes à agir avec prudence.
6. La coopération produit une vie sociale plus intime.

Dans son plaidoyer puissant pour l'établissement d'associations rurales, George W. Russell, éditeur du *Irish Homestead*,

déclare à la commission américaine dans la Maison Plunkett, Dublin, le 15 juillet 1913, ce qui suit:

«Si l'on accepte cet idéal de l'organisation de la société rurale, il y aura des difficultés et des ennemis, sans doute, à rencontrer. L'intermédiaire agricole, sans doute, est une personne puissante sur le continent américain comme il l'est dans cette petite île. Il va rager furieusement, il va organiser toutes ses forces afin de maintenir le fermier dans l'esclavage, ce qui lui permet de conserver ses fonctions particulières qui consistent à tondre le fermier en tant que producteur et le public général en tant que consommateur, et à moins que vous ne soyez déterminés à éliminer l'intermédiaire en agriculture, vous n'obtiendrez rien qui vaille. Je vais poser quelques propositions fondamentales qui, je crois, devraient être acceptées sans réserve comme base de la réforme. Premièrement, les fermiers doivent être organisés avant qu'ils puissent avoir un contrôle *complet* sur toutes les affaires de leur industrie. Le contrôle double est intolérable. L'agriculture ne sera jamais dans une situation satisfaisante si le fermier est relégué à la position de l'ouvrier manuel sur sa terre, si on lui refuse le droit que possède le fabricant d'acheter sa matière brute pour les fins de son industrie et aux termes ordinaires du commerce, si d'autres sont pour manier sa matière brute, son lait, sa crème, ses fruits, ses légumes, ses animaux, son grain et ses autres produits, et si ces capitalistes intermédiaires sont pour continuer à fabriquer la matière brute, le beurre, le bacon ou toute autre chose, et sont pour faire toute l'exportation sur le marché aussi bien que l'importation, payant au fermier ce qu'il leur plait d'un côté et chargeant au public d'un autre côté autant qu'ils le peuvent. L'existence de ces intermédiaires est responsable d'une grande proportion de l'augmentation du coût de l'existence, qui est le problème le plus aigu de la famille industrielle d'aujourd'hui. Ils ont trop de pouvoir sur le fermier et sont un luxe trop cher pour le consommateur. Un pays manquerait de sens des affaires s'il conservait, dans sa vie nationale, la nécessité d'une classe que l'intérêt personnel porterait toujours à dépouiller et le producteur et le consommateur. De sorte que la première idée fondamentale que le réformateur doit avoir en tête est que le fermier, au moyen de ces organisations coopératives, doit contrôler tout ce qui se rapporte à l'agriculture. Il n'y aura pas autant d'objections à la vente coopérative comme aux achats coopératifs, mais l'un est aussi nécessaire que l'autre. Il faut vous rappeler, ce que l'on oublie trop souvent, que les fermiers sont des manufacturiers et comme tels ont le droit d'acheter la matière brute pour leur industrie, au prix du gros. Tout autre fabricant du monde a les avantages des taux du commerce lorsqu'il achète. Ceux qui achètent non pas dans le but de consommer, mais dans le but de fabriquer, obtiennent ce qu'ils ont besoin au prix du commerce de gros dans tous les pays du monde. Si un libraire vient trouver un éditeur, l'éditeur accorde au libraire les termes d'achat du commerce qui lui permettent de revendre avec profit. Si vous et moi, individuellement, désirons l'un des livres nous devons le payer le plein prix de détail. Même le savetier, le charpentier, l'artiste solitaire reçoivent les avantages du commerce. Le fermier, qui est aussi fabricant que le constructeur de navires, ou le propriétaire de fabriques, a autant droit aux avantages des taux du commerce lorsqu'il achète la matière brute pour son industrie. Ses grains,

Remarques de Geo. W. Russell sur la coopération parmi les cultivateurs

ses fertilisants, ses charrues, ses instruments aratoires, ses aliments pour animaux sont les matières brutes de son industrie, avec lesquelles il produit le blé, le bœuf, le mouton, le porc et bien d'autres choses, et dans mon opinion il ne devrait pas y avoir de différence entre le fermier qui achète et un autre fabricant. Est-il étrange que l'agriculture soit au déclin dans des pays où les fermiers doivent acheter au prix de détail et vendre au prix de gros? Vous ne devez pas, pour éviter la chicane, sacrifier les droits du fermier. La deuxième proposition que j'avance est que cette organisation si nécessaire parmi les fermiers doit être conduite par un corps organisé et contrôlée exclusivement par ceux qui sont intéressés dans l'agriculture, c'est-à-dire par les fermiers et leurs amis."

2.—LE DÉVELOPPEMENT D'INSTITUTIONS FINANCIÈRES À NOUS.

Traits des institutions présentées

Les traits suivants sont caractéristiques des institutions financières qui existent aujourd'hui dans la province:

1. A part deux ou trois exceptions peu importantes, elles ne sont pas contrôlées dans les limites de la province.
2. Comme elles sont des associations de prêteurs dont le but principal est d'obtenir des profits, leurs intérêts sont différents de ceux des emprunteurs.
3. Les taux peu élevés d'intérêt qui sont accordés sur les dépôts n'offrent aucune tentation à l'épargne du peuple.
4. La grande quantité des fonds qui sont employés dans la province viennent de sources situées en dehors de la province.
5. Ces mêmes institutions n'offrent pas de crédits hypothécaires ou personnels.

Traits que l'on devrait rechercher.

Les traits suivants devraient caractériser les institutions financières dont le but principal serait l'avantage public:

1. Elles devraient être contrôlées par la province.
2. Elles devraient s'employer à favoriser l'emprunteur et le prêteur. Les associations d'emprunteurs associés ensemble dans le but de fournir les meilleures garanties possibles, et qui sont collectivement responsables, auraient pour premier devoir de sauvegarder le prêteur et pour premier objet d'obtenir le crédit à bon marché.
3. Les profits devraient être réduits au minimum, juste pour couvrir les dépenses d'administration et pour réaliser le fonds de réserve nécessaire.
4. Elles devraient accorder sur les dépôts un intérêt qui serait suffisant pour encourager l'épargne ou amener le peuple à placer son argent en toute sécurité.
5. Quoique pour longtemps la grande partie des fonds qui seraient utilisés dans la province doivent venir de sources situées en dehors de la province, elles devraient tendre constamment à placer les ressources financières de nos districts et de notre province, quelque petites qu'elles soient, d'abord au service de ces districts et de la province.
6. Quoiqu'il y ait différentes institutions qui offrent des prêts sur hypothèques et sur crédits personnels, elles devraient opérer harmonieusement et sympathiquement.

Il n'est pas impossible d'incorporer ces principes dans une institution provinciale si l'on tient compte des conditions en existence et des lois de la croissance naturelle. Dans tout travail de ce genre, il faut se hâter lentement, mais il faut se hâter parce que, même en ce moment, la dette est attachée comme une meule au cou d'un grand nombre de propriétaires et de fermiers des prairies. Ceux qui attendent la touche de Midas seront désappointés. Si nous devons construire pour l'avenir il faut construire sagement. Dans le monde des finances, la pierre angulaire est toujours la même, c'est-à-dire la sécurité. Le premier et le plus grand commandement est d'éviter les risques. Ils font erreur ceux qui, dans leur poursuite de l'argent à bon marché, ne recherchent que les marchés de Londres ou du monde. Le marché des finances ressemble au royaume des cieux. Le commencement est chez nous. La seule base du crédit à bon marché se trouve dans la garantie dont on ne peut douter. Sans lui, les fermiers de la province ne peuvent pas obtenir d'argent à des taux favorables; avec lui, ils peuvent lancer le défi à tous les marchés du monde.

Commençons par le commencement. Il est clair que le fermier individuel a besoin d'argent afin de pousser de l'avant les qualités productives de sa terre, mais il ne peut pas lui-même offrir des garanties qui attireront les financiers canadiens ou étrangers. Il peut, cependant, devenir l'une des cellules d'un vaste système. Il peut aller trouver son voisin et lui dire: "Aujourd'hui, le prêteur est en état d'imposer ses termes à l'emprunteur. Ceci peut être changé si nous sauvegardons les droits du prêteur et reconnaissons que les intérêts de l'emprunteur et du prêteur sont les mêmes. Unissons-nous, soyons responsables les uns pour les autres. La propriété que nous engageons sera plus que satisfaisante pour répondre pour les obligations que nous contractons. Mais il faut nous rappeler que nous offrons un article en vente, c'est-à-dire, la garantie du crédit, et pour obtenir ce que nous désirons nous devons offrir une chose dont la qualité ne peut pas être mise en doute. Si l'un de nous faillit, les autres sont là pour le remplacer. L'acceptation même du prêt signifie l'acceptation de l'obligation de rencontrer promptement les versements annuels d'intérêt et de principal. Si nous acceptons un prêt, disons de \$1,000, nous devons être responsables non seulement pour ce montant, mais aussi pour un montant additionnel, soit de \$500, afin de couvrir la perte possible à cause de la faillite de l'un des membres, ou d'autres accidents. Avant que cette responsabilité collective puisse opérer aux désavantages individuels, l'actif de ce membre qui fut responsable pour la perte doit d'abord être mis en ligne de compte. Mais comme un prêt ne devra pas être plus élevé, disons plus de 40 pour cent de la valeur de la propriété engagée, l'éventualité que nous soyons individuellement appelés à payer est bien éloignée. En tout cas, nous sommes protégés de deux manières. Nous allons admettre parmi nous ceux seulement sur l'intégrité desquels nous pouvons placer la plus grande confiance, et nous n'appuyons que les prêts qui seront employés à des fins productives et qui, d'après nos calculs, placeront l'emprunteur dans une meilleure situation après qu'il a reçu le prêt qu'avant."

Voici le nouveau système: un groupe local de membres responsables conjointement et séparément des dettes les uns des

La valeur est
essentielle.

Responsabilité
collective.

Plan
proposé.

autres, et comme groupes proportionnellement à d'autres groupes semblables, responsables pour toute l'association. Pendant que ces groupes locaux naissent dans les différentes parties de la province et attendent l'approbation et l'inspection de la commission centrale, cette commission devrait être à l'œuvre pour organiser, diriger et inspirer. Quoique pour le moment elle est choisie par le gouvernement, qui, comme nous l'avons vu dans l'origine de l'entreprise, a beaucoup à dire, elle devrait être définitivement choisie par les représentants de ces groupes locaux. Dès qu'elle fonctionnera convenablement et qu'elle aura atteint une certaine mesure de succès, le gouvernement devra graduellement s'effacer, et permettre à l'institution de se lancer dans une carrière indépendante.

Commission.

La commission centrale devra être la force contrôlante. Elle ne devra pas être trop nombreuse, autrement elle serait embarrassante. Elle devra représenter les associations locales, mais en même temps régler leurs actions. Comme elle est appelée à représenter l'institution à l'étranger et plus spécialement sur les marchés monétaires, elle devra décider définitivement de l'acceptation de tous prêts, avec le pouvoir de refuser des prêts acceptés par les associations locales, mais sans le pouvoir d'approuver les prêts refusés par l'association locale. Afin de tenir cette commission centrale en rapport intime avec la campagne, il devra y avoir un autre corps plus considérable dont les fonctions principales seront consultatives. Une partie de ce bureau consultatif sera choisie par l'assemblée générale annuelle de l'association, et l'autre partie représentera la Grain Growers' Association, la convention des sociétés agricoles, la Union of Rural Municipalities, la Provincial Winter Fair Board, l'université de la Saskatchewan et, peut-être, avec le temps, les sociétés agricoles coopératives de la province.

Conseil consultatif.

Nature des prêts.

L'on devra prélever l'argent au moyen d'obligations hypothécaires émises en petites obligations payables au porteur, et portant intérêt. Elles devront être émises non pas contre les propriétés individuelles, mais contre l'ensemble des propriétés engagées et pour un montant qui ne dépassera pas l'ensemble des prêts acceptés. Les prêts ne devront être faits que pour des fins de production agricole ou pour des fins d'amélioration, et l'on devra s'assurer que le prêteur s'en tienne au but de l'emprunt en se réservant le droit de rappeler le prêt, ou en employant d'autres moyens. L'on s'attendra naturellement qu'un voisin qui sera responsable des omissions d'un confrère aura l'œil ouvert sur l'usage qu'il fait de la propriété dont la responsabilité est engagée. Les prêts devront s'étendre sur une certaine période d'années: soit quinze ou trente-cinq ans, et devront être remboursés au moyen de versements qui comprendront le principal et l'intérêt. Il pourra y avoir des conditions de remboursements anticipés si l'emprunteur le désire.

Le but devra être de rendre le crédit bon marché, non pas de réaliser des profits. L'emprunteur devra payer toutes les dépenses légitimes, et contribuer à la perpétuation de l'association par la création d'un fonds de réserve. Le fonds de réserve devra augmenter indéfiniment et servir de garanties contre les pertes.

La promptitude est essentielle.

Les individus et les associations locales devront se rappeler que la promptitude est le meilleur moyen de se faire une bonne réputation. Les associations locales devront donc voir à ce que

les obligations soient rencontrées à terme. Comme nous l'avons déjà dit, en Allemagne on arrive à ceci par des moyens rigoureux.

On peut fournir de meilleures facilités de crédit. Nous désirons insister sur le mot "meilleure," parce que c'est plutôt un "meilleur crédit" que "plus de crédits" que les fermiers de la province ont besoin. L'enquête démontre ceci clairement, et le témoignage des fermiers le confirme avec rigueur. Mais pour obtenir le crédit, il n'est pas suffisant d'attaquer les institutions présentes. Il faut une politique constructive. Les commissaires, après une étude sérieuse, ont obtenu la conviction que les fermiers sérieux de cette province réalisent absolument que la première condition d'un programme progressif et constructif qui amènera un meilleur crédit est de fournir des garanties inattaquables et sûres; des garanties qui sont adéquates, et on pourra presque dire plutôt exagérées et inutiles. Mais le fermier pondéré qui s'est consacré à ce problème sait qu'aucune garantie n'est considérée par le prêteur comme exagérée et inutile. Il comprend que c'est précisément ce facteur de sa garantie que son voisin pourra appeler "inutile," qui rendra ses obligations hypothécaires faciles à vendre à des taux raisonnables, et c'est ainsi qu'après avoir été un mendiant de crédits il devient un marchand de garanties. Le prêteur le recherchera si la garantie qu'il offre est semblable à la femme de César, c'est-à-dire au-dessus de tout soupçon, et dans le système que la commission suggère la garantie que le fermier offrira sera au-dessus de tout soupçon. Chaque obligation hypothécaire sera garantie même après la disparition de la garantie gouvernementale, pour les raisons suivantes:

1. La somme totale des obligations émises n'excédera pas la somme totale des hypothèques.
2. L'on ne fera pas de prêts hypothécaires au delà d'une certaine proportion de la valeur des terrains qui seront évalués avec soin.
3. Le montant de la dette sera constamment réduit d'après le système de l'amortissement.
4. La restriction des prêts aux fins de la production et de l'amélioration aura pour effet d'augmenter constamment la valeur des garanties.
5. La somme totale du fonds de réserve, qui ira toujours en augmentant, et toutes les propriétés de l'association seront responsables pour toutes les réclamations.
6. Et en fin de compte les emprunteurs sont collectivement responsables jusqu'à cinquante pour cent de plus que le montant total de leurs prêts pour faire face aux réclamations des acheteurs d'obligations.

L'abondance de garanties est nécessaire.

Sauvegarde des obligations hypothécaires.

Mais de cette énonciation du projet de l'association coopérative hypothécaire surgit immédiatement les problèmes suivants:

Les difficultés.

1. Qui devra supporter les dépenses de l'organisation?

L'on peut raisonnablement s'attendre à ce que le gouvernement provincial porte le fardeau initial des dépenses de l'organisation, aussi bien que du salaire du commissaire qui sera chargé de la gérance des affaires durant les trois premières années.

2. Quelle sera l'attitude probable des fermiers relativement aux principes de la responsabilité collective ?

Ce principe fut complètement expliqué aux fermiers de la province durant les réunions de la commission et fut presque invariablement cordialement endossé. C'est un arrangement beaucoup plus favorable que l'association ordinaire (partnership) ou le système présent de crédit du commerce et des compagnies d'instruments aratoires, par lequel le marchand et le trafiquant sont obligés de porter, à la charge de ceux qui payent, les dettes de ceux qui ne payent pas; et dans la coopérative d'achats de ficelle à lier l'expérience en fut faite avec un grand succès dans plusieurs districts de la province.

3. Où obtiendra-t-on l'argent ?

(a) *Ressources provinciales.*—Dans tout système qui doit devenir permanent, il faut pourvoir à l'emploi des fonds locaux, sans cesse augmentant. En disposant des obligations qui portent intérêt dans la province même les ressources de notre peuple deviennent disponibles, d'abord pour nos besoins locaux. Un nombre toujours grandissant de personnes verront arriver avec satisfaction l'occasion de placer leur argent dans des obligations qui rapportent un plus haut taux d'intérêt que les dépôts d'épargne et en même temps qui sont facilement négociables dans la province.

Il est excessivement difficile de faire une estimation juste des montants qui seront disponibles pour placement ou même pour dépôt dans la province. Dans le moment présent, comme le tableau suivant l'indique, à peu près un tiers de un pour cent des montants qui restent en dépôt à la Banque d'épargnes du Bureau de Poste vient de la Saskatchewan:

Dépôts dans les
banques d'épargnes

Etat des balances des dépôts dans la branche d'épargnes du Bureau de Poste, mois par mois.

	1911.	Canada.	Saskatchewan.
Septembre.....		\$43,259,218	\$123,378
Octobre.....		34,159,291	123,307
Novembre.....		43,051,991	118,666
Décembre.....		43,022,772	119,526
1912.			
Janvier.....		42,962,553	118,409
Février.....		42,769,594	116,397
Mars.....		43,563,764	111,133
Avril.....		43,104,213	111,184
Mai.....		42,792,297	114,613
Juin.....		42,683,232	116,666
Juillet.....		42,696,793	121,366
Août.....		42,726,347	127,271
Septembre.....		42,661,908	132,928
Octobre.....		42,406,934	130,914
Novembre.....		42,174,667	122,666
Décembre.....		42,034,988	117,879

1913.

Janvier	41,963,040	113,378
Février.....	41,751,241	112,020
Mars.....	42,728,941	113,964
Avril.....	42,189,244	116,170
Mai.....	41,938,210	120,321
Juin.....	41,885,255	124,763
Juillet.....	42,027,632	127,519
Août.....	42,125,880	131,152

Nous n'avons pu obtenir que de deux succursales des renseignements relativement aux dépôts dans les banques autorisées qui font affaires dans la Saskatchewan, et par conséquent nos renseignements sont trop incomplets pour avoir une valeur quelconque.

(b) *Ressources en dehors de la province.*—Pour longtemps la grande partie des fonds nécessaires devront venir de sources en dehors de la province. Jusqu'à ce que l'association ait établi sa réputation, elle ne peut offrir au public que des garanties qui lui sont connues. D'abord il faut se rappeler que l'association ne possède pratiquement aucun actif et vis-à-vis le public financier elle n'a aucune position financière. Les grandes compagnies hypothécaires qui manipulent les obligations hypothécaires à l'étranger possèdent ces deux garanties. Pour les remplacer, l'association doit obtenir l'un ou les deux des facteurs suivants:

1. La garantie du gouvernement provincial.

Ceci ne sera requis que temporairement ou jusqu'à ce que l'association ait établi sa réputation. Si l'on a recours à ce facteur, comme il semble être nécessaire de le faire, il est convenable que le montant des obligations garanties par le gouvernement soit déterminé annuellement, par convention, entre le gouvernement et l'association.

Garantie au gouvernement.

2. Il faudra que les obligations hypothécaires soient inscrites dans la liste dite "British trustee list."

Le British Trustee List.

Dans le but de régler les placements des fonds de confiance ou des fideicommissions, les Lords commissaires de la trésorerie britannique ont approuvé certains placements soumis à certaines conditions. La liste des placements comprend les garanties des puissances d'outre-mer, de l'Inde, et de certaines colonies de la couronne.

Voici les conditions exigées:

1. La colonie doit pourvoir, par législation, au paiement, à même les revenus de la colonie, de toutes sommes d'argent qui pourraient devenir payables aux actionnaires en vertu d'un jugement, d'un décret ou d'un arrêté d'une cour du Royaume-Uni.
2. La colonie doit établir à la satisfaction de la trésorerie que des fonds suffisants seront disponibles dans le Royaume-Uni pour solder ces jugements, ces décrets ou ces arrêtés.

3. Le gouvernement colonial doit entrer dans ses minutes officielles l'expression de son opinion, que toute législation coloniale qui semblerait au gouvernement impérial de nature à changer la nature des actions de manière à atteindre les actionnaires ou qui serait de nature à altérer les conventions originales, relativement aux actions, serait répudiée de la manière nécessaire.

Les garanties de la puissance du Canada sont recommandées sur cette liste. De même, celles des différents Etats australiens, du Natal, du Cap de la Bonne-Espérance, de la Nouvelle-Zélande, de Terre-Neuve et de l'Inde. Les Etats australiens furent inscrits lorsqu'ils furent institués en Commonwealth pendant qu'ils étaient encore individuellement sujets aux relations coloniales avec la Grande-Bretagne. La province de la Saskatchewan n'a jamais joui de ce privilège. De plus, l'article 3 ne peut pas permettre à nos garanties d'être admises parce que les dispositions de la constitution ne permettent pas que les législatures provinciales puissent se mettre directement en communication avec le gouvernement impérial. Cependant, l'injustice d'accorder à nos garanties une importance inférieure à celles de Hong Kong semble évidente. Jusqu'à maintenant, cependant, les représentations à ce sujet n'eurent aucun effet.

M. Henry Wolff, l'autorité éminente sur les banques coopératives, écrit ceci: "Pourquoi les obligations coloniales ne seraient-elles pas acceptées avec plaisir comme de bons placements en Grande-Bretagne? Elles dépendent toutes du système qui est suivi dans leur émission et des sauvegardes qui les entourent afin d'assurer leur valeur. Une fois que les obligations auraient la faculté de se trouver un marché dans les vieux pays—ce qui arriverait, il n'est que raisonnable de le supposer—le capital qui est en grande demande dans les colonies pour leur développement pourrait être amené du Royaume-Uni en quantité considérable.

AUTRES RESSOURCES.

Obligations hypothécaires sur le continent.

- (a) *Sur le continent.*—Il faut reconnaître que les marchés pour les obligations hypothécaires des coopératives sur le continent sont problématiques pour le moment. Les obligations semblables du Danemark se vendent facilement en Allemagne, et sont émises à Hambourg et Copenhague. Les obligations saxonnes se vendent par tout l'Empire allemand. Mais celles-ci sont plutôt l'exception. Dans certains cas, l'on se vante, et dans d'autres l'on se plaint, que ces obligations se vendent mieux là où elles sont les mieux connues. L'on doit s'attendre toutefois à ce que la vente des obligations hypothécaires des coopératives dans la Saskatchewan soit un projet qui appartient plutôt à l'avenir qu'au présent.

Fonds canadiens.

- (b) *Dans le Canada.*—A part les placements directs dans les obligations hypothécaires qui, l'on peut s'y attendre, si les taux de l'intérêt sont suffisants, se feront toujours en augmentant à travers la puissance, il est bon d'énumérer brièvement quels sont les fonds qui, eux-mêmes ou ceux qui leur ressemblent, sont dans les autres pays consacrés au même projet.

1. Dépôts d'épargnes du Bureau de Poste. (Août 1913, \$42,125,880.)
 2. Proportion de profits qui reviennent aux banques comme résultat de leur émission privilégiée.
 3. Les fonds d'annuité.
 4. Les obligations directes du gouvernement national.
 5. Les fonds des banques d'épargnes du gouvernement.
4. Comment pourra-t-on pourvoir aux crédits personnels? L'expérience indique que les affaires d'hypothèques sont différentes des affaires des banques, mais parce que ces deux branches d'affaires sont différentes il n'y a aucune raison pour qu'elles ne soient pas sympathiques. Pour obtenir cette sympathie il faudrait que deux choses se rencontrent dans leurs relations.
- (a) Ceux qui dirigent les destinées de l'une devraient aussi diriger les destinées de l'autre. Le système de la direction mixte, qui a résulté au désavantage du public, devrait être tourné vers le profit du public.
 - (b) Cette destinée devrait être dirigée dans le sens des intérêts des emprunteurs.

Il est donc convenable que l'association coopérative hypothécaire, qui est une association d'emprunteurs, devra elle-même établir une institution sûre mais indépendante pour transiger des affaires de banques régulières. La majorité des actions de cette banque devra être détenue par l'association hypothécaire, et la balance vendue aux agriculteurs dans la province. Le gouvernement provincial devra, avec l'établissement de cette banque, accorder tel secours qui permettra à l'association de contrôler la banque dans l'intérêt de l'industrie agricole.

L'association devrait établir les banques.

La banque devra ouvrir des succursales dans tels centres où, au point de vue des affaires des banques, il serait convenable, et elles devront accorder aux associations hypothécaires locales des livrets de crédit pour l'usage des prêts personnels de ses membres. Les officiers de ces associations locales seront en même temps chargés de recevoir les dépôts pour la banque et, sujet aux instructions de la banque, appliquer ces dépôts à des prêts personnels jusqu'à la limite du crédit accordé à l'association locale par la banque. De cette manière les fonds de chaque district seront disponibles d'abord pour les besoins du district et les dépenses du transport des fonds seront ainsi réduites au minimum. Les différentes institutions publiques et semi-publiques de la province seront invitées à transiger leurs affaires de banque avec cette banque. Les profits seront consacrés à deux fins:

Relation entre la banque et l'association.

- (a) Etendre l'action de la banque à travers la province.
- (b) Quand la banque sera bien établie, transporter leur proportion des profits aux actionnaires agricoles. La proportion des profits payés à l'association hypothécaire pourrait être consacrée:
 1. A l'édification d'un fonds de réserve.
 2. Au paiement des versements d'amortissement des dettes en souffrance.

De plus, la banque devra avoir l'ambition d'augmenter le taux des intérêts sur les dépôts afin d'accorder aux déposants un rendement plus raisonnable à leur argent.

5. Est-ce que la solution proposée est adéquate et finale ?

Projet d'importance nationale.

La commission affirme tout particulièrement que la solution qu'elle propose est une solution en vue des conditions présentes, qui est pratique et qui doit apporter le soulagement désiré. Le système proposé possède en lui-même des éléments de permanence aussi bien qu'une puissance d'expansion et de croissance. Mais la commission manquerait de bonne foi si elle ne réitérait l'expression de la conviction qu'elle a exprimée au commencement de ce rapport, c'est-à-dire "que le Crédit agricole est un problème qui ne peut pas être résolu par un prêteur ou par une communauté et peut-être même, d'une manière satisfaisante, par une province." Ceci est un projet d'une envergure nationale et qui exige une politique d'une envergure nationale. L'adoption d'un Raiffeisen ou d'un Schulze-Delitzsch ou d'autres sociétés semblables ne serait peut-être pas pratique immédiatement, mais ces sociétés contiennent, dans leur constitution, le germe d'un principe très puissant, le principe de la cohésion locale. Par elle les ressources locales peuvent exercer leur influence fructueuse. Elles reposent sur une base solide de garanties, c'est-à-dire les garanties de la confiance et du contrôle mutuel.

En Europe, les banques associées sont, au moyen des organisations centrales, intimement liées aux banques d'émission et leur servent de mesure ou de thermomètre financier. L'on attache plus d'importance aux ressources et aux besoins des communautés locales dont la base est garantie qu'à la direction arbitraire quoique honnête, donnée par les directeurs qui sont à la tête. Au Canada, nous sommes fiers de notre système centralisé de banques. En face des critiques les plus sévères il n'a pu être condamné. Il a eu une fonction à remplir et en somme, il ne l'a pas mal remplie. Mais ce système n'est pas approprié à l'agriculteur qui est un facteur de production. Il n'est pas fait pour répondre aux besoins ni aux sympathies locales.

Le système présent de banque est insuffisant.

Le système des banques coopératives a été introduit à Québec, mais les conditions dans Québec ressemblent plus à celles de l'Europe que celles d'aucune autre partie de la puissance. Il faudra beaucoup de temps avant que la Saskatchewan ressemble à Québec ou à l'Europe. Et, cependant, ces banques associées, établies sur le principe coopératif, doivent être le but ultime. Elles offrent aux fermiers la liberté financière. Elles placent l'agriculture sur une base d'affaires. Mais elles ne sont possibles qu'à deux conditions:

1. Lorsque les fonds du voisinage sont suffisants pour les besoins économiques de la communauté.
2. Lorsque les ressources de la communauté locale sont augmentées par les ressources d'une association centrale vigoureuse, mises à leur disposition.

Le gouvernement fédéral doit agir.

En Europe, ces ressources sont fournies par les banques d'émission, les banques d'épargne ou l'aide gouvernementale. Dans notre pays elles devraient nous venir de l'épargne déposée au Bureau de Poste, des profits sur l'émission des billets ou du gouvernement. C'est un projet d'envergure nationale qui devra compléter, mais non pas supplanter, notre système de banques dans l'intérêt du crédit agricole. Il durera. Mais ceci ne résout pas toute la question de la finance rurale. Ce problème appartient au domaine fédéral.

CHAPITRE X.—RECOMMANDATIONS.

1. Attendu, que si l'on en juge par l'expérience de pays plus anciens, le crédit agricole est invariablement intimement attaché à d'autres phases de la coopération agricole, il est désirable que telles lois soient décrétées par la législature et que tels renseignements et telle direction soient donnés par le gouvernement, qui seront de nature à faciliter aux fermiers de la province l'établissement, sur une base solide, d'un système d'associations coopératives rurales et centrales, ayant pour but la vente des produits de la ferme et l'achat de son approvisionnement.

Il faut encourager la coopération.

2. Que des lois soient décrétées pour l'établissement d'associations hypothécaires coopératives, ayant pour but le prélèvement de fonds sur obligations hypothécaires et l'émission de prêts aux fermiers sur la garantie d'hypothèques, pour des fins seulement de production agricole ou d'amélioration; telle législation devra comporter les éléments ci-après mentionnés.

Formation d'une association hypothécaire.

3. Que l'association soit connue sous le nom de l'Association Hypothécaire Coopérative des Fermes de la Saskatchewan et consiste en une commission centrale, un bureau consultatif, des associations locales, des membres individuels et une assemblée générale annuelle.

Son organisation.

4. Que la commission centrale consiste dans au moins trois membres investis de l'autorité nécessaire en leur qualité de corps exécutif de l'association.

Bureau central.

- (a) A l'origine le gouvernement devra choisir tous les membres lui-même;
- (b) L'un des membres devra consacrer tout son temps aux affaires de l'association en sa qualité de commissaire gérant et il sera le seul membre salarié;
- (c) A mesure que l'association se fera une situation financière et deviendra en mesure de se dispenser de la garantie provinciale dans la vente de ses obligations sur le marché, le choix de ces commissaires devra graduellement être laissé à l'association, par l'entremise de son assemblée générale annuelle.

5. Qu'un bureau de conseillers de quinze membres soit créé pour agir comme corps consultatif conjointement avec la commission; une partie des membres devra être nommée par l'association à son assemblée annuelle générale, et l'autre partie par les associations ou les institutions de la province dont le but est l'amélioration de l'agriculture.

Bureau de conseillers.

6. Que les membres individuels soient des emprunteurs admis par le vote dans l'association locale, approuvés par l'association locale et le bureau central; ils paieront une contribution d'entrée de \$10.

Conditions nécessaires pour devenir membre.

7. Que chaque association locale soit composée d'au moins dix membres qui ensemble fourniront un emprunt de \$5,000.00, unis par la responsabilité, conjointe et séparée, et dont chaque membre sera approuvé par la commission centrale.

Association locale.

8. Que l'assemblée générale soit composée d'un représentant de chacune des associations locales.

Assemblée annuelle.

Convocation.

9. Que la première assemblée générale ne soit pas convoquée et qu'il n'y ait aucun prêt individuel négocié avant qu'il n'y ait au moins 25 associations locales en existence, formées tel que pourvu à l'article 7 par la commission centrale.

Responsabilité des membres.

10. Que la responsabilité du membre individuel, soit en tant que membre de l'association locale ou en tant que membre de l'Association Hypothécaire Coopérative des Fermes de la Saskatchewan, relativement aux obligations qui pourront surgir ou aux pertes qui pourront être subies ou en aucune autre matière, soit limitée à un montant de pas plus de 50 pour cent de plus que son prêt.

Responsabilité des associations locales.

11. Que la responsabilité des diverses associations locales vis-à-vis l'Association Hypothécaire Coopérative des Fermes de la Saskatchewan soit proportionnée à la somme totale des prêts hypothécaires des membres qui composent ladite association.

Prêt sans le système d'amortissement.

12. Que tous les prêts hypothécaires soient faits d'après le système d'amortissement et couvrent une période de pas moins de 15 ans, et pas plus de 35 ans, avec la faculté chez l'emprunteur, à trois mois d'avis ou en payant un bonus de trois mois d'intérêt, de rembourser le tout ou une partie de la balance due en plus du paiement périodique avant le paiement final; il est pourvu toutefois que les paiements en plus du paiement régulier ne devront pas libérer l'emprunteur de ses obligations de rencontrer promptement ses paiements subséquents annuels jusqu'à ce que sa dette soit complètement soldée.

Prélèvement du fonds.

13. Que le montant requis par l'association pour faire des prêts à ses membres soit prélevé au moyen d'obligations hypothécaires émises par l'association et absolument garanties par le gouvernement provincial; le montant des obligations garanties par le gouvernement devra être déterminé annuellement par convention entre le gouvernement et l'association.

Taux de l'intérêt. Aucun profit.

14. L'association avance ses fonds à l'emprunteur à un taux d'intérêt qui comprendra le taux que l'association paye elle-même, plus les dépenses de l'administration et le montant destiné à créer un fonds de réserve qui servira de garantie à l'émission future d'obligations hypothécaires, et qui, avec le temps, rendra la garantie gouvernementale inutile et placera l'association sur une base absolument indépendante.

Limite du prêt.

15. Que les prêts soient limités à 40 pour cent de l'évaluation de la propriété, contrôlée par la commission centrale.

Octroi gouvernemental pour l'organisation.

16. Que le gouvernement provincial fasse un don de pas moins de \$10,000 qui servira à organiser l'Association Hypothécaire Coopérative des Fermes de la Saskatchewan et à payer le salaire d'un commissaire gérant pour au moins trois ans.

Banque pour crédit personnel.

17. Que l'Association Hypothécaire Coopérative des Fermes de la Saskatchewan établisse, aussitôt qu'il sera possible après sa fondation, une banque dont le bureau-chef sera dans la province et qui devra transiger ses affaires de banques régulières au moyen de succursales là où ce sera possible, de concert avec les officiers des associations locales.

(a) Le gouvernement provincial devra, au moment de l'établissement de cette banque, donner telle assistance qui permettra à l'Association Hypothécaire Coopérative des Fermes de la Saskatchewan de la contrôler dans l'intérêt de l'industrie agricole.

18. Que la liste des honoraires pour examen des titres des immeubles soit refaite de manière à ce que, sans diminuer les revenus provinciaux, ou sans occasionner des pertes pour les services rendus, elle soit moins lourde pour les propriétaires dont les terrains sont hypothéqués au moment où ils prennent leur patente.

Honoraires des titres.

19. Que les représentations qui ont été faites par le gouvernement depuis quelque temps soient continuées par les moyens propres auprès des Lords Commissaires de la Trésorerie Britannique afin qu'ils inscrivent les garanties de la province de la Saskatchewan et les garanties acceptées par le gouvernement provincial sur la "British Trustee List."

"British Trustee List."

20. Que l'université provinciale soit requise, soit au moyen de classes régulières, ou en étendant sa sphère d'action ou d'autres manières, de faire la propagande des principes coopératifs à travers la province.

Propagande.

Le tout respectueusement soumis.

(Signé) J. H. HASLAM, *Président.*

CHAS. A. DUNNING.

EDMUND H. OLIVER.